

COURNON
d' A u v e r g n e

RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 30 JUIN 2026



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, *Maire*.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire*.

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ; *Conseillers Municipaux*.

PROCURATIONS /

M. Fabrice CLOUVEL <i>Adjoint au Maire</i>	(à Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON)
M. Frédéric GENET <i>Adjoint au Maire</i>	(à M. Jean-Paul LAPOUGE)
Mme Halima LADJEMI <i>Adjointe au Maire</i>	(à M. Clément MARIEN)
Mme Magdeleine VIGIER <i>Conseillère Municipale</i>	(à M. Eric GIRARD)
M. Yves CIOLI <i>Conseiller Municipal</i>	(à M. Philippe MAITRIAS)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno BOURNEL quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia JEULAND.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- 1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 21 avril 2026

VILLE PROSPÈRE

2. Finances : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
3. Finances : Budget Ville – Compte Financier Unique 2025 / Adoption
4. Finances : Budget annexe Camping Le Pré des Laveuses – Compte Financier Unique 2025 / Adoption
5. Finances : Budget annexe Cinéma Le Gergovie – Compte Financier Unique 2025 / Adoption
6. Finances : Budget annexe Complexe d'Animations Culturelles et Festives de l'Astragale – Compte Financier Unique 2025 / Adoption
7. Finances : Budget annexe Régie des Transports – Compte Financier Unique 2025 / Adoption
8. Finances : Budget annexe ZAC du Palavezy – Compte Financier Unique 2025 / Adoption
9. Finances : Budget annexe Régie Production d'Électricité – Compte Financier Unique 2025 / Adoption
10. Finances : Budget annexe ZAC République – Compte Financier Unique 2025 / Adoption
11. Finances : Budget Ville – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
12. Finances : Budget annexe Camping Le Pré des Laveuses – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2025
13. Finances : Budget annexe Cinéma Le Gergovie – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
14. Finances : Budget annexe Complexe d'Animations Culturelles et Festives de l'Astragale – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
15. Finances : Budget annexe Régie des Transports – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
16. Finances : Budget annexe ZAC du Palavezy – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
17. Finances : Budget annexe Régie Production d'Électricité – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2025
18. Finances : Budget annexe ZAC République – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025
19. Finances : Budget Ville – Garantie d'emprunt accordée à Assemblia pour la construction de 6 logements situés au 2, 4 et 6 esplanade Samuel Paty et 20 avenue de la Libération / Contrat 1103783-PLUS
20. Finances : Budget Ville – Garantie d'emprunt accordée à Assemblia pour la construction de 6 logements situés au 2, 4 et 6 esplanade Samuel Paty et 20 avenue de la Libération / Contrat 1103784-PLAI
21. Finances : Budget Ville – Garantie d'emprunt accordée à CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour la construction de 24 logements situés au 26 route du Cendre / Contrat 182210
22. Finances : Budget Ville – Garantie d'emprunt accordée à CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour la construction de 14 logements situés au 26 route du Cendre / Contrat 182211
23. Finances : Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole – Approbation du coût financier des mises à disposition pour l'année 2025
24. Finances : Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole – Fiches sectorielles prévisionnelles au titre de l'année 2026
25. Finances : Budget Ville – Admission en non valeur de produits irrécouvrables et extinction de créances
26. Marchés publics : Adhésion à un groupement de commandes permanent – Approbation de la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cournon-d'Auvergne
27. Tourisme/Camping : Restaurant et buvette du plan d'eau – Principe de mise en concurrence en vue de la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

VILLE APAISÉE

28. Éducation : Tarifs 2026/2027 – Temps de pause méridienne (repas et animations)
29. Éducation : Tarifs 2026/2027 – Services municipaux périscolaires
30. Éducation : Tarifs 2026/2027 – Centre d'animations municipal (CAM)
31. Éducation : Organisation des animations des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les années 2026 à 2032 – Convention de partenariat avec différentes associations
32. Éducation : Programme corps européen de solidarité – Convention avec l'association Concordia
33. Éducation : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne relative à l'augmentation des effectifs lors des périodes d'utilisation par le Centre d'Animations Municipal de l'école maternelle Pierre Perret sise 11 bis place de la Résistance à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
34. Cohésion sociale : Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL) – Tarifs 2026/2027
35. Cohésion sociale : Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL) – Organisation de l'opération « Passeurs d'Images » 2026 / Convention annuelle de partenariat avec l'association « Sauve Qui Peut le Court-Métrage »
36. Cohésion sociale : Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL) – Accueil d'un volontaire en Service Civique / Convention de partenariat avec l'association « Unis-Cité » Auvergne-Rhône-Alpes
37. Environnement et Développement Durable : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment du Centre Technique Municipal sis avenue de l'Allier à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
38. Environnement et Développement Durable : Renouvellement de la convention fixant les modalités de déversement sur l'installation de stockage de déchets non dangereux du Valtom à Puy Long pour l'année 2026
39. Environnement et Développement Durable : Convention d'utilisation du plan d'eau entre la commune de Cournon-d'Auvergne et l'association « Les Copains d'a-bord »

VILLE DYNAMIQUE

40. Culture : Tarifs saison culturelle et festival Puy-de-Mômes – Période du 01 septembre 2026 au 31 août 2027
41. Culture : Convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne – Service « Culture, Loisirs, Action Sociale et Sport » (CLASS)
42. Musique : Tarifs 2026/2027 du Conservatoire de musique
43. Patrimoine : Projet viticole de la commune de Cournon-d'Auvergne – Exploitation de parcelles communales / Avenant n° 1 au bail à ferme avec Monsieur Richard TOURNAYRE fermier exploitant
44. Sports : Tarifs 2026/2027 – Installations sportives et occupation de l'espace public pour la période du 01 septembre 2026 au 31 août 2027
45. Sports : Installations sportives mises à disposition du collège La Ribeyre – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2026/2027
46. Sports : Installations sportives mises à disposition du lycée René Descartes – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2026/2027
47. Sports : Installations sportives mises à disposition de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2026/2027
48. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « Cournon-d'Auvergne Gymnastique »
49. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « FACC Twirling Bâton »
50. Sports : Dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de cloisonnement intérieur du club-house du gymnase Raymond Boisset sis 17 bis avenue Jules Ferry à Cournon-d'Auvergne – Autorisation du Conseil Municipal
51. Économie : Dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour des travaux de remplacement d'une issue de secours de la Boutique Tremplin sise 6 place de la République à Cournon-d'Auvergne / Autorisation du Conseil Municipal
52. Économie : Convention avec l'association « Cournon Commerces Artisans » (CCA) au titre de l'année 2026
53. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association « Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne » – Année 2026/2027

54. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association « Cournon Escrime » – Année 2026/2027
55. Ressources Humaines : Contrats de travail pour les emplois saisonniers au Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL)
56. Ressources Humaines : Recrutement d'enseignants pour l'encadrement des études surveillées et des temps périscolaires
57. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour les études surveillées
58. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire
59. Ressources Humaines : Création d'emplois non permanents pour l'encadrement des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires
60. Ressources Humaines : Création d'un poste non permanent de Chargé de mission environnement
61. Ressources Humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes
62. Ressources Humaines : Élus locaux – Formation
63. Administration Générale : Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Cournon-d'Auvergne – Adoption
64. Administration Générale : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux
65. Administration Générale : Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la Région de Billom (SIVOS de Billom) – Modification de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026

VILLE AUTREMENT

66. Aménagement du Territoire : Modification de la vente par la commune au Groupe XF du lot C2 de la ZAC du Palavezy – Parcelle cadastrée section BQ n° 466
67. Aménagement du Territoire : Vente par la commune à la société CLIMTEC d'une partie des parcelles cadastrées section AB n° 25 et 31 sises avenue d'Aubière
68. Aménagement du Territoire : Acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n° 106 située lieu-dit « Chalus »
69. Aménagement du Territoire : Mise en œuvre du bail emphytéotique de l'immeuble de la Halle sis rue de la Halle et place de la Grande Fontaine – Transfert de propriété de lots / Division du lot n° 12 et cession du lot n° 39
70. Cadre de vie : Taxe sur la publicité extérieure (TPE) – Fixation des tarifs applicables en 2027
71. Sécurité-Tranquillité publique : Installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le secteur « cœur de ville » place de la République et parking Gimel

QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

– Informations municipales –

• Pour information : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ D.13-2026 – Patrimoine : Convention de mise à disposition d'un local communal sis 12 rue de la Perche à Cournon-d'Auvergne à trois associations cournonnaises
- ✓ D.14 2026 – Finances : Création d'une régie mixte (ou d'avances et de recettes) de l'animation culturelle – Abrogation de la décision du 18 mars 1993 instituant la régie d'avances et de toutes les décisions la modifiant – Abrogation de la décision du 31 mars 1994 instituant la régie de recettes et de toutes les décisions la modifiant
- ✓ D.15-2026 – Aménagement du Territoire-Développement Durable : Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert Axe 3 « Accompagnement à la stratégie nationale biodiversité 2030 » pour la gestion écologique 2027-2032 de l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope (APPB) du puy d'Anzelle et du plateau des Vaugondières (FR3800188)
- ✓ D.16-2026 – Animations de ville : Convention de mise à disposition de 18 chalets bois à la commune de Chatel-Guyon du 15 au 22 décembre 2026 dans le cadre de son marché de Noël

- ✓ D.17-2026 – Finances : Régie d'avance du cinéma municipal Le Gergovie – Suppression de la régie
- ✓ D.18-2026 – Finances : Régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction de documents administratifs – Suppression de la régie
- ✓ D.19-2026 – Aménagement du Territoire-Développement Durable : Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section AB n° 25p par la société CLIMTEC
- ✓ D.20-2026 – Aménagement du Territoire-Développement Durable : Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section BS n° 12 sise 9 avenue de la Liberté par la société EPURE – Opération d'aménagement « Cournon Cœur de Ville » ZAC République
- ✓ D.21-2026 – Finances : Régie de recettes du camping municipal « Le Pré des Laveuses » – Modification de l'encaisse

=====

=====

M. Yanik PRIÈRE

Bonjour à tous. Avant de commencer ce Conseil Municipal, j'ai vu les représentants du groupe « Auchan Logistique » qui étaient présents. J'ai rencontré deux messieurs qui m'ont interpellé à l'entrée pour le groupe « Auchan ». Donc on va dire un petit mot en préambule, je vais les inviter à prendre la parole. Cette décision concerne directement 184 salariés de la fermeture de « Auchan Logistique », ainsi que de nombreux emplois indirects. Il s'agit d'une fermeture en 2025 de l'hypermarché Auchan Clermont-Nord, qui avait déjà supprimé 212 emplois et confirme le recul de cette enseigne dans notre département. Avec le Président de Clermont Auvergne Métropole et Maire du CENDRE, Hervé PRONONCE, nous avons exprimé aujourd'hui, par voie de communiqué de presse, notre avis et l'inquiétude que nous avons sur cette fermeture. Nous confirmons la solidarité envers tous les salariés, nous pouvons vous remettre d'ailleurs une copie de ce communiqué de presse. Les services de la Métropole, dont je rappelle que le développement économique est une compétence, se sont également saisis du sujet. Nous regrettons de ne pas avoir été informés en amont d'une décision qui touche directement notre bassin de vie. Nous avons demandé à être pleinement associés aux échanges à venir, tant sur les conditions de fermeture que sur l'avenir de ce site, afin de préserver les perspectives d'activité et d'emploi sur le territoire. Donc je vais inviter les deux représentants du groupe à prendre la parole, et de prêter un micro si possible.

M. Christophe DELAY (FO pour Auchan)

Bonsoir à tous. Je me présente, je m'appelle Christophe DELAY, je suis délégué national pour Force Ouvrière, qui est majoritaire sur la logistique de COURNON. J'excuse le délégué syndical, Karim YAMANI, qui est à LILLE pour le début du processus lié à la fermeture de COURNON. Effectivement, la semaine dernière a été annoncée la fermeture du site. Comme vous l'avez dit, c'est un peu plus de 180 personnes + 80 personnes en intérim qui interviennent sur la logistique. Aujourd'hui, si ce n'est la date de fermeture, qui est prévue pour juin 2027, on ne sait pas grand-chose de plus. La seule chose qu'on sait, c'est qu'à date, au moment où on se parle, les conditions de départ pour les salariés sont juste inadmissibles on va dire. On n'est pas dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, ils ont annoncé une fermeture, qui vient après la fermeture de Clermont Nord il y a un an, qui vient après l'annonce en novembre, puis janvier, de la cession de l'ensemble des supermarchés à l'enseigne Intermarché, donc rien que sur COURNON, on a aussi deux magasins « le Lac » et « les Toulait », qui vont basculer sous enseigne Intermarché. Alors « les Toulait », sous une sorte de franchise, rachetée par le patron du magasin de PERIGNAT ; pour « le Lac », c'est beaucoup plus flou, parce qu'effectivement, c'est le patron du CENDRE qui a racheté le magasin, mais à date, alors je ne sais pas si vous, vous avez plus d'informations, mais on n'a pas de confirmation du maintien du site en l'état, on a même de gros doutes sur l'avenir de ce magasin.

Sur la logistique, effectivement, aujourd'hui, il n'y a aucun plan de départ proposé, si ce n'est de la GEPP, la gestion des parcours professionnels, mais qui ne correspond pas du tout à la situation à laquelle sont confrontés les salariés. Malheureusement, c'est une conséquence du basculement de tous les supermarchés en Intermarché parce que ce seront des produits Intermarché, livrés par Intermarché. À date, on ne sait pas si Auchan est en discussion pour la reprise du site, on n'a pas plus d'informations. Dans le cadre d'une fermeture, via la loi Florange, ils sont obligés d'essayer de trouver un repreneur, on a un doute, on ne sait pas. Aujourd'hui, notre intervention, c'est pour vous alerter parce que ce n'est quand même pas loin de 200 emplois qui sont sur la commune et les représentants du personnel seraient ravis de vous accueillir pour échanger avec vous, voir ce qu'il est possible de faire et voir si vous êtes en capacité d'intervenir auprès d'Auchan. Alors, j'ai fini de croire au Père Noël, le groupe Auchan, j'y suis depuis 35 ans, donc je sais un peu comment ça marche. Le site, on ne va pas le garder à Auchan, mais par contre, mettre des conditions qui respectent l'engagement des salariés et voir des possibilités de reprise, je pense que c'est le minimum qu'on doit aux salariés. Après, mon collègue est directement impacté parce qu'il travaille sur le site, il est élu du personnel, donc je vais lui laisser la parole s'il veut dire un petit mot en complément de ce que j'ai dit. Non, donc merci de m'avoir écouté.

M. Yanik PRIÈRE

Oui, je vous en prie, Monsieur RAGE.

M. François RAGE

Merci Monsieur le Maire. Merci d'avoir donné la parole, parce que ce n'est pas une chose traditionnelle, à ces représentants, parce qu'aujourd'hui, on est face à un groupe qui méprise ses salariés, qui méprise les élus, puisque j'avais déjà été confronté à la même situation. Nous avons déjà été confrontés à la même situation quand on a pu apprendre la vente du supermarché Auchan du quartier du Lac dans la presse, comme n'importe qui, alors qu'il y a quand même un minimum de respect des élus qui sont là pour représenter les citoyens, et donc ce groupe méprise aussi les territoires dans lesquels il est implanté. C'est une très longue histoire puisqu'avant Auchan, c'étaient les Économats du Centre, donc je ne sais pas, il y a peut-être 50 ou 60 ans que ce bâtiment est ici. C'est un pan de l'activité de COURNON qui s'écroule et nous nous associerons à toute démarche que vous pourrez mettre en œuvre pour essayer d'interpeller le groupe, même si on peut rester un peu circonspects sur les résultats, mais au moins que les salariés du groupe soient protégés et aient des possibilités, soit de reconversion, soit de départ avec, pas des avantages, mais en tout cas un respect dû à leur ancienneté et au travail qu'ils ont pu faire. Donc on s'associera à tout ça et on vous remercie d'avoir pu laisser la parole à ces représentants du personnel.

M. Yanik PRIÈRE

Quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole ? Donc pour dire qu'on va vous accompagner, nous allons prendre contact directement avec le groupe Auchan pour pouvoir suivre aussi un peu plus de près cette affaire, discuter avec eux sur les démarches à suivre. Nous allons aussi nous rapprocher, j'ai eu l'occasion de rencontrer le patron d'Intermarché LE CENDRE par rapport au projet Auchan au quartier du Lac. Donc on est en train de discuter sur les projets qui sont prévus. Je n'ai pas encore rencontré le patron d'Intermarché qui doit reprendre celui des Toulait, mais bien sûr, je vous tiendrai informés et on travaillera ensemble pour les accompagner le mieux possible.

M. Yanik PRIÈRE

On va donc ouvrir ce Conseil Municipal. Monsieur le DGS, je vous invite à faire l'appel, s'il vous plaît.

(Monsieur le Directeur Général procède à l'appel). (Le quorum est atteint).

M. Yanik PRIÈRE

Le quorum est atteint. Le secrétaire de séance, s'il le veut bien, ça sera Clément MARIEN.

Je vous invite à noter la date du prochain Conseil Municipal dans votre agenda, ça sera le mardi 29 septembre 2026 à 18 heures 30.

Je dois vous informer que le projet de délibération qui avait été examiné en commission « Ville Autrement » et dont l'objet était la vente par la commune à Auvergne Habitat de la parcelle BO n° 467, correspondant au lot C3 de la ZAC du Palavezy, n'a pas été retenu à l'ordre du jour sur ce présent Conseil. Donc on aura, du coup, l'occasion d'en reparler. Oui, Monsieur MAITRIAS ?

M. Philippe MAITRIAS

Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. J'avais l'intention d'intervenir sur cette délibération au cours du Conseil Municipal, comme j'étais intervenu aussi en commission. Alors, je suis un peu étonné qu'on la retire, mais après, peut-être qu'on aura une explication. Juste pour rappel quand même, parce que cette délibération, je vais quand même faire le petit laïus que j'aurais fait, je profite que vous la retiriez pour pouvoir faire le petit laïus sur cette pension de famille, parce que derrière cette vente de terrain à Auvergne Habitat, il y a un projet qui s'appelle une pension de famille. Et ce projet, en fait, est porté depuis 2023, pas par la commune de COURNON, mais par l'association SOS, par Auvergne Habitat, par l'ARS et par l'État, qui ont choisi ce lieu un peu en partenariat avec la commune, puisqu'en fait, il y avait ce terrain de disponible pour porter ce projet de pension de famille. Pour ceux qui ne sauraient pas ce qu'est une pension de famille, c'est un échelon supplémentaire au dispositif social du logement, c'est-à-dire qu'il y a le logement social, il y a tout un tas de dispositifs et il y a ce dispositif, qui est un peu particulier puisqu'il est un peu plus encadré et un peu plus accompagné socialement par des travailleurs sociaux, donc souvent, ce sont des binômes éducateurs spécialisés et un professionnel de santé qui accompagnent les résidents de ces endroits. Ce sont souvent des gens qui sont isolés puisque la forme de l'habitat, c'est du studio que pour des gens, c'est-à-dire jamais des couples avec des familles, ce sont toujours des gens un peu isolés qui sont avec des problèmes qui sont un peu plus compliqués que d'autres, mais qui ont besoin de cet accompagnement. Tout ça pour dire que ce projet, il a répondu à un appel à projet de l'État à l'époque, qui a lancé cet appel à projet et la commune de COURNON a été retenue par le Préfet de Région qui a trouvé que c'était intéressant de s'installer sur ce territoire, puisque ce territoire, depuis une dizaine d'années, travaillait énormément avec toutes les associations qui sont en direction et en travail avec l'insertion. Je vais n'en citer quelques-unes, mais ce projet a été construit avec l'API, le CCAS, le GEM, l'ASE, la Mission Locale, les chantiers d'insertion du Resto du cœur, les chantiers d'insertion de la Régie de territoire et tout un tas d'autres organismes qui ont travaillé parce que souvent, ces pensions de famille ont besoin d'un écosystème autour pour pouvoir exister et remplir leur mission de travail. Donc cette association « SOS », c'est vrai qu'on l'a accompagnée, nous, juste dans le cadre du foncier, et donc je rappelais bien que c'est un maillon hyper important pour le parcours de certains couronnais, parce que malgré ce qu'on pourrait penser, des fois, on a été confrontés à ça pendant ces trois années, c'est de penser que ce sont des gens qui viendraient peut-être d'ailleurs, ainsi de suite et tout ça. Il faut savoir que c'est un maillon essentiel pour le parcours résidentiel de certains couronnais qui, malheureusement, ont plus de difficultés dans le logement social parce qu'il faut les accompagner différemment, tout un tas de choses.

Donc en fait, c'est quand même un type de logement qui est à destination d'une partie de la populationournonnaise qui peut être en difficulté, soit parce qu'ils ont des problèmes de santé, soit parce qu'ils ont des problèmes d'insertion un peu plus difficiles, soit ce sont des jeunes qui sortent de l'ASE et qu'il faut commencer à reloger parce qu'à un moment donné, on déclare qu'ils ont 18 ans et qu'ils doivent se débrouiller un peu tout seuls. Voilà, c'est tout ce public-là qui, à un moment donné, peut trouver une réponse à COURNON, et ce peut être des habitants de COURNON. Alors moi, j'essaie de vous retranscrire un petit peu ce qu'est ce projet. C'est vrai que Romain REBELLO serait là, c'est lui qui l'a porté pendant trois ans, moi, je ne l'ai porté que d'un point de vue de l'urbanisme, en fait le volet « construction ». Du coup ma question, c'est qu'il a été présenté en commission, avec la chance, pour les gens qui n'étaient pas au courant de ce projet, d'avoir la Directrice de l'association « SOS », qui a présenté le projet pour répondre à toutes les questions, les inquiétudes ou les questionnements que les gens pourraient avoir. Si je ne me trompe pas, compte rendu de la commission, « ce point n'appelle pas d'observation de la part de la commission ». Donc à la commission, ce point n'a levé aucun questionnement, que ce soit de la part de l'Opposition ou de la Majorité. Donc ce qui m'inquiète, c'est que je voudrais savoir si, vous allez peut-être m'apporter la réponse, est-ce qu'on retire cette délibération parce qu'il y a un problème technique sur la vente de ce terrain, ce n'est pas tout à fait calé, ou est-ce que c'est un problème plus philosophique et que c'est la pension de famille qui chagrine la Municipalité actuelle ? Ce sont un peu ces questions, parce que ça m'intéresse de le savoir, parce que derrière, ce sont quand même des êtres humains qui sont en attente de ces logements, qui sont en attente de ces accompagnements, et pour rappel, la Directrice nous l'a rappelé, pour ceux qui n'étaient pas à cette commission, sur le territoire du Puy-de-Dôme, on a, à peu près, 150 personnes qui sont en attente de trouver une solution d'hébergement et d'accompagnement pour ne pas continuer à errer dans des structures ultra-précaires, que ce soit pour l'ASE, des hôtels ou la rue, ou d'autres choses comme ça. Ce n'est pas l'intervention que j'avais l'intention de faire en vous questionnant sur pourquoi on retire cette délibération, je voulais vous féliciter de conclure ce projet et de l'accompagner pour sa dernière phase qui était juste la vente du terrain, parce que c'est la dernière phase pour qu'il existe, et puis j'espère que les porteurs de projets, que sont l'État, l'ARS, Auvergne Habitat et puis l'association SOS, trouveront une issue favorable à ce projet qu'ils portent depuis trois ans. Merci.

M. Hugues MALINAUD

Oui, alors très rapidement, c'est un sujet qui fait encore l'objet d'une instruction. Alors pourquoi ? Parce que c'est une question et vous l'avez dit vous-même, relativement complexe, parce que bien évidemment, il n'y aura pas non plus, comme vous le dites, que des gens de COURNON qui peuvent être susceptibles d'être accueillis dans cette pension de famille. Je rappelle que le projet comporte 27 logements et que ce n'est pas nous qui allons choisir les récipiendaires des logements, mais ça sera un organisme qui va, en fonction des dossiers présentés, donner son accord pour que tel ou tel logement soit occupé. Donc on considère qu'on a besoin d'approfondir un peu le sujet parce que c'est un sujet nouveau, c'est un sujet relativement rare, sur une commune qui, déjà, a le bénéfice de disposer de nombreux logements sociaux, en tout cas sur un taux d'habitat qui est supérieur à ce que l'on peut relativement constater dans les autres communes de la Métropole, donc nous souhaitons poursuivre l'instruction. Un des points d'attention est sa localisation, même si la ZAC Palavezy est neuve, ça ne vous échappera pas que ce projet est « coincé » entre l'école Léon Dhermain et puis le collège La Ribeyre et donc il y a quelques questions autour du passage de jeunes enfants, enfin de la cohabitation, il y a quelques questions supplémentaires là-dessus. Donc ça reste un sujet d'actualité, on le sait, qui est aujourd'hui un sujet sur lequel nous souhaitons porter notre attention, donc c'est encore en instruction.

M. Philippe MAITRIAS

Si j'ai bien compris, ce n'est pas un problème technique, c'est un problème philosophique ? On est d'accord ?

M. Hugues MALINAUD

On ne va pas débattre de littérature ou de philosophie, mais là, ce n'est pas une question philosophique, c'est une question sociétale d'aménagement, c'est tout. Ce n'est pas de la philosophie, à mon avis, mais on ne va pas jouer sur les mots.

M. Yanik PRIÈRE

Comme vous le disiez, c'est un projet que vous avez travaillé en amont depuis pas mal d'années. Je vous rappelle que ça fait trois mois que je suis là et que c'est un projet qu'il faut que je regarde et que j'étudie aussi. Je n'ai pas rencontré le groupe SOS, je n'ai pas eu cette occasion-là encore, ça nous permettra aussi de pouvoir prendre les mesures de ce qu'ils veulent faire, de voir comment ils veulent faire, comment ça se présente, et c'est pour ça que je vous ai dit, en préambule, qu'on aura l'occasion d'en reparler, et de le représenter. Y a-t-il d'autres questions ? Alors, il a été mis en commission, mais comme vous avez pu le remarquer, je n'étais pas le Président de la commission, je n'étais pas disponible. Je peux comprendre que ça peut vous gêner, mais comprenez aussi que j'ai besoin d'apprendre sur le dossier, je vous remercie.

M. Hugues MALINAUD

Oui et puis juste, pour l'instant, c'est peut-être une question, non pas philosophique, mais relativement, entre guillemets, la façon d'animer les commissions. Moi je ne pars pas du principe qu'une commission, parce qu'on présente, arrête les réflexions. La commission peut aborder le sujet plusieurs fois, c'est juste mon simple avis.

M. Philippe MAITRIAS

Après, on ne va pas débattre des heures, je vais vous laisser continuer le Conseil, mais ce n'était pas un sujet qui nous a été amené pour nous dire « voilà, on va travailler ce sujet.. », on nous a présenté une délibération, ce n'est pas la même chose qu'un sujet qui aurait été « on invite l'association SOS, on discute, on voit, on fait ce qu'on en fait ». On nous présente une délibération, on nous dit « c'est une délibération ». Ce n'est pas la même chose que travailler un sujet. J'espère que ce sujet reviendra prochainement et aura une issue favorable, même si ce ne sont pas que des couronnais qui seront choisis. Il faut savoir que comme les bailleurs sociaux et tout ça, la Ville de Cournon par son CCAS, par tout un tas de choses, elle est organisme enregistreur des demandes sociales, elle a son mot à dire aussi sur les affectations, sur les publics, ce sont les politiques de peuplement pour que ça se passe le mieux possible, donc il ne faut pas tout s'exonérer.

M. Yanik PRIÈRE

Non, ce n'est pas ce qu'on dit. À un moment donné, on a le droit de regarder les dossiers. On l'a retiré, je vous préviens et on reviendra vers vous pour vous représenter le dossier et éventuellement, si on le retient ou pas. Voilà, Merci.

M. Yves RAMON

Monsieur MAITRIAS, je voudrais aussi vous interpellier suite à la commission, puisque j'y étais et l'un des vôtres, Monsieur CIOLI, qui n'est pas là aujourd'hui, nous a signifié que le quartier du Palavezy avait des problèmes déjà de stationnement, et les stationnements prévus pour cet immeuble étaient très limités en nombre.

M. Philippe MAITRIAS

La dame du groupe SOS a répondu en disant « la question du stationnement, ce n'est pas le problème de ce public-là », bien au contraire, ils ont préféré faire moins de stationnements pour avoir des jardins pour ces gens-là.

M. Yanik PRIÈRE

On ne va pas re-débattre là-dessus. J'étudierai le dossier, on vous le représente en commission et ça ne me pose pas de problème.

Bien, pour le CFU, la petite nouveauté, du coup, normalement, je peux présider la séance, débattre et voter le CFU, mais par principe, je vais sortir avec Monsieur RAGE au moment de la mise en vote du CFU. Par contre, oui, on peut prendre part au débat.

M. François RAGE

La tradition fait plutôt que, et je l'ai vu à la Métropole, on sort au moment du débat. En tout cas, pour moi, vous, vous pouvez rester bien évidemment, puisque ce n'est pas votre exécution qui est évaluée, en tout cas appréciée à travers le CFU. Donc une fois qu'il y aura eu la présentation, je sortirai et je n'assisterai pas au débat. Je pense qu'il vaut mieux être transparent là-dessus et donc pas au vote non plus.

M. Yanik PRIÈRE

Donc, je sortirai en même temps que vous.

Il y a une question orale qui a été demandée par le groupe « Vivons Cournon », par Monsieur RAGE, sur l'éclairage public de nuit. Donc on le verra en fin de Conseil Municipal.

=====

- Rapport N° 1 -

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

M. Yanik PRIÈRE

L'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 avril. J'invite le Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal. Y a-t-il des questions sur ce procès-verbal ?

Texte de la délibération

Rapporteur : Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, que le procès-verbal de chaque séance de Conseil Municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le Maire et le secrétaire.

Dans ces conditions, il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le projet de procès-verbal de la séance du 21 avril 2026, lequel a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 avril 2026.

M. Yanik PRIÈRE

Je vous en remercie.

=====

VILLE PROSPÈRE

- Rapport N° 2 -

FINANCES : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 2, l'adoption du règlement budgétaire et financier. Je vais laisser la parole à Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur le Maire. Le règlement budgétaire et financier est non seulement obligatoire depuis le passage en comptabilité M57 et en compte financier unique, et notamment pour permettre la pluriannualité et la gestion possiblement des autorisations de programmes et des crédits de paiement pour les investissements. Elle permet aussi de partager la fonction financière au sein de la collectivité dans le cas d'une organisation déconcentrée, c'est-à-dire que les services, les directions seront totalement associées pour l'élaboration budgétaire, ce qui permettra un dialogue entre les directions et les orientations établies par la Municipalité. La teneur du règlement budgétaire et financier, c'est un rappel du cadre des principes budgétaires. Le cycle budgétaire sera bien annuel et débutera le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre, c'est-à-dire l'année civile, et le calendrier du vote du budget se fera en mars, comme habituellement, précédé certainement début février, du débat d'orientations budgétaires lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Il intègre aussi la volonté de reprendre les résultats du compte financier unique au sein du budget primitif. Il apporte toutes les précisions sur les points de contrôle quant à l'exécution budgétaire et notamment en lien avec les circuits de validation et la tenue de la comptabilité. Il précise les modalités de suivi de l'actif, des immobilisations de la dette et de la trésorerie. C'est pour faire court, nous nous arrêterons là-dessus. Vous aurez l'occasion d'avoir les 26 pages du règlement, mais je pense qu'il y a l'essentiel qui a été dit ce soir sur cette présentation qui nous a été faite par la direction des ressources et financières, dont je remercie d'avoir abrégé les 26 pages. Donc il nous faudra maintenant soit abroger le règlement budgétaire et financier actuel et valider, approuver le règlement budgétaire et financier joint à l'annexe.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAMON. Y a-t-il des questions ? Je vous invite donc à abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur et d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Cournon-d'Auvergne a adopté, lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2021, la mise en place de l'instruction comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal et ses budgets annexes Cinéma, Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale, Transports, ZAC du Palavezy et ZAC République. Cette nouvelle norme comptable a rendu obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la collectivité.

Le RBF fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier joint en annexe à la délibération et dont l'adoption doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée, évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **abroge** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **approuve** le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

=====

- Rapport N° 3 -

FINANCES : BUDGET VILLE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / ADOPTION

M. Yanik PRIÈRE

Nous passons au rapport n° 3, budget Ville, compte financier unique. La Présidente de séance sera Élisabeth FORESTIER-HUGON et je donne la parole à Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur le Maire. Conformément à l'article 2121-14, Madame Élisabeth HUGON préside la séance pendant quelques instants sur les CFU, le CFU Ville, le CFU des budgets annexes que nous allons découvrir au fur et à mesure. Le compte financier unique est condensé entre l'ordonnateur, l'ordonnateur sur ce CFU de 2025 est, en l'occurrence, Monsieur RAGE, puisque c'est vous qui exercez en 2025, avec le comptable public. Si on reprend sur le budget principal, c'est-à-dire le budget Ville, nous avons les recettes et les dépenses pour investissement et fonctionnement, et vous pouvez voir qu'en investissement, il y avait une prévision de 10 M€ en investissement, 27 M€ en fonctionnement, pour un total cumulé de 37,688 M€. Je ne mets pas les virgules, j'arrondis parfois, ça ira plus vite hein. Les recettes réalisées en investissement sont de 7,7 M€ et en fonctionnement de 28 M€. Le reste à réaliser en investissement est de 62 000 € et en fonctionnement 0. Sur les dépenses, en investissement, on avait une autorisation de 8 M€, les dépenses réalisées s'élevant à 6,6 M€, reste à réaliser 737 000 €. En fonctionnement, 29 M€ d'autorisation budgétaire, 29,500 M€, dépenses réalisées 26,565 M€. Donc, nous avons une différence entre les titres et les mandats. Pour l'investissement, solde des réalisations est de 1 M€, pour le fonctionnement 1,400 M€. Total cumulé 2,5 M€. Les résultats antérieurs reportés pour les investissements - 2,5 M€ et pour le fonctionnement 2,300 M€, ce qui fait un - 113 000 €. On a un solde résultat de clôture qui est, pour les investissements de - 1 M€ et pour le fonctionnement 3,8 M€, ce qui nous amène un cumulé à 2,4 M€. Et la différence entre les restes à réaliser, ça fait un excédent cumulé de 1 735 763 €. Si on regarde d'un peu plus près ce qui s'est passé en 2025 en termes de dépenses réelles de fonctionnement, on s'aperçoit qu'elles ont été plus dynamiques que les recettes. Des recettes de fonctionnement très peu dynamiques en 2025, 0,96 %, la principale ressource étant la taxe foncière, les ressources fiscales indirectes et directes en hausse de 1,48 %, des dotations stables, des produits et services en hausse de 3,8 % avec la fréquentation, un remboursement exceptionnel de l'URSSAF de 105 000 € et ensuite, les autres recettes étaient plutôt stables ou en baisse.

Par contre, les dépenses de fonctionnement étaient en hausse de 1,52 % globalement, du fait des impacts touchant les dépenses au personnel de 2,92 %. C'est issu principalement des taux de cotisation employeur de la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales, qui, entre 2024 et 2025 s'élèvent, je crois, à 183 000 €, mais elles vont progresser jusqu'en 2028, parce que les Caisses de retraite de fonctionnaires ont accusé un déficit sur l'année 2024 supplémentaire de 3 Md€. Donc ces augmentations vont perdurer jusqu'en 2028, d'où une légère baisse de l'épargne brute totale au sortir de l'exercice de l'ordre de 110 000 €, si je fais un calcul assez rapide. La Ville a consacré 6,300 M€ d'investissement, dont 2,165 M€ liés au remboursement de la dette et 438 000 € à la dette foncière. La Ville a mobilisé 3 M€ d'emprunts, dont 1,5 M€ issus du report de 2024. La situation d'endettement, au sortir du bilan 2025, 31 décembre 2024 15,8 M€, au 31 décembre 2025 15,2 M€, légère baisse mais.. Voilà pour le CFU Ville.

Je propose qu'on continue sur les CFU des budgets annexes, de façon qu'ensuite, on puisse passer au vote.

Le budget annexe du Camping présente un résultat cumulé excédentaire de 80 000 €. Cette situation repose sur une section d'exploitation excédentaire de 213 000 €, permettant de compenser un déficit en section d'investissement de 133 000 €, parce qu'on a renouvelé des bungalows, il me semble, sur le camping sur l'année 2025. Voilà ce que je peux dire sur le budget Camping.

Le budget Cinéma. Il présente un résultat cumulé excédentaire de 265 000 €, mais soutenu par une forte hausse de la subvention d'équilibre de 58 000 € et qui s'élève pour l'année 2025 à 163 000 €. C'est vrai que nous n'attendions pas une subvention d'équilibre aussi forte pour l'année. Je rappelle simplement, je vais faire un petit zoom sur le Conseil Municipal du 9 décembre 2025. Madame ALEXANDRE, vous nous disiez, vous nous parliez de rebooster le nombre d'entrées, mais on n'a pas une baisse aussi importante que le reste des cinémas français parce que justement, on a une gestion exemplaire. Or, il s'avère qu'effectivement, ce que vous aviez prévu est inversé, les cinémas français ont mieux résisté que le cinéma de Cournon et votre gestion exemplaire, nous avons la preuve qu'aujourd'hui, le contribuable met 163 000 € de sa poche. Voilà ce que je peux dire sur le budget Cinéma.

Nous passons à l'Astragale. Le budget de l'Astragale présente un résultat cumulé de 15 000 €, tout en étant adossé à une subvention d'équilibre de 38 000 €. C'est la plus faible, effectivement, que j'ai connue sur la mandature, mais l'Astragale est passée maintenant au niveau communal alors qu'avant, elle dépendait de la Métropole. D'autre part, il y a un emploi qui n'était pas à temps plein, je crois, sur l'année 2025, ce qui explique aussi que les charges de fonctionnement étaient un peu moindres.

Le budget annexe des Transports. Il fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 42 000 €, mais il s'appuie sur une subvention d'équilibre 311 000 €, soit 11 000 € de plus que l'année précédente. Je vais assez vite pour qu'on se libère le plus tôt de cette chaleur ambiante.

Le budget annexe ZAC du Palavezy, dont on vient de parler, c'est un budget de stock qui n'a quasiment pas enregistré de mouvements. Enfin, il va en enregistrer un, certes, mais nous en reparlerons tout à l'heure, les dernières cessions étant en cours.

Le budget Production d'Électricité fait apparaître un excédent cumulé global excédentaire de 25 248 €, qui s'appuie sur une subvention du Fonds européen de développement régional notamment.

Le budget annexe ZAC République. À la clôture de l'exercice 2025, la ZAC République fait apparaître un résultat cumulé global excédentaire de 1,8 M€, qui est adossé à 3,8 M€ d'avance cumulés par le budget principal et en 2025, il a été versé 900 000 €, sachant que précédemment, nous avons eu des versements de 600 000 €, de 1,2 M€, pour permettre l'avancement des travaux et encours de dette, - 2,3 M€ de dette. Nous serons impactés par les derniers travaux et engagements fonciers en cours sur ce dernier CFU. J'en ai terminé pour la présentation.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAMON. Monsieur RAGE, on s'en va.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Y a-t-il des observations sur ces données ?

Mme Blandine GALLIOT

Merci Madame la 1ère Adjointe. Ce compte financier 2025 est un document doublement singulier. Comme nous le disait Monsieur RAMON, c'est la première fois que l'exercice est présenté sous ce format-là, unifié et qui, du coup, vient se substituer au classique compte administratif et compte de gestion qu'on connaissait, mais c'est aussi et surtout le dernier de la mandature 2020-2026. À ce double titre, il mérite qu'on en prenne la pleine mesure, car s'il est bien un document comptable, il est en réalité bien davantage. Celui-ci, tout particulièrement parce qu'il matérialise le bilan objectif et chiffré de 6 années d'action municipale dans un contexte hors norme. Il répond à une question : quel héritage cette mandature laisse-t-elle à COURNON ? À mon sens, cet héritage peut se résumer en trois mots : solidité, responsabilité et préparation de l'avenir. Pour mesurer ce bilan, il faut d'abord se rappeler du contexte. Ce mandat n'aura ressemblé à aucun autre. Il aura été marqué par une succession de crises qui ont profondément bouleversé les équilibres des collectivités : la pandémie de Covid 19, la crise énergétique, une inflation durable, la remontée des taux d'intérêt, mais aussi des décisions nationales qui ont fortement accru les charges pesant sur les communes, Monsieur RAMON évoquait tout à l'heure l'augmentation des cotisations CNRACL. Dans ce contexte, l'enjeu, ce n'était pas simplement d'équilibrer un budget, il fallait préserver durablement la capacité d'agir de la commune. À cet égard, ce compte financier unique apporte une réponse claire. La Ville termine cette mandature avec une situation financière saine, comme le constate d'ailleurs ce document, et c'est clairement écrit dedans. Un excédent de fonctionnement de près de 3,8 M€, une épargne brute qui se maintient au-dessus de 11 %, une dette bancaire qui poursuit sa diminution et des marges de manœuvre préservées. Ces résultats témoignent d'une gestion qui a su absorber les chocs extérieurs, sans remettre en cause la situation financière de la commune, et ils ne sont pas le fruit du hasard. Ils résultent d'un effort continu de maîtrise des charges courantes. Les dépenses à caractère général ont encore, sur cet exercice, été réduites de 1,5 % malgré l'inflation, portées notamment par une baisse significative des dépenses énergétiques grâce à la montée en puissance de l'autoconsommation photovoltaïque. Les charges financières ont également diminué. Et le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'est établi à près de 96 % des crédits ouverts, signe d'une construction budgétaire rigoureuse, exercice après exercice. Mais un bilan, ça ne se résume jamais qu'à des indicateurs financiers. La question est de savoir ce que ces dépenses ont permis de construire. Je crois que cette mandature aura fait un choix assumé, celui de privilégier la solidité dans la durée plutôt que les effets d'annonce. Au-delà du projet « Cournon cœur de ville », projet phare du mandat, les élus ont fait le choix d'investir continuellement dans la Ville en s'appuyant notamment sur le schéma directeur immobilier et énergétique. Ainsi, des investissements sont intervenus dans les écoles, dans les équipements sportifs, dans les bâtiments publics, pour la préservation du patrimoine, pour la transition énergétique, pour la qualité des espaces et des services publics. Ce sont des investissements qui ne sont pas toujours pleinement visibles, mais qui améliorent concrètement et durablement le quotidien des habitants. Je pense notamment à la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville, à la végétalisation des cours d'école, à la rénovation des établissements scolaires, notamment toutes les toitures et les chaudières les plus importantes, au renouvellement de la flotte de véhicules électriques ; autant de réalisations concrètes engagées dans l'ensemble de la Ville pour l'ensemble des habitants.

Le développement de l'autoconsommation photovoltaïque en est une illustration particulièrement parlante. Aujourd'hui, près de 23 % de nos besoins électriques des bâtiments sont couverts par cette production. Derrière ce chiffre, il y a une politique publique qui porte ses fruits, investir aujourd'hui pour réduire durablement les charges de demain. Cette mandature aura également démontré qu'il était possible de préserver un service public de proximité, malgré un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Alors que les dépenses de personnel augmentaient sous l'effet des décisions nationales, hausse des cotisations CNRACL, revalorisation des grilles indiciaires, la commune a su en limiter l'impact par ses propres choix de gestion, en privilégiant notamment la promotion en interne des agents lors des départs en retraite. Elle a continué à assurer ses missions auprès des habitants sans remettre en cause la qualité du service rendu. Ce choix mérite d'être souligné, car il traduit une certaine conception de l'action publique. Considérer que les agents ne sont pas une charge parmi d'autres, mais la condition même de l'existence du service public local. Naturellement, chacun portera une appréciation différente sur cette mandature, certains considéreront qu'il aurait fallu investir davantage ou différemment, d'autres estimeront qu'il aurait fallu être plus prudent. C'est probablement la richesse du débat démocratique. Pour ma part, le principal enseignement de ce compte financier unique est ailleurs. Je retiens qu'aux termes de 6 années particulièrement difficiles, la commune conserve des marges de manœuvre. Je retiens qu'elle transmet un patrimoine régulièrement entretenu. Je retiens qu'elle a engagé des investissements qui produiront leurs effets pendant de nombreuses années. Je retiens enfin qu'elle laisse une situation financière qui permet à celles et ceux qui exercent dorénavant les responsabilités municipales de disposer encore d'une capacité de choix. C'est sans doute cela, au fond, le véritable héritage de cette mandature. Une équipe municipale ne laisse jamais que des comptes. Elle laisse une Ville, une Ville plus ou moins entretenue, une Ville plus ou moins préparée aux défis de demain, une Ville plus ou moins libre de ses choix futurs. Pour ce qui concerne COURNON, à la lecture de ce CFU, nous considérons que le mandat 2020-2026 laisse aux nouveaux élus une commune préparée pour affronter les années à venir. Bien évidemment, notre groupe votera ce compte financier unique.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Merci Madame GALLIOT. D'autres interventions ? Oui, Madame ALEXANDRE.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Merci de me donner la parole. Je vais revenir un tout petit peu sur le cinéma de COURNON qui me tient tant à cœur. Quand vous, vous parlez, vous parlez de finances sur les comptes, évidemment et moi, quand je parle du cinéma, je parle de fréquentation. Et en ce sens, il a mieux résisté effectivement parce que nous avons eu une politique au niveau du cinéma, qui était une politique pour les habitants de COURNON, afin que le maximum de gens de COURNON puisse y aller ; et effectivement, 4 € pèsent, quand on fait un des tarifs à 4 €, ça pèse sur une commune, sur une Municipalité, mais ça fait partie, comme l'a rappelé Blandine, d'une volonté globale pour les concitoyens, pour les cournonnais. Vous avez sans doute de grandes ambitions pour le cinéma et j'en suis toute heureuse et j'espère que ce cinéma restera néanmoins un cinéma proche de ses habitants, un cinéma avec des tarifs accessibles pour tous les habitants et que les investissements sur ce cinéma ne feront pas ployer les finances de la Ville. Je vous remercie.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Merci Madame ALEXANDRE. D'autres interventions ? Oui, Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Merci. Oui, Madame GALLIOT, vous faites un peu un résumé de la mandature. Je vous laisse dans votre autosatisfaction, elle n'est pas toujours celle des couronnais et vous avez oublié de préciser qu'en 2023, vous avez augmenté de 8,5 le taux sur la taxe foncière, ce qui a permis à la Ville de récolter quand même 5 M€ sur 2023, 2024, 2025 et 2026. Donc ce sont les contribuables qui ont mis la main à la poche et ce n'est pas la Municipalité qui a réussi. D'autre part, le budget ZAC République a été largement dépassé par rapport à ce que vous aviez annoncé au départ, 12,9 M€ pour arriver à plus de 22 M€. Permettez-moi que là, il y a bien un dérapage budgétaire qui a été fait sur la place République et nous le regrettons fortement, parce que vous parlez des investissements, on trouve beaucoup de bâtiments qui aujourd'hui, sont à compléter en matière de rénovation. Je ne vais pas les citer ce soir, mais nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de ce mandat.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Merci Monsieur RAMON. D'autres interventions ? Oui, Madame GALLIOT.

Mme Blandine GALLIOT

Monsieur RAMON, je vous invite juste à lire les documents que vous avez présentés ce soir. Page 3 : « la section de fonctionnement enregistre un excédent de 3,8 M€ traduisant une gestion maîtrisée et un niveau de recettes satisfaisant ». En bas de cette même page 3 : « la situation financière demeure équilibrée. L'excédent de fonctionnement permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ». Et j'entends que vous ne soyez pas d'accord avec les choix qu'on a pu faire, tout comme on ne sera probablement pas d'accord avec un certain nombre de choix que vous ferez sur le mandat à venir. Les chiffres de ce CFU sont les chiffres de ce CFU et c'est écrit dans le rapport que vous nous avez présenté. La situation de la commune est saine. Quant à la hausse de la fiscalité, on peut encore refaire ce même débat incessant sur à qui profite le service public et qui contribue au service public ? On l'a eu au cours de chaque débat d'orientations budgétaires qu'on a pu passer ensemble. Si vous voulez, on le refait, mais je pense qu'on va attendre le prochain ROB pour voir comment vous montez votre budget.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Merci Madame GALLIOT. D'autres interventions ? Donc nous allons procéder au vote.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit en son sein un Président. Le Maire peut assister aux échanges, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Aussi, avant l'ouverture des débats et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme président de séance, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1ère Adjointe au Maire.

Le rapporteur rappelle également aux membres de l'assemblée que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il est par ailleurs précisé que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget Ville présente les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025 BUDGET VILLE					
			Investissement (I)	Fonctionnement (F)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 487 805,00	27 200 878,99	37 688 683,99
	Recettes réalisées	B	7 699 150,01	28 024 503,09	35 723 653,10
	Restes à réaliser	C	62 140,00	0,00	62 140,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 040 080,50	29 534 985,00	37 575 065,50
	Dépenses réalisées	E	6 634 439,39	26 565 176,31	33 199 615,70
	Restes à réaliser	F	736 795,00	0,00	736 795,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 064 710,62	1 459 326,78	2 524 037,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 447 724,50	2 334 106,01	-113 618,49
Solde (I) ou résultat de clôture (F)	Excédent/Déficit	G + H	-1 383 013,88	3 793 432,79	2 410 418,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-674 655,00	0,00	-674 655,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	-2 057 668,88	3 793 432,79	1 735 763,91

Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire et Monsieur François RAGE, Conseiller Municipal et Maire sortant, s'étant retirés, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{er} Adjointe au Maire, soumet ce compte financier unique au vote de l'assemblée délibérante.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte financier unique du budget Ville pour l'exercice 2025.

=====

- Rapport N° 4 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE CAMPING LE PRÉ DES LAVEUSES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / ADOPTION

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Procès-verbal – Conseil Municipal 30 juin 2026
Direction Générale des Services

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit en son sein un Président. Le Maire peut assister aux échanges, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Aussi, avant l'ouverture des débats et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme président de séance, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur rappelle également aux membres de l'assemblée que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il est par ailleurs précisé que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe Camping Le Pré des Laveuses présente les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE CAMPING LE PRÉ DES LAVEUSES					
			Investissement (I)	Exploitation (E)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	423 403,31	633 769,27	1 057 172,58
	Recettes réalisées	B	214 473,52	590 007,26	804 480,78
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	455 180,00	847 890,00	1 303 070,00
	Dépenses réalisées	E	369 377,16	590 206,42	959 583,58
	Restes à réaliser	F	10 230,00	0,00	10 230,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-154 903,64	-199,16	-155 102,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	31 776,69	214 120,73	245 897,42
Solde (I) ou résultat de clôture (E)	Excédent/Déficit	G + H	-123 126,95	213 921,57	90 794,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 230,00	0,00	-10 230,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	-133 356,95	213 921,57	80 564,62

Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire et Monsieur François RAGE, Conseiller Municipal et Maire sortant, s'étant retirés, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{er} Adjointe au Maire, soumet ce compte financier unique au vote de l'assemblée délibérante.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte financier unique du budget annexe Camping Le Pré des Laveuses pour l'exercice 2025.

=====

- Rapport N° 5 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE CINÉMA LE GERGOVIE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / ADOPTION

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit en son sein un Président. Le Maire peut assister aux échanges, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Aussi, avant l'ouverture des débats et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme président de séance, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1ère Adjointe au Maire.

Le rapporteur rappelle également aux membres de l'assemblée que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il est par ailleurs précisé que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe Cinéma Le Gergovie présente les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE CINÉMA LE GERGOVIE					
			Investissement (I)	Fonctionnement (F)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	75 970,00	445 615,32	521 585,32
	Recettes réalisées	B	71 514,98	454 417,97	525 932,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	197 670,00	480 180,00	677 850,00
	Dépenses réalisées	E	40 113,82	435 180,54	475 294,36
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	31 401,16	19 237,43	50 638,59

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	180 792,41	34 564,68	215 357,09
Solde (I) ou résultat de clôture (F)	Excédent/Déficit	G + H	212 193,57	53 802,11	265 995,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	212 193,57	53 802,11	265 995,68

Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire et Monsieur François RAGE, Conseiller Municipal et Maire sortant, s'étant retirés, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{er} Adjointe au Maire, soumet ce compte financier unique au vote de l'assemblée délibérante.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte financier unique du budget annexe Cinéma Le Gergovie pour l'exercice 2025.

=====

- Rapport N° 6 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / ADOPTION

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit en son sein un Président. Le Maire peut assister aux échanges, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Aussi, avant l'ouverture des débats et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme président de séance, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur rappelle également aux membres de l'assemblée que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il est par ailleurs précisé que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale présente les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025
BUDGET ANNEXE COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE

			Investissement (I)	Fonctionnement (F)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	69 155,00	104 500,25	173 655,25
	Recettes réalisées	B	63 535,83	97 330,71	160 866,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 720,00	111 765,00	133 485,00
	Dépenses réalisées	E	5 964,07	96 998,93	102 963,00
	Restes à réaliser	F	2 710,00	0,00	2 710,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	57 571,76	331,78	57 903,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-47 434,80	7 264,75	-40 170,05
Solde (I) ou résultat de clôture (F)	Excédent/Déficit	G + H	10 136,96	7 596,53	17 733,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 710,00	0,00	-2 710,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	7 426,96	7 596,53	15 023,49

Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire et Monsieur François RAGE, Conseiller Municipal et Maire sortant, s'étant retirés, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{er} Adjointe au Maire, soumet ce compte financier unique au vote de l'assemblée délibérante.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte financier unique du budget annexe Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale pour l'exercice 2025.

=====

- Rapport N° 7-

FINANCES : BUDGET ANNEXE RÉGIE DES TRANSPORTS – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / ADOPTION

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit en son sein un Président. Le Maire peut assister aux échanges, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Aussi, avant l'ouverture des débats et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme président de séance, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur rappelle également aux membres de l'assemblée que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il est par ailleurs précisé que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe Régie des Transports présente les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE RÉGIE DES TRANSPORTS					
			Investissement (I)	Fonctionnement (F)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	70 290,61	323 264,72	393 555,33
	Recettes réalisées	B	60 939,14	324 149,95	385 089,09
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	137 900,00	362 935,00	500 835,00
	Dépenses réalisées	E	83 105,67	323 667,61	406 773,28
	Restes à réaliser	F	43 400,00	0,00	43 400,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-22 166,53	482,34	-21 684,19
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	67 609,39	39 670,28	107 279,67
Solde (I) ou résultat de clôture (F)	Excédent/Déficit	G + H	45 442,86	40 152,62	85 595,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-43 400,00	0,00	-43 400,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	2 042,86	40 152,62	42 195,48

Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire et Monsieur François RAGE, Conseiller Municipal et Maire sortant, s'étant retirés, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{er} Adjointe au Maire, soumet ce compte financier unique au vote de l'assemblée délibérante.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte financier unique du budget annexe Régie des Transports pour l'exercice 2025.

=====

- Rapport N° 8 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE ZAC DU PALAVEZY – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / ADOPTION

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit en son sein un Président. Le Maire peut assister aux échanges, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Aussi, avant l'ouverture des débats et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme président de séance, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1ère Adjointe au Maire.

Le rapporteur rappelle également aux membres de l'assemblée que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il est par ailleurs précisé que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe ZAC du Palavezy présente les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE ZAC DU PALAVEZY					
			Investissement (I)	Fonctionnement (F)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 052 345,95	495 648,20	1 547 994,15
	Recettes réalisées	B	0,00	880,00	880,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	50 100,00	1 102 545,95	1 152 645,95
	Dépenses réalisées	E	880,00	880,00	1 760,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-880,00	0,00	-880,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 002 245,95	606 897,75	-395 348,20

Solde (I) ou résultat de clôture (F)	Excédent/Déficit	G + H	-1 003 125,95	606 897,75	-396 228,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	-1 003 125,95	606 897,75	-396 228,20

Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire et Monsieur François RAGE, Conseiller Municipal et Maire sortant, s'étant retirés, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{er} Adjointe au Maire, soumet ce compte financier unique au vote de l'assemblée délibérante.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte financier unique du budget annexe ZAC du Palavezy pour l'exercice 2025.

=====

- Rapport N° 9 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / ADOPTION

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit en son sein un Président. Le Maire peut assister aux échanges, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Aussi, avant l'ouverture des débats et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme président de séance, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur rappelle également aux membres de l'assemblée que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il est par ailleurs précisé que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe Régie Production d'Électricité présente les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ					
			Investissement (I)	Exploitation (E)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	277 849,23	69 583,32	347 432,55
	Recettes réalisées	B	192 796,70	82 040,96	274 837,66
	Restes à réaliser	C	80 000,00	0,00	80 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	299 155,00	71 300,00	370 455,00
	Dépenses réalisées	E	283 681,50	68 929,74	352 611,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-90 884,80	13 111,22	-77 773,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	21 305,77	1 716,68	23 022,45
Solde (I) ou résultat de clôture (E)	Excédent/Déficit	G + H	-69 579,03	14 827,90	-54 751,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	80 000,00	0,00	80 000,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	10 420,97	14 827,90	25 248,87

Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire et Monsieur François RAGE, Conseiller Municipal et Maire sortant, s'étant retirés, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{er} Adjointe au Maire, soumet ce compte financier unique au vote de l'assemblée délibérante.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** le compte financier unique du budget annexe Régie Production d'Électricité pour l'exercice 2025.

=====

- Rapport N° 10 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE ZAC RÉPUBLIQUE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 / ADOPTION

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit en son sein un Président. Le Maire peut assister aux échanges, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Aussi, avant l'ouverture des débats et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne comme président de séance, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le rapporteur rappelle également aux membres de l'assemblée que le compte financier unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Il apporte une information enrichie grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il est par ailleurs précisé que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Pour l'exercice 2025, le compte financier unique du budget annexe ZAC République présente les résultats suivants :

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE ZAC RÉPUBLIQUE					
			Investissement (I)	Fonctionnement (F)	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 707 863,94	15 979 450,00	23 687 313,94
	Recettes réalisées	B	5 003 722,88	11 441 004,46	16 444 727,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 341 170,00	15 228 830,00	24 570 000,00
	Dépenses réalisées	E	6 119 199,65	10 539 590,78	16 658 790,43
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 115 476,77	901 413,68	-214 063,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 633 306,06	398 949,65	2 032 255,71
Solde (I) ou résultat de clôture (F)	Excédent/Déficit	G + H	517 829,29	1 300 363,33	1 818 192,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	G + H + I	517 829,29	1 300 363,33	1 818 192,62

Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire et Monsieur François RAGE, Conseiller Municipal et Maire sortant, s'étant retirés, Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON, 1^{er} Adjointe au Maire, soumet ce compte financier unique au vote de l'assemblée délibérante.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- adopte le compte financier unique du budget annexe ZAC République pour l'exercice 2025.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

On peut aller chercher le Maire et Monsieur RAGE

=====

- Rapport N° 11 -

FINANCES : BUDGET VILLE – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 11, budget Ville, affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 et je laisse la parole à Monsieur Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Lors du 9 février 2026 effectivement, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle du budget primitif 2026. Selon l'article L.1612-32 du Code général des collectivités locales, nous sommes amenés effectivement à approuver le compte financier unique et il convient à présent d'entériner définitivement les résultats et leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés à la séance du 9 février. Un excédent cumulé en fonctionnement de 3,7 M€, un déficit en section d'investissement de 1,3 M€, un solde à réaliser de 674 000 € et un besoin de financement en section d'investissement de 2,057 M€. Il est donc proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du budget Ville de la manière suivante : en investissement, sur le compte 1068, la somme de 2,057 M€ afin de couvrir le besoin en financement et en fonctionnement, au compte 002, pour le solde 1,735 M€ en excédent, approuver la proposition d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 au budget Ville 2026.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAMON. Y a-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, « l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. »

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés lors de la séance du 9 février 2026.

Pour rappel, les résultats de clôture 2025 du budget Ville se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :	3 793 432,79 €
- un déficit de la section d'investissement de :	- 1 383 013,88 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de :	- 674 655,00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de :	- 2 057 668,88 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du budget Ville de la manière suivante :

- en section d'investissement, au compte RI1068, pour la somme de 2 057 670,00 € afin de couvrir le besoin de financement constaté ;
- en section de fonctionnement, au compte RF002, pour le solde, soit 1 735 762,79 € en excédent reporté.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 au budget Ville 2026.

=====

- Rapport N° 12 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE CAMPING LE PRÉ DES LAVEUSES – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 12, budget annexe Camping Le Pré des Laveuses, affectation définitive du résultat d'exploitation 2025 et je laisse la parole à Monsieur Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Toujours le Code général des collectivités territoriales. Il nous est proposé d'approuver le compte financier unique. Il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation. Les résultats de clôture 2025 du budget annexe du Camping du Pré des Laveuses présentent un excédent cumulé en section d'exploitation de 214 000 €, arrondissons, un déficit de section d'investissement de - 123 000 €, un solde des restes à réaliser en investissement à - 10 000 €, un besoin de financement à la section d'investissement de - 133 000 €. Donc compte tenu il est donc proposé d'affecter au compte 1068 pour la somme de 133 000 € afin de couvrir le besoin d'investissement constaté en section d'investissement et au compte 1064 pour la somme de 15 500 € afin de reconstituer les réserves réglementaires liées aux écritures de la cession de budget N-1, en section d'exploitation au compte 002 pour le solde de 65 000 € en excédent reporté, approuver la proposition d'affecter définitivement le résultat d'exploitation 2025 au budget annexe du Camping du Pré des Laveuses pour 2026.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAMON. Y a-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, « l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. »

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés lors de la séance du 9 février 2026.

Pour rappel, les résultats de clôture 2025 du budget annexe Camping Le Pré des Laveuses se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de la section d'exploitation de :	213 921,57 €
- un déficit de la section d'investissement de :	- 123 126,95 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de :	- 10 230,00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de :	- 133 356,95 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe Camping Le Pré des Laveuses de la manière suivante :

- en section d'investissement, au compte RI1068, pour la somme de 133 360,00 € afin de couvrir le besoin de financement constaté ;
- en section d'investissement, au compte RI1064, pour la somme de 15 500,00 € afin de reconstituer les réserves réglementées liées aux écritures de cession N-1 ;
- en section d'exploitation, au compte RE002, pour le solde, soit 65 061,57 € en excédent reporté.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition d'affectation définitive du résultat d'exploitation 2025 au budget annexe Camping Le Pré des Laveuses 2026.

=====

- Rapport N° 13 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE CINÉMA LE GERGOVIE – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 13, financement toujours, budget annexe Cinéma Le Gergovie, affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025. La parole est toujours à Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur le Maire. Toujours le code 1612-32 du Code général des collectivités. Il nous est demandé d'approuver le compte financier unique, de présenter et d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels, pour information, sont identiques à ceux du 9 février 2026. Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 53 000 €, un excédent de la section d'investissement de 212 000 €, solde des restes à réaliser à 0, un besoin de financement de la section d'investissement de 212 000 €. Il est donc procédé à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du budget du Cinéma sur le compte 002 pour la totalité de 53 802 € au budget annexe Cinéma Le Gergovie pour 2026.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, « l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. »

Procès-verbal – Conseil Municipal 30 juin 2026
Direction Générale des Services

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés lors de la séance du 9 février 2026.

Pour rappel, les résultats de clôture 2025 du budget annexe Cinéma Le Gergovie se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :	53 802,11 €
- un excédent de la section d'investissement de :	212 193,57 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de :	0,00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de :	212 193,57 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Cinéma Le Gergovie de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, au compte RF002, pour la totalité, soit 53 802,11 € en excédent reporté.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 au budget annexe Cinéma Le Gergovie 2026.

=====

- Rapport N° 14 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE COMPLEXE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES DE L'ASTRAGALE – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 14, budget annexe Complexe d'Animations Culturelles et Festives de l'Astragale, affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025. Je laisse la parole à Monsieur Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur le Maire. Code des collectivités, toujours le 1612-32, approuver le compte financier unique et d'entériner les résultats et leur affectation. Donc un excédent cumulé de la section de fonctionnement pour l'Astragale de 7,6 M€, un excédent de la section d'investissement de 10 000 €, un solde des restes à réaliser en investissement de 2 710 € et un besoin de financement pour la section d'investissement de 7 004 €. Donc il est proposé d'affecter au fonctionnement, au compte 002, pour la somme de 7 596,53 €, en excédent reporté pour la salle festive de l'Astragale pour 2026.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, « l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. »

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés lors de la séance du 9 février 2026.

Pour rappel, les résultats de clôture 2025 du budget annexe Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :	7 596,53 €
- un excédent de la section d'investissement de :	10 136,96 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de :	- 2 710,00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de :	7 426,96 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, au compte RF002, pour la totalité, soit 7 596,53 € en excédent reporté.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuver** la proposition d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 au budget annexe Complexe d'animations culturelles et festives de l'Astragale 2026.

=====

- Rapport N° 15 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE RÉGIE DES TRANSPORTS – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 15, budget annexe Régie des Transports, affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025. Et je relaisse la parole à Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Toujours le Code des collectivités territoriales et pour les résultats, un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 40 000 €, un excédent de la section d'investissement de 45 000 €, solde des restes à réaliser en investissement de 43 400 € et un besoin de financement de 2 000 €. Donc il est proposé, en section de fonctionnement, d'affecter au compte 002 la totalité des 40 152 € en excédent reporté pour le budget annexe Régie des Transports 2026.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, « l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. »

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés lors de la séance du 9 février 2026.

Pour rappel, les résultats de clôture 2025 du budget annexe Régie des Transports se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :	40 152,62 €
- un excédent de la section d'investissement de :	45 442,86 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de :	- 43 400,00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de :	2 042,86 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Régie des Transports de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, au compte RF002, pour la totalité, soit 40 152,62 € en excédent reporté.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 au budget annexe Régie des Transports 2026.

=====

- Rapport N° 16 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE ZAC DU PALAVEZY – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

M. Yanik PRIÈRE

Nous passons au rapport n° 16, budget annexe ZAC du Palavezy, affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 et c'est encore Monsieur Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Toujours le Code des collectivités, 1612-32. La particularité de la tenue d'une comptabilité de stock, stock à la ZAC du Palavezy pour un budget et la couverture des besoins de financement de la section d'investissement n'est, de fait, pas rendue obligatoire. Donc nous avons un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 607 000 €, un déficit de la section d'investissement de - 1 M€, un solde des restes à réaliser 0, un besoin de financement de la section d'investissement de - 1 M€. Il est donc proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025, pour la somme de 607 897 € en excédent reporté au budget annexe ZAC Palavezy 2026.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, « l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. »

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés lors de la séance du 9 février 2026.

Le rapporteur souligne par ailleurs, la particularité de la tenue d'une comptabilité de stock pour un budget tel que celui-ci et précise que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement n'est de fait pas rendue obligatoire.

Pour rappel, les résultats de clôture 2025 du budget annexe ZAC du Palavezy se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :	606 897,75 €
- un déficit de la section d'investissement de :	-1 003 125,95 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de :	0,00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de :	- 1 003 125,95 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe ZAC du Palavezy de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, au compte RF002, pour la totalité, soit 606 897,75 € en excédent reporté.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 au budget annexe ZAC du Palavezy 2026.

=====

- Rapport N° 17 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE RÉGIE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 17, budget annexe Régie Production d'Électricité, affectation définitive du résultat d'exploitation 2025 et c'est encore Monsieur Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur le Maire. Toujours le Code des collectivités territoriales, donc le compte financier unique à approuver, de présenter d'entériner définitivement les résultats, un excédent cumulé à la section d'exploitation de 14 800 €, un déficit de la section d'investissement de 70 000 €, j'arrondis, un solde des restes à réaliser en investissement de 80 000 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 10 000 €. Il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat d'exploitation au compte 002 pour la totalité, soit 14 827 €, en excédent reporté au budget annexe Régie Production d'Électricité 2026.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, « l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. »

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés lors de la séance du 9 février 2026.

Pour rappel, les résultats de clôture 2025 du budget annexe Régie Production d'Électricité se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de la section d'exploitation de :	14 827,90 €
- un déficit de la section d'investissement de :	- 69 579,03 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de :	80 000,00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de :	10 420,97 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat d'exploitation 2025 du budget annexe Régie Production d'Électricité de la manière suivante :

- en section d'exploitation, au compte RE002, pour la totalité, soit 14 827,90 € en excédent reporté.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition d'affectation définitive du résultat d'exploitation 2025 au budget annexe Régie Production d'Électricité 2026.

=====

- Rapport N° 18 -

FINANCES : BUDGET ANNEXE ZAC RÉPUBLIQUE – AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 18, budget annexe ZAC République, affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 et je relaisse la parole à Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Le Conseil Municipal, ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats. Rappel des résultats pour la clôture 2025 du budget annexe ZAC République. Excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1,3 M€, un excédent de la section d'investissement de 517 000 €, un solde de restes à réaliser en investissement de 0 et un besoin de financement de la section d'investissement de 518 000 €. Il est donc proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat du fonctionnement 2025 du budget ZAC République et d'affecter au compte.002 la totalité des 1,363 M€ en excédent reporté pour le budget annexe ZAC République 2026.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil Municipal a constaté les résultats 2025 et procédé à leur affectation prévisionnelle au budget primitif 2026.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1612-32 du Code général des collectivités territoriales, « l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. »

Le Conseil Municipal ayant désormais approuvé le compte financier unique, il convient à présent d'entériner définitivement les résultats ainsi que leur affectation, lesquels sont, pour information, identiques à ceux adoptés lors de la séance du 9 février 2026.

Le rapporteur souligne par ailleurs, la particularité de la tenue d'une comptabilité de stock pour un budget tel que celui-ci et précise que la couverture du besoin de financement de la section d'investissement n'est de fait pas rendue obligatoire.

Pour rappel, les résultats de clôture 2025 du budget annexe ZAC République se présentent comme suit :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de :	1 300 363,33 €
- un excédent de la section d'investissement de :	517 829,29 €
- un solde des restes à réaliser en investissement de :	0,00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de :	517 829,29 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe ZAC République de la manière suivante :

- en section de fonctionnement, au compte RF002, pour la totalité, soit 1 300 363,33 € en excédent reporté.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la proposition d'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2025 au budget annexe ZAC République 2026.

=====

- Rapport N° 19 -

FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ASSEMBLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS AU 2, 4 ET 6 ESPLANADE SAMUEL PATY ET 20 AVENUE DE LA LIBÉRATION / CONTRAT 1103783-PLUS

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 19, garantie d'emprunt accordée à Assemblia pour la construction de 6 logements situés au 2, 4 et 6 esplanade Samuel Paty et 20 avenue de la Libération, contrat 1103783-PLUS et la parole est à Monsieur Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Le Conseil Municipal, afin de financer la construction de 6 logements situés effectivement esplanade Samuel Paty et avenue de la Libération, construits par Assemblia, cet emprunt est également garanti à hauteur de 60 % par Clermont Auvergne Métropole et il est demandé à la Ville de cautionner à hauteur de 40 % un prêt PLUS qui est un prêt locatif à usage social, pour être bien précis là-dessus. Le prêt est d'un montant de 24 600 € souscrit auprès de Action Logement Services et la durée 480 mois, je dis bien 480 mois, avec un différé d'amortissement de 132 mois. Je ne serai pas là certainement à la fin de ce prêt.

Il est donc demandé à la collectivité d'accorder la caution, sachant que lorsqu'on accorde une caution auprès de, soit un particulier ou Action logement, la commune s'engage à rembourser dans les meilleurs délais et se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussions, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Donc le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir. Je rappelle simplement que la commune, aujourd'hui, est caution à hauteur de 46,500 M€ pour les bailleurs sociaux et là, nous débattons sur une caution d'emprunt pour Assemblia. Je vous rappelle que Assemblia a présenté un déficit en 2024, ce qui n'est pas sécurisant au plus haut point. J'espère que la nouvelle Présidente d'Assemblia saura remettre les comptes à jour sur ce bailleur social.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'afin de financer la construction de six logements, sis 2, 4 et 6 esplanade Samuel Paty et 20 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE, ASSEMBLIA sollicite la garantie de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à hauteur de 40 %, pour un emprunt souscrit auprès d'Action Logement Services.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 60 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 1103783-PLUS en annexe entre ASSEMBLIA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1 :

La commune de COURNON-D'AUVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 24 600 euros souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt long terme n° 1103783-PLUS suivant :

- x Montant du prêt accordé : 24 600 €
- x Filière : PLUS
- x Durée totale (y compris différé) : 480 mois
 - x Phase de différé : 132 mois
 - x Phase d'amortissement : 348 mois
 - x Modalité du différé : Capital uniquement
- x Nature du taux : Variable
- x Taux d'intérêt annuel : Taux Livret A – 210 points de base
- x Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : 0,25 %
- x Périodicité de remboursement : Trimestrielle (intérêts et capital)
- x Modalité d'amortissement : double révisabilité limitée
- x Frais en cas de remboursement anticipé : 5 % du capital restant dû

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 840 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **accorde** une garantie d'emprunt à ASSEMBLIA, à hauteur de 40 % pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 1103783-PLUS, destiné à la construction de six logements sis 2, 4 et 6 esplanade Samuel Paty et 20 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 20 -

FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ASSEMBLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS AU 2, 4 ET 6 ESPLANADE SAMUEL PATY ET 20 AVENUE DE LA LIBÉRATION / CONTRAT 1103784-PLAI

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 20, garantie d'emprunt accordée à Assemblia pour la construction de 6 logements situés au 2, 4 et 6 esplanade Samuel Paty et 20 avenue de la Libération et la parole est à Monsieur Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur le Maire. Il nous est demandé d'accorder la garantie à hauteur de 25 % pour un prêt de 39 200 € souscrit auprès d'Action Logement pour un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et pour une durée de 600 mois, avec un différé de 180 mois. Je trouve la durée très longue, mais bon, je ne comprends pas que les prêteurs fassent des prêts aussi longs, mais ce n'est qu'un avis personnel. Toujours la garantie de la commune qui s'expose effectivement au remboursement dans sa totalité à première demande sans en avoir informé l'emprunteur.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAMON. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'afin de financer la construction de six logements, sis 2, 4 et 6 esplanade Samuel Paty et 20 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE, ASSEMBLIA sollicite la garantie de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à hauteur de 25 %, pour un emprunt souscrit auprès d'Action Logement Services.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 75 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 1103784-PLAI en annexe entre ASSEMBLIA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1 :

La commune de COURNON-D'AUVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 39 200 euros souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt long terme n° 1103784-PLAI suivant :

- x Montant du prêt accordé : 39 200 €
- x Filière : PLAI
- x Durée totale (y compris différé) : 600 mois
 - x Phase de différé : 180 mois
 - x Phase d'amortissement : 420 mois
 - x Modalité du différé : Capital uniquement
- x Nature du taux : Variable
- x Taux d'intérêt annuel : Taux Livret A – 210 points de base
- x Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : 0,25 %
- x Périodicité de remboursement : Trimestrielle (intérêts et capital)
- x Modalité d'amortissement : double révisabilité limitée
- x Frais en cas de remboursement anticipé : 5 % du capital restant dû

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 800 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **accorde** une garantie d'emprunt à ASSEMBLIA, à hauteur de 25 % pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 1103784-PLAI, destiné à la construction de six logements sis 2, 4 et 6 esplanade Samuel Paty et 20 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 21 -

**FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À CDC HABITAT SOCIAL
SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ POUR LA CONSTRUCTION DE 24
LOGEMENTS SITUÉS AU 26 ROUTE DU CENDRE / CONTRAT 182210**

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 21, garantie d'emprunt pour Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré pour la construction de 24 logements situés au 26 route du Cendre et la parole est à Monsieur Yves RAMON.

M. Yves RAMON

C'est un bâtiment qui est déjà construit depuis un certain temps. Je pense que c'est une queue de programme qui est vendue à un bailleur social, enfin une société anonyme d'habitation à loyer modéré et la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 25 % et la Métropole couvrira les 75 %. Alors là, il y a deux prêts, un prêt locatif aidé à l'intégration sur 40 ans, taux du livret A - 0,20, soit 1,30 à ce jour, donc des conditions financières quand même très bonnes, quand un particulier aujourd'hui emprunte à 3,50 % pour se loger et le prêt est de 1,070 M€. Et ensuite un prêt locatif aidé à l'intégration pour le foncier et lui, il est sur 60 ans avec un taux de livret A +0,18 pour 1 M€. Donc la collectivité de Cournon sera garante, si nous le votons, pour 525 000 €, augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du prêt.

M. Yanik PRIÈRE

Merci M. RAMON. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'afin de financer la construction de vingt-quatre logements, sis 26 route du Cendre à Cournon-d'Auvergne, CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré sollicite la garantie de la Ville de Cournon-d'Auvergne à hauteur de 25 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 75 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 182210 en annexe entre CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

La commune de Cournon-d'Auvergne accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 100 132 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 182210, constitué de deux lignes de prêt :

- | | |
|--|-------------|
| • Prêt PLAI / 40 ans / Livret A – 0,20 % soit 1,30 % à ce jour : | 1 069 619 € |
| • Prêt PLAI foncier / 60 ans / Livret A + 0,18 % soit 1,68 % à ce jour : | 1 030 513 € |

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 525 033 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **accorde** une garantie d'emprunt à CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ, à hauteur de 25 % pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 182210, destiné à la construction de vingt-quatre logements sis 26 route du Cendre à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 22 -

FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SITUÉS AU 26 ROUTE DU CENDRE / CONTRAT 182211

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 22, garantie d'emprunt accordée au CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et la parole est à Monsieur Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur le Maire. Toujours sur le même bâtiment qui est déjà construit, il nous est demandé d'apporter à hauteur de 40 % la caution pour la Ville de COURNON et 60 % par la Métropole, un prêt PLUS de 705 000 € et un prêt PLUS foncier de 616 000 €, un sur 40 ans, l'autre sur 60 ans et il nous est demandé effectivement d'accorder la caution avec les risques qui y sont liés, comme je vous les ai exposés précédemment. Je voudrais simplement faire un petit aparté là-dessus, en ce sens qu'aujourd'hui, la commune cautionne une partie des prêts pour les bailleurs sociaux et l'autre partie l'est par la Métropole. Ça amène plusieurs remarques, pourquoi ? Parce qu'en fait, si un bailleur social venait à déposer le bilan, et la Métropole et la Ville seraient concernées. Donc ça serait les deux mêmes collectivités pour ainsi dire, qui seraient fortement impactées. Je regrette que sous la présidence du Conseil Départemental, qui était à l'époque à Gauche, dont vos amis Monsieur RAGE, étaient Conseillers Départementaux, ait abandonné de cautionner les prêts pour les bailleurs sociaux et que ça soit revenu aux communes. Donc je vous invite, Monsieur le Maire, effectivement, à prendre rapidement, avec le Président du Département, pour voir si on ne peut pas avoir une autre issue en termes de caution et que ça ne soit plus la Ville qui porte, le Département étant là pour le social. D'autre part, il faut voir qu'aujourd'hui, les ressources financières reposent sur les propriétaires par la taxe foncière, les entreprises ou les commerces. Aujourd'hui, il n'y a plus de taxe d'habitation. Or, les ressources du Département sont sur la TVA, donc tout le monde, effectivement, paye, qu'on soit logés dans un logement social ou dans un logement privé, par le biais de la TVA, tout le monde paye. Alors que là, sur la collectivité, il n'y a que les propriétaires ou les commerces ou les entreprises. Voilà la remarque que je voulais faire là-dessus, Monsieur le Maire.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAMON. Y a-t-il des questions ? Oui.

Mme Blandine GALLIOT

Merci Monsieur le Maire. Je suis très surprise parce que pour une fois, je vais être d'accord avec Monsieur RAMON. Alors, peut-être pas sur l'étiquette politique de Monsieur GOUTTEBEL à l'époque, mais par contre, c'est un vrai scandale effectivement que le Conseil Départemental n'intervienne plus aujourd'hui sur ces garanties d'emprunt. C'est tellement un vrai scandale que la gouvernance de la Métropole, sur le mandat précédent et celui d'avant, a sollicité à plusieurs reprises le Conseil Départemental, ex-Président et nouveau Président qui, a priori, est plus proche de vos opinions politiques, pour que ce soit rétabli. La réalité, c'est qu'aujourd'hui, ça ne l'est pas, mais je vous invite à vous adresser au Conseiller Départemental du canton pour qu'il porte ce sujet-là, parce qu'effectivement, ce n'est pas logique aujourd'hui que le Conseil Départemental, au vu de ses politiques, n'intervienne pas sur le financement du logement social.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Oui.

M. Philippe MAITRIAS

On vote parce qu'on va voter la dernière, donc c'est intéressant. C'est juste un petit trait d'humour parce que des fois, il faut en faire pour détendre le Conseil. Je suis ravi que ces délibérations soient votées à l'unanimité parce que je vous rappelle qu'il y a quelques mois, toutes ces cautions pour le logement social n'étaient pas votées à l'unanimité, puisque les membres de l'Opposition votaient systématiquement contre, en disant qu'on faisait courir un risque énorme à la commune avec des montagnes de 46 M€ de dettes potentielles. Bon, sachant que si demain, un bailleur social fait défaut, pour rassurer quand même lesournonnais qui écouteraient et les gens qui sont autour de cette table, si demain un bailleur social fait défaut, c'est vrai que la caution, on pourrait penser qu'on va être obligés de rembourser des millions d'euros, mais enfin, il y a quand même un patrimoine en regard de tout ça, avec des loyers qui rentrent, tout un tas de choses, donc ça ne disparaît pas comme ça, un bailleur social. Souvent, il est repris, soit par un autre bailleur social ou ainsi de suite, ou la commune pourrait exercer en tant que caution, des fois, vous avez la logique de dire que vous vendez ce que vous cautionnez, vous êtes quelque part aussi actionnaire un petit peu de ce que vous cautionnez. Mais c'est vrai que je suis ravi que maintenant, ces délibérations soient votées à l'unanimité et je pense que le fait qu'une fois qu'on est dans la Majorité, il y a des choses qu'on est obligés de faire, même si quand on était dans l'Opposition, on ne les trouvait pas forcément favorables.

M. Yanik PRIÈRE

Oui Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Monsieur MAITRIAS je vais vous répondre et je vais répondre auxournonnais. Nous sommes en responsabilité. Effectivement, les cautions que nous apportons sur ces logements, comme nous sommes en responsabilité, nous les voterons, mais je vous rappelle que ces projets-là ont été portés par vous et nous ne sommes pas responsables de ces constructions qui ont été réalisées.

(brouhaha)

M. Yanik PRIÈRE

Demandez la parole, ayez un peu de tenue, s'il vous plaît, on n'est pas dans une cour de récréation. Nous passons au vote.

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'afin de financer la construction de quatorze logements, sis 26 route du Cendre à COURNON-D'AUVERGNE, CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ sollicite la garantie de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à hauteur de 40 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 60 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 182211 en annexe entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

La commune de COURNON-D'AUVERGNE accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 322 252 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 182211, constitué de deux lignes de prêt :

- | | |
|--|-----------|
| • Prêt PLUS / 40 ans / Livret A + 0,60 % soit 2,10 % à ce jour : | 705 393 € |
| • Prêt PLUS foncier / 60 ans / Livret A + 0,18 % soit 1,68 % à ce jour : | 616 859 € |

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 528 900,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **accorde** une garantie d'emprunt à CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ, à hauteur de 40 % pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 182211, destiné à la construction de quatorze logements sis 26 route du Cendre à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 23 -

FINANCES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – APPROBATION DU COÛT FINANCIER DES MISES À DISPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 23, convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole - Approbation du coût financier des mises à disposition pour l'année 2025 et je laisse la parole à Monsieur Yves RAMON.

M. Yves RAMON

Merci Monsieur le Maire. Par délibération du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal s'était prononcé sur des fiches sectorielles pour l'année 2025 sur les montants prévisionnels de remboursement des coûts de mise à disposition des services correspondants. Pour mémoire, ces prestations concernent l'entretien des bâtiments et des espaces verts sur l'emprise de la voirie, la gestion, le stockage et la distribution de carburant, ainsi que l'entretien de véhicules métropolitains par le garage municipal. Pour l'année 2025, il avait été prévu effectivement 947 750 € de coûts prévisionnels et en fait, les prestations se sont élevées, après décompte, à 1 003 000 € pour être bien précis. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition pour l'année 2025 pour le montant de 1 M€ et solliciter le remboursement auprès de Clermont Auvergne Métropole de la différence, 55 294,29 € pour être précis.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des observations, des questions ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de services municipaux au profit de la communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, devenue Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal s'était prononcé sur les fiches sectorielles pour l'année 2025, ainsi que sur les montants prévisionnels de remboursement des coûts de mise à disposition des services correspondants.

Pour mémoire, le rapporteur indique que ces prestations concernent l'entretien des bâtiments et des espaces verts sur l'emprise de voirie, la gestion, le stockage et la distribution de carburant, ainsi que l'entretien de véhicules métropolitains par le garage municipal.

Ainsi, pour l'année 2025 et selon le calcul indiqué dans les fiches sectorielles de mutualisation régularisées jointes à la présente délibération, le coût réel de ces prestations s'élève à 1 003 044,29 euros, alors que le coût prévisionnel s'élevait à 947 750 euros, soit une différence de 55 294,29 euros.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le coût des mises à disposition pour l'année 2025, dont le montant total s'élève à 1 003 044,29 euros ;
- **sollicite** le remboursement, auprès de Clermont Auvergne Métropole, de la différence entre coût prévisionnel et réalisé 2025, soit un montant de 55 294,29 euros et ce, dans le cadre de la convention susvisée relative à la mise à disposition de services municipaux au profit de la Métropole.

=====

- Rapport N° 24 -

FINANCES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE – FICHES SECTORIELLES PRÉVISIONNELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 24, convention de mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole, fiches sectorielles prévisionnelles au titre de l'année 2026 et je laisse la parole à Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal avait acté l'évolution de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, ce qui avait nécessité effectivement de revoir, par rapport au Code général des collectivités territoriales, que la communauté se dote de nouvelles compétences à exercer. Il avait été décidé des fiches sectorielles actualisées pour effectivement valider ou invalider des travaux qui peuvent être réalisés par la Métropole ou par les communes et le périmètre d'intervention, les services concernés, le coût unitaire de fonctionnement, l'équivalent de temps plein et le volume prévisionnel de recours au service pour l'année en cours, le Conseil Municipal d'approuver les fiches sectorielles prévisionnelles de mutualisation pour l'année 2026 qui sont jointes en annexe de la présente délibération, lesquelles font apparaître un montant total de 1 003 780 €, de valider ces fiches sectorielles au titre de l'année 2026, ainsi que les montants prévisionnels de remboursement des coûts mis à disposition des services correspondants.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAMON. Y a-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle que depuis l'année 2005, des conventions de mise à disposition de services ont été conclues entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de permettre aux services municipaux d'intervenir, notamment sur les équipements transférés. Celles-ci ont permis un bon fonctionnement des structures communautaires et la mise en place d'un mode de travail collaboratif entre l'administration communautaire et les équipes municipales.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal avait acté l'évolution de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, ce qui avait nécessité, conformément aux dispositions de l'article L.5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), que la communauté se dote de nouvelles compétences à exercer.

En conséquence, le périmètre des missions et activités confiées par l'établissement public de coopération intercommunale aux communes avait été reconsidéré et une nouvelle convention complétée par les fiches sectorielles a été approuvée par le Conseil Municipal.

Il avait été décidé par ailleurs, que chaque année, les fiches sectorielles actualisées seraient validées par le Conseil Municipal et le Conseil Métropolitain. Elles contiennent, notamment, les informations suivantes :

- le périmètre d'intervention,
- le ou les services concernés,
- le coût unitaire de fonctionnement en Équivalent Temps Plein (ETP),
- le volume prévisionnel de recours aux services pour l'année en cours.

Bien entendu, une régularisation pourra être effectuée sur l'année suivante, dans l'hypothèse où un écart entre le prévisionnel et le réalisé serait constaté.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les fiches sectorielles prévisionnelles de mutualisation pour l'année 2026, jointes à la présente délibération, lesquelles font apparaître un montant total de 1 003 780,00 euros.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **valide** les fiches sectorielles au titre de l'année 2026, ainsi que les montants prévisionnels de remboursement des coûts de mise à disposition des services correspondants.

=====

- Rapport N° 25 -

FINANCES : BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ET EXTINCTION DE CRÉANCES

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 25, budget Ville, admission en non-valeur de produits irrécupérables et extinction de créances et la parole est encore à Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Les admissions en non-valeur de produits irrécouvrables et extinction de créances portent de l'année 2021 à l'année 2025. Et en admission en non-valeur, nous avons du périscolaire, Centre d'Animations Municipal, de la restauration scolaire, des ressources humaines, pour des sommes de 135 €, 87 €, 797 € ou 20 €. Et en créances éteintes, il y a du périscolaire pour 279 €, le Centre d'Animations Municipal 859 € et la restauration scolaire pour 1 141 €, le foncier 330 €. Donc il faut se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur et aux créances éteintes de ces sommes énoncées ci-dessus.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAMON. Y-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le receveur municipal, malgré les différentes poursuites et démarches engagées, n'a pu effectuer le recouvrement de plusieurs titres émis au cours des exercices 2021 à 2025.

Il demande, en conséquence, les admissions en non-valeur et en créances éteintes suivantes :

Budget Principal	Objet	Montant
Admissions en non-valeur	Accueil périscolaire	135,52 €
	Centre d'animations municipal	87,34 €
	Restauration scolaire	797,73 €
	Ressources Humaines	20,77 €
Admissions en créances éteintes	Accueil périscolaire	279,83 €
	Centre d'animations municipal	859,82 €
	Restauration scolaire	1 141,79 €
	Foncier	330,32 €

Le rapporteur précise que le budget primitif de la Ville prévoyait les sommes nécessaires à ces admissions.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'admission en non-valeur et créances éteintes des sommes mentionnées ci-dessus pour le budget Ville.

=====

- Rapport N° 26 -

MARCHÉS PUBLICS : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COURNON-D'Auvergne

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 26, marchés publics, adhésion à un groupement de commandes permanent, approbation de la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de CURNON-D'Auvergne, et je laisse la parole à Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Donc constituer un groupement de commandes avec le CCAS en vue des achats et de rechercher des économies, notamment pour la publicité. Donc il est proposé aujourd'hui de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes, sachant que c'est la Ville de CURNON qui sera désignée comme coordonnateur du groupement afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement permanent sont formalisées dans une convention constitutive. Donc il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet acte constitutif de groupement de commandes joint au rapport en annexe et de l'approuver ou de le désapprouver. Je vous laisse la parole, Monsieur le Maire.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves RAMON

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique, via notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7, offre la possibilité de constituer des groupements de commandes.

Dans l'optique de mutualiser les procédures d'achats et de rechercher des économies d'échelle, la Ville de CURNON-D'Auvergne a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué, sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

Il est proposé que la Ville de CURNON-D'Auvergne soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans une convention constitutive.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'acte constitutif de groupement de commandes permanent *joint au présent rapport*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes permanent, qui interviendra avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de CURNON-D'Auvergne et au sein duquel la commune de CURNON-D'Auvergne exercera le rôle de coordonnateur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

=====

- Rapport N° 27 -

TOURISME/CAMPING : RESTAURANT ET BUVETTE DU PLAN D'EAU – PRINCIPE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 27, tourisme/camping, restaurant et buvette du plan d'eau, principe de mise en concurrence en vue de la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public et pour changer, on va donner la parole à Madame FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Merci. Alors nous allons essayer de nous rafraîchir un peu, nous allons aller au restaurant et à la buvette du plan d'eau. Comme vous le savez, c'est la commune qui est propriétaire de ces deux biens, le restaurant et le local de la buvette qui est à proximité, et à ce titre, l'ensemble du site constitue ce qu'on appelle une dépendance du domaine public communal. Alors le dispositif actuel, contractuel, arrive à échéance à la fin de cette année, le 31 décembre 2026, et justement, dans la perspective de cette échéance, la commune a souhaité engager une réflexion sur les modalités futures d'exploitation de ce restaurant et de la buvette, et pour ça, elle a confié au cabinet MLV Conseil, qui est spécialisé dans l'ingénierie touristique, une mission d'études qui visait à établir un diagnostic. Donc les conclusions de cette étude mettent un certain nombre de points en évidence, le rôle structurant du restaurant et de la buvette, la nécessité d'améliorer certaines conditions d'exploitation des bâtiments et l'intérêt de confier l'exploitation à un opérateur qui dispose, bien sûr, d'une compétence dans le domaine de la restauration. Donc suite à ce diagnostic, la commune envisage la réalisation d'un programme de travaux qui vise justement à améliorer les conditions d'exploitation de ces équipements, c'est ce qu'a révélé le diagnostic sur le rafraîchissement général de certains espaces du bâtiment, les équipements frigorifiques, les installations électriques, etc. Suite à cela, une réflexion a été menée effectivement sur quelle forme, quel mode de gestion va être utilisé. On peut se poser la question sur la gestion en régie, sur la DSP, la délégation de service public, mais ce qui a été retenu, ce qu'on appelle l'AOT, qui est l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, c'est ce qui est le plus adapté à cette situation. Il est aussi indiqué que le restaurant et la buvette seront confiés à un même exploitant, il n'est pertinent de séparer les deux infrastructures, et la durée de cette AOT, elle est fixée à 8 ans, ce qui permet à l'exploitant de pouvoir développer son activité et puis aussi, amortir les investissements. Je précise, c'est important, que la désignation de l'exploitant et la conclusion de la convention d'occupation feront l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Bruno BOURNEL

Oui. On prend note de la décision de l'AOT, à laquelle on souscrit. On voudrait juste savoir si on pouvait être associé aux travaux de cette commission ou de ces appels d'offres.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Monsieur le Maire.

M. Yanik PRIÈRE

Je ne vous dis pas oui, je ne vous dis pas non, je vais y réfléchir et puis je reviendrai vers vous, vers Monsieur RAGE pour vous faire une proposition, sachant qu'on a déjà commencé les rendez-vous là-dessus, donc on va travailler sur les projets et puis vous inclure dedans, pourquoi pas. Y a-t-il d'autres questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que la commune est propriétaire du restaurant du plan d'eau, ainsi que d'un local de buvette situé à proximité immédiate de la plage, au sein de la base de loisirs communale.

Ces équipements sont implantés sur un terrain appartenant à la commune et affecté à l'usage direct du public, dans le cadre de l'aménagement du site du plan d'eau en espace de loisirs. À ce titre, l'ensemble du site constitue une **dépendance du domaine public communal**, affectée à l'accueil du public et au fonctionnement des activités de loisirs organisées sur le plan d'eau.

Le restaurant et la buvette de la plage participent ainsi au fonctionnement du site et contribuent à l'accueil des usagers fréquentant la zone de loisirs, qu'il s'agisse des habitants de la commune ou de visiteurs extérieurs. Ils participent également à l'animation et à l'attractivité du plan d'eau.

L'exploitation de ces équipements est actuellement encadrée par un dispositif contractuel arrivant à échéance le **31 décembre 2026**.

Dans la perspective de cette échéance, la commune a souhaité engager une réflexion sur les modalités futures d'exploitation du restaurant et de la buvette, afin de garantir la continuité de l'activité de restauration sur le site et d'assurer la valorisation durable de ces équipements communaux.

À cette fin, la commune a confié au cabinet MLV Conseil, spécialisé dans l'ingénierie touristique, une mission d'étude visant à établir un diagnostic de la situation existante et à analyser les conditions permettant d'assurer la pérennité et la valorisation de l'exploitation.

Les conclusions de cette étude mettent notamment en évidence :

- le rôle structurant du restaurant et de la buvette dans l'animation du plan d'eau ;
- la nécessité d'améliorer certaines conditions d'exploitation des bâtiments et des équipements ;
- l'intérêt de confier l'exploitation à un opérateur disposant d'une compétence professionnelle dans le domaine de la restauration.

Dans ce cadre, la commune envisage la réalisation, préalablement à la désignation d'un futur exploitant, d'un programme de travaux visant à améliorer les conditions d'exploitation des équipements, comprenant notamment :

- la création d'une extension technique destinée à accueillir les équipements frigorifiques ;
- le rafraîchissement général de certains espaces du bâtiment ;
- l'amélioration de certains équipements techniques, notamment les installations électriques et les dispositifs de ventilation ;
- la réorganisation de certains espaces fonctionnels afin d'optimiser l'organisation de l'activité.

Ces interventions seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune, en tant que propriétaire des bâtiments.

L'analyse des différents modes de gestion juridiquement envisageables (gestion directe, régie intéressée, location-gérance, bail commercial, bail emphytéotique administratif ou délégation de service public) fait apparaître que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitue le dispositif le plus adapté pour organiser l'exploitation du restaurant et de la buvette.

Ce dispositif permet :

- x de confier l'exploitation à un opérateur économique spécialisé ;
- x de donner à cet opérateur la marge de manœuvre nécessaire à une exploitation pérenne et efficace et de lui transférer en conséquence le risque économique de l'exploitation ;
- x de préserver la maîtrise publique du patrimoine communal.

Conformément aux dispositions des articles **L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques**, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'exercer une activité économique, sa délivrance doit être précédée d'une procédure de publicité et de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Il est ainsi proposé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner un exploitant pour le restaurant et la buvette du plan d'eau, dans le cadre d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public**.

De plus, afin d'assurer la cohérence de l'exploitation et de garantir une gestion optimisée des équipements, il est envisagé que le restaurant et la buvette soient confiés à un même exploitant.

La convention d'occupation précisera notamment :

- les conditions de mise à disposition des équipements ;
- les obligations d'exploitation ;
- les modalités d'entretien courant ;
- ainsi que les modalités de versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire est fixée à **huit (8) ans**. Cette durée, d'une part offre au futur exploitant une visibilité suffisante pour développer son activité, d'autre part permet l'amortissement des investissements nécessaires à l'aménagement et à l'équipement de l'établissement, et ce, tout en conservant pour la commune la possibilité de réexaminer à moyen terme les conditions de gestion de ces équipements.

Le rapporteur précise que la désignation de l'exploitant et la conclusion de la convention d'occupation feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le rapport préalable relatif au principe de mise en concurrence pour la gestion du restaurant et de la buvette du plan d'eau, joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que le site du plan d'eau constitue une dépendance du domaine public communal affectée à l'accueil du public et aux activités de loisirs ;

Considérant que le restaurant et la buvette participent au fonctionnement et à l'animation de ce site ;

Considérant que l'exploitation de ces équipements nécessite des compétences professionnelles spécifiques ;

Considérant que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitue le dispositif juridique le plus adapté pour organiser cette exploitation ;

Considérant la nécessité d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique ;

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** le principe de confier l'exploitation du restaurant et de la buvette du plan d'eau à un opérateur économique dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public ;
- **décide** que la durée de l'autorisation d'occupation temporaire sera fixée à huit (8) ans ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence.

=====

VILLE APAISÉE

-- Rapport N° 28 --

ÉDUCATION : TARIFS 2026/2027 – TEMPS DE PAUSE MÉRIDIANNE (REPAS ET ANIMATIONS)

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 28, tarifs 2026/2027, temps de pause méridienne repas et animations, et je donne la parole à Madame LEPAYSAN.

Mme Rénatie LEPAYSAN

Merci Monsieur le Maire. Il est proposé d'actualiser par une majoration de 1,6 % les tarifs du temps de pause méridienne, repas et animations. Il faut savoir quand même que ce temps de repas est très important et notamment pour les tranches les plus basses. C'est pourquoi sur la tranche 1A solidaire, on reste à 1 €. C'est un repas qui est souvent le seul repas qui soit équilibré et c'est pourquoi c'était important de garder cette tranche à 1 €. Toutes les tranches, on a 11 tranches sur COURNON, en interne, donc pour les couronnais, et 11 tranches pour les extérieurs, donc il y a une majoration de 25 % pour les extérieurs. Ce sont des tranches qui sont calculées sur le coefficient familial, donc sur la part des revenus, avec le nombre de parts tout simplement. Sur le tarif de la tranche 4, elle s'applique au personnel municipal et au CCAS, aux enseignants des écoles primaires, aux élus municipaux et aux tiers extérieurs, dans le cadre des repas consommés sur place ou en production. On a un tarif de tranche 1B, qui s'applique pour les jeunes stagiaires, les jobs d'été qui vont bientôt commencer et on les remercie, les jeunes en apprentissage, etc, accueillis au sein des services de la commune. On a aussi des familles dont les enfants disposent d'un panier repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, ce qu'on appelle les PAI, qui bénéficieront d'une tarification à demi-traitement. Les familles qui pratiquent la sur-réservation et celles qui n'inscrivent ou ne réservent pas sur une activité, se verront appliquer, après deux relances téléphoniques et une relance écrite, une majoration de 25 % de leur tarification. Les familles seront automatiquement facturées en tranche 11 en l'absence d'un quotient familial identifié. Je propose donc au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du temps de pause méridienne et ses modalités d'exécution applicables pour l'année scolaire 2026-2027, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Madame LEPAYSAN. Y a-t-il des questions ? Oui.

Mme Cynthia JEULAND

Merci Monsieur le Maire. Monsieur Le Maire, Madame l'Adjointe à l'éducation et à la jeunesse, je tiens à vous remercier pour le maintien du bio et des circuits courts, comme vous nous l'avez annoncé en commission, c'est un point important pour la santé de nos jeunes. Lors de cette même commission, nous vous avons proposé de maintenir le gel des tarifs du temps de la pause méridienne, qui inclut le repas, afin de soutenir les familles et les accompagner, dont le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer et pour certaines sans aucune aide. Ce gel, nous le souhaitons à minima pour une partie des tranches les plus basses, ce que vous sembliez prêts à envisager au-delà de la tranche 1 qui est légalement bloquée. Vous le savez, pour de nombreux enfants, et vous l'avez rappelé, le repas de la cantine est parfois le seul repas complet et équilibré de la journée. En augmentant de 1,6 %, on prend le risque de pousser des familles à désinscrire leurs enfants. De plus, cette hausse va également toucher ceux qui font vivre nos écoles au quotidien et notre Centre d'animations municipal, nos propres agents municipaux qui payent le tarif de la tranche 4, comme vous l'avez également souligné. Le coût de leur repas va augmenter sur leur lieu de travail, alors que dans le même temps, leur point d'indice n'évolue pas. Nous vous proposons un amendement constructif et soutenable pour la Ville, le gel jusqu'à la tranche 4 incluse, afin de rester une ville attractive pour les familles et la jeunesse et les employeurs concernés par nos agents. Je vous remercie.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Oui Rénatie.

Mme Rénatie LEPAYSAN

En effet, comme je vous l'ai expliqué en commission, ce qu'on va surtout faire, c'est qu'on va faire un re-travail sur les tranches de coefficients familiaux avec la CAF, puisqu'elle nous a alertés sur le fait que ces tranches n'étaient pas au plus justes pour nos administrés, donc on va faire ce travail-là. Merci.

M. Yanik PRIÈRE

Oui Madame JEULAND.

Mme Cynthia JEULAND

Merci. Est-ce que vous pouvez nous dire si ce re-calcul des tranches va faire basculer des familles plutôt sur des tranches à la hausse ou à la baisse ? Merci.

Mme Rénatie LEPAYSAN

Alors c'est tout un travail qu'on va mener avec les services, le but étant de privilégier les plus défavorisés, et en effet, il y a des tranches où il y a vraiment un grand écart entre les revenus des plus pauvres et ceux qui peuvent avoir finalement les moyens de pouvoir payer la tranche au-dessus. Donc le travail va être là-dessus, vraiment au niveau de la CAF, mais le but, c'est bien de rééquilibrer pour que les plus défavorisés payent à la juste valeur ce qu'ils doivent pour ce service.

M. Yanik PRIÈRE

Oui.

Mme Cynthia JEULAND

Merci. À ma connaissance, aujourd'hui, le calcul du QF est plus avantageux que celui de la CAF. Je suis du coup inquiète qu'au-delà du 1,6 %, on ait de nombreuses familles qui changent également de tranche et pour lesquelles ce ne soit pas juste 1,6 % mais une hausse importante. Donc nous vous demandons, le groupe « Vivons Cournon », de vous positionner également si c'est possible sur notre amendement, et si vous en avez besoin, je l'ai de manière écrite pour les services à côté de moi. Merci.

M. Yanik PRIÈRE

On passe au vote.

Mme Cynthia JEULAND

Sur quelle délibération du coup ? La vôtre ?

M. Yanik PRIÈRE

Oui.

Mme Cynthia JEULAND

Et la nôtre du coup, dans un deuxième temps ?

M. Yanik PRIÈRE

Je l'ai entendu, on en discutera, on travaillera, comme disait Rénatie, sur le principe de retravailler le tableau, on le travaillera ensemble, on vous le proposera et du coup, vous pourrez débattre.

Mme Cynthia JEULAND

D'accord, donc vous donnez un avis défavorable, en tant que Maire, à cet amendement ?

M. Yanik PRIÈRE

Oui.

Mme Cynthia JEULAND

Et pour ce qui est du reste du Conseil Municipal ?

M. Yanik PRIÈRE

C'est-à-dire ?

Mme Cynthia JEULAND

C'est-à-dire que du coup, on a fait une proposition d'amendement, est-ce qu'il va pouvoir être voté par les autres Conseillers Municipaux ? Non ? D'accord, je prends note. Merci.

M. Yanik PRIÈRE

Donc on va soumettre à main levée du coup l'amendement aux voix. Qui est pour ? 8 Qui est contre ? 23 Qui s'abstient ? 2 Donc c'est adopté à la majorité. Merci.
Donc du coup, je sou mets au vote la délibération 28.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Rénatie LEPAYSAN

Le rapporteur propose, pour l'année scolaire 2026/2027, d'appliquer une augmentation de 1,60 % des tarifs du temps de la pause méridienne (repas et animations), excepté pour la tranche 1A solidaire qui reste à 1,00 €.

Il est précisé que les barèmes sont établis sur la base du quotient familial calculé comme suit :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenus mensuels bruts (avant tout abattement fiscal) + prestations}}{\text{Nombre de parts}}$$

Il est rappelé, concernant les familles extérieures, que les tarifs sont calculés avec une majoration de 25 % sur les tarifs couronnais.

Ainsi, les tarifs 2026/2027 pourraient s'établir comme suit :

Tarifs du temps de pause méridienne 26-27			
Tranches	Quotient familial		Restaurant scolaire (repas et temps d'animation)
	Minimum	Maximum	
1A	Inférieur ou égal à 365		1,00 €
1B	366	514	1,93 €
1B Ext			2,41 €
2	515	655	2,39 €
2 Ext			2,98 €
3	656	758	3,32 €
3 Ext			4,15 €
4	759	1089	3,96 €
4 Ext			4,95 €
5	1090	1431	4,44 €
5 Ext			5,55 €
6	1432	1841	5,08 €
6 Ext			6,35 €
7	1842	2246	5,28 €
7 Ext			6,60 €
8	2247	2699	5,53 €
8 Ext			6,91 €
9	2700	3111	5,79 €
9 Ext			7,24 €
10	3112	3577	5,96 €
10 Ext			7,45 €
11	Supérieur ou égal à 3578		6,23 €
11 Ext			7,79 €

Par ailleurs, le rapporteur précise que :

- ✓ le tarif de la tranche 4 s'appliquera au personnel municipal et du CCAS, aux enseignants des écoles primaires de COURNON-D'AUVERGNE, aux élus municipaux et aux tiers extérieurs (prestataires, collectivités, établissements publics, sapeurs-pompiers du Centre de secours de COURNON-D'AUVERGNE, etc) dans le cadre des repas consommés sur place et/ou en production ;
- ✓ le tarif de la tranche 1B s'appliquera pour les jeunes stagiaires, jobs d'été, jeunes en apprentissage, etc, accueillis au sein des services de la commune ;

- ✓ les familles dont les enfants disposent d'un panier repas dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI), bénéficieront d'une tarification à demi-traitement ;
- ✓ les familles pratiquant la « sur-réservation » et/ou celles « n'inscrivant et ne réservant pas » sur une activité, se verront appliquer, après deux relances téléphoniques et une relance écrite, une majoration de 25 % de leur tarification ;
- ✓ les familles seront automatiquement facturées en tranche 11 en l'absence d'un quotient familial identifié.

Le rapporteur ajoute enfin que pour les usagers, agents, partenaires, etc, utilisant la restauration collective de façon occasionnelle, la vente de tickets à l'unité sera maintenue.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs du temps de pause méridienne (repas et animations) tels qu'exposés ci-dessus et ses modalités d'exécution, applicables pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

=====

- Rapport N° 29 -

ÉDUCATION : TARIFS 2026/2027 – SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 29, les services municipaux périscolaires et la parole est à Rénatie LEPAYSAN.

Mme Rénatie LEPAYSAN

Merci Monsieur le Maire. Il est proposé d'actualiser par une majoration de 1,6 %, qui correspond au taux d'inflation, les tarifs des services municipaux périscolaires, à savoir l'accueil périscolaire et les études surveillées. Comme pour la restauration scolaire, on a une tarification qui est basée sur 11 tranches et qui est calculée en fonction du coefficient familial. Je vous propose d'approuver les tarifs des services municipaux périscolaires tels qu'exposés et les modalités d'exécution.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Rénatie LEPAYSAN

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE propose différents services périscolaires à destinations des enfants scolarisés dans les écoles primaires.

La participation à ces activités est subordonnée au paiement de droits d'inscriptions par les familles. Ces droits sont déterminés sur la base d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenus mensuels bruts (avant tout abattement fiscal) + prestations}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le rapporteur propose, pour l'année scolaire 2026/2027, d'appliquer une augmentation de 1,6 % sur les tarifs des services périscolaires.

Concernant les familles extérieures, il est rappelé que les tarifs sont calculés avec une majoration de 25 % sur les tarifs couronnais.

Ainsi, les tarifs 2026/2027 pourraient s'établir comme suit :

2026-2027					
Tranches	Quotient familial		Accueil périscolaire (forfait par période)		Etudes surveillées (tarif d'une étude)
	Minimum	Maximum	Matin	Après-midi	
1A	inférieur ou égal à 365		0,36 €	0,52 €	0,93 €
1B	366	514	0,38 €	0,55 €	0,94 €
1B Ext			0,47 €	0,69 €	1,18 €
2	515	655	0,43 €	0,67 €	1,15 €
2 Ext			0,54 €	0,83 €	1,44 €
3	656	758	0,49 €	0,75 €	1,23 €
3 Ext			0,62 €	0,94 €	1,54 €
4	759	1089	0,61 €	0,89 €	1,55 €
4 Ext			0,76 €	1,12 €	1,94 €
5	1090	1431	0,75 €	1,11 €	1,98 €
5 Ext			0,94 €	1,39 €	2,48 €
6	1432	1841	0,88 €	1,32 €	2,35 €
6 Ext			1,10 €	1,65 €	2,94 €
7	1842	2246	1,00 €	1,49 €	2,66 €
7 Ext			1,24 €	1,86 €	3,32 €
8	2247	2699	1,13 €	1,73 €	3,13 €
8 Ext			1,41 €	2,17 €	3,91 €
9	2700	3111	1,32 €	1,98 €	3,53 €
9 Ext			1,65 €	2,48 €	4,41 €
10	3112	3577	1,53 €	2,29 €	3,98 €
10 Ext			1,91 €	2,86 €	4,98 €
11	Supérieur ou égal à 3578		1,78 €	2,36 €	4,65 €
11 Ext			2,22 €	2,95 €	5,81 €

Par ailleurs, le rapporteur précise que :

- ✓ les familles pratiquant la « sur-réservation » et/ou celles « n'inscrivant et ne réservant pas » sur une activité, se verront appliquer, après deux relances téléphoniques et une relance écrite, une majoration de 25 % de leur tarification ;
- ✓ les familles seront automatiquement facturées en tranche 11 en l'absence d'un quotient familial identifié.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs des services municipaux périscolaires tels qu'exposés ci-dessus et ses modalités d'exécution, applicables pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

=====

- Rapport N° 30 -

ÉDUCATION : TARIFS 2026/2027 – CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL (CAM)

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 30, tarifs 2026/2027, Centre d'animations municipal et je donne la parole à Rénatie LEPAYSAN.

Mme Rénatie LEPAYSAN

Merci Monsieur le Maire. Le Centre d'animations municipal organise sur l'ensemble des mercredis et des périodes de vacances scolaires des animations sportives, culturelles, artistiques, ainsi que des mini-séjours d'une durée maximale de 5 jours et 4 nuits à destination prioritairement des jeunesournonnais, âgés de 3 à 17 ans. Il est proposé d'actualiser par une majoration de 1,6 % les tarifs du Centre d'animations municipal, une demi-journée, avec ou sans repas, journée avec ou sans repas, et journée mini-séjour. Je demande donc au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du CAM et ses modalités d'exécution applicables pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Madame LEPAYSAN. Y a-t-il des observations ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Rénatie LEPAYSAN

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa politique menée en direction de la jeunesse et des adolescents, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE gère un « accueil de loisirs ».

Cette structure organise, sur l'ensemble des mercredis et périodes de vacances scolaires, des animations sportives, culturelles, artistiques..., ainsi que des mini-séjours d'une durée maximale de 5 jours et 4 nuits, à destination prioritairement des jeunesournonnais âgés de 3 à 17 ans.

La participation à ces activités est subordonnée au paiement de droits d'inscriptions par les familles. Ces droits sont déterminés sur la base d'un quotient familial calculé comme suit :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenus mensuels bruts (avant tout abattement fiscal) + prestations}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le rapporteur propose, pour l'année scolaire 2026/2027, d'appliquer une augmentation de 1,6 % des tarifs du Centre d'Animations Municipal.

Il est rappelé, concernant les familles extérieures, que les tarifs sont calculés avec une majoration de 25 % sur les tarifsournonnais.

La grille de tarification pourrait donc s'établir comme suit :

	QF		2026-2027					
Tranches	mini	maxi	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas		Journée mini-séjour
Tranche 1	Inférieur ou égal à 514		4,30 €	6,09 €	4,93 €	6,61 €		31,99 €
T1 ext			5,37 €	7,61 €	6,16 €	8,26 €		39,98 €
Tranche 2	515	655	5,14 €	7,23 €	6,29 €	8,28 €		31,99 €
T2 ext			6,43 €	9,04 €	7,86 €	10,35 €		39,98 €
Tranche 3	656	758	5,56 €	8,39 €	7,45 €	9,23 €		32,51 €
T3 ext			6,95 €	10,49 €	9,31 €	11,53 €		40,64 €
Tranche 4	759	1089	5,77 €	9,23 €	8,18 €	11,75 €		33,25 €
T4 ext			7,21 €	11,53 €	10,22 €	14,69 €		41,56 €
Tranche 5	1090	1431	5,98 €	9,75 €	10,28 €	14,16 €		35,24 €
T5 ext			7,48 €	12,19 €	12,85 €	17,70 €		44,05 €
Tranche 6	1432	1841	6,39 €	10,81 €	11,33 €	15,94 €		37,75 €
T6 ext			7,99 €	13,51 €	14,16 €	19,92 €		47,19 €
Tranche 7	1842	2246	6,71 €	11,23 €	13,00 €	17,62 €		40,38 €
T7 ext			8,39 €	14,03 €	16,25 €	22,02 €		50,47 €
Tranche 8	2247	2699	7,23 €	11,85 €	15,53 €	20,13 €		42,79 €
T8 ext			9,04 €	14,82 €	19,41 €	25,17 €		53,49 €
Tranche 9	2700	3111	7,66 €	12,27 €	17,82 €	22,54 €		45,62 €
T9 ext			9,57 €	15,34 €	22,28 €	28,18 €		57,03 €
Tranche 10	3112	3577	8,18 €	12,90 €	19,51 €	24,33 €		47,82 €
T10 ext			10,22 €	16,12 €	24,38 €	30,41 €		59,77 €
Tranche 11	Supérieur ou égal à 3578		9,34 €	14,16 €	21,71 €	26,54 €		50,45 €
T11 ext			11,67 €	17,70 €	27,14 €	33,17 €		63,06 €

Concernant les enfants fréquentant le CAM et inscrits à la semaine :

Toute famille, quel que soit son lieu de domiciliation, qui inscrit un enfant sur une même semaine (5 jours ouvrés consécutifs) et sur la même formule, bénéficie d'une tarification « semaine » telle que définie ci-dessous :

- x Moins 25 % pour les familles des tranches 1 à 3
- x Moins 15 % pour les familles des tranches 4 à 6
- x Moins 10 % pour les familles des tranches 7 et plus

Enfin, le rapporteur précise que :

- ✓ les bons vacances « aide aux vacances enfants » attribués par la CAF aux familles allocataires qui inscrivent leurs enfants en mini-séjours, viendront en déduction de la facturation ;
- ✓ les familles seront automatiquement facturées en tranche 11 en l'absence d'un quotient familial identifié ;
- ✓ les familles dont les enfants sont inscrits sur une formule avec repas et qui disposent d'un panier repas dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI), bénéficieront d'une tarification sur une formule sans repas ;
- ✓ les familles pratiquant la « sur-réservation » et/ou celles « n'inscrivant et ne réservant pas » sur une activité, se verront appliquer, après deux relances téléphoniques et une relance écrite, une majoration de 25 % de leur tarification.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs du Centre d'Animations Municipal tels qu'exposés ci-dessus et ses modalités d'exécution, applicables pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

=====

- Rapport N° 31 -

ÉDUCATION : ORGANISATION DES ANIMATIONS DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR LES ANNÉES 2026 À 2032 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 31, organisation des animations des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les années 2026 à 2032, convention de partenariat avec différentes associations et je laisse la parole à Madame LEPAYSAN.

Mme Rénatie LEPAYSAN

Dans le cadre du fonctionnement des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des services de l'État, la Ville de Cournon-d'Auvergne fait appel à des associations qui interviennent dans l'organisation de différentes activités proposées aux enfants et aux jeunes sur les temps périscolaires et extrascolaires. Je tiens d'ailleurs à remercier l'ensemble des associations qui nous aident et qui font vivre ces moments forts à nos enfants, car c'est vraiment quelque chose qui est important pour eux et qui leur fait découvrir une autre façon de voir le temps sur l'école. Pour l'association intervenante, il convient de préciser les engagements : prendre en charge les jeunes inscrits sur le lieu de l'activité aux dates et horaires convenus en respectant la réglementation en vigueur, mettre à disposition des intervenants diplômés, souscrire les assurances nécessaires à la prise en charge des jeunes sur l'activité. Pour la Ville de Cournon : mettre en place et coordonner l'ensemble des activités définies dans ce cadre, prendre en charge l'intégralité de la gestion des inscriptions et assurer le transport des jeunes sur le lieu de l'activité. Je propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention-type, qui permettra à chacun de pouvoir revoir ses engagements et de pouvoir procéder à cet accompagnement dans la présente délibération. Merci.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Rénatie LEPAYSAN

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du fonctionnement des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès des services de l'État, la Ville de Cournon-d'Auvergne fait appel à des associations qui interviennent dans l'organisation de différentes activités proposées aux enfants et aux jeunes sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Au cours de l'année 2020, une convention de partenariat précisant les modalités de ce dernier a été conclue avec chacune de ces associations, au titre des années 2020 à 2025.

Le rapporteur précise qu'afin de maintenir et développer une programmation diversifiée des activités des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, il est proposé de reconduire ce type de partenariat entre la Ville de Cournon-d'Auvergne et les associations concernées, pour les années 2026 à 2032.

Dans ces conditions, il convient de préciser les engagements de chaque partie et notamment :

Pour l'association intervenante :

- ✓ prendre en charge les jeunes inscrits sur le lieu de l'activité aux dates et horaires convenus, en respectant la réglementation en vigueur (personnel encadrant, matériel...) ;
- ✓ mettre à disposition des intervenants diplômés ;
- ✓ souscrire les assurances nécessaires à la prise en charge des jeunes sur l'activité.

Pour la Ville de COURNON-D'Auvergne :

- ✓ mettre en place et coordonner l'ensemble des activités définies dans ce cadre ;
- ✓ prendre en charge l'intégralité de la gestion des inscriptions ;
- ✓ assurer le transport des jeunes sur le lieu de l'activité.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention-type joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention-type, précisant les relations entre la Ville de COURNON-D'Auvergne et chaque association intervenant dans le cadre des animations des accueils collectifs de mineurs déclarés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer chacune des conventions à intervenir et ce, au titre des années 2026 à 2032.

=====

- Rapport N° 32 -

ÉDUCATION : PROGRAMME CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 32, programme corps européen de solidarité, convention avec l'association Concordia et la parole est à Rénatie LEPAYSAN.

Mme Rénatie LEPAYSAN

Merci Monsieur le Maire. L'association Concordia sollicite tous les ans la Ville de COURNON-D'Auvergne pour l'accueil d'une jeune volontaire au titre du programme « corps européen de solidarité ». Dans le cadre de ce projet, on accueille un volontaire européen ou d'intérêt général favorisant les échanges interculturels et s'inscrivant dans une dynamique locale d'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité. C'est un dispositif qui est vraiment très intéressant au niveau de ce qu'il apporte aux enfants, avec justement cet échange de culture qui est toujours bienvenu pour qu'ils puissent découvrir d'autres horizons. Pour cette délibération, le Conseil Municipal est invité à adhérer à cette association en acquittant une cotisation d'un montant de 100 €. Il est également demandé au Conseil Municipal d'une part, d'adopter les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec l'association Concordia pour l'organisation de l'accueil d'un volontaire européen pour une durée de 12 mois et dont la mission de volontariat s'intitulerait « Éveiller les jeunes de COURNON-D'Auvergne à l'Europe et aux objectifs de développement durable » et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, prévoyant notamment le versement par la Ville d'une participation de 5 130 € à ladite association.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Madame ALEXANDRE.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Ce n'est pas du tout une question, c'est au contraire pour montrer toute l'importance de ce genre de programme européen à l'heure actuelle. C'est un programme que je connais bien, puisque je l'avais mis en place quand j'étais Adjointe à la jeunesse il y a, je pense, 18 ans, mon dieu que le temps passe vite, n'empêche qu'il est toujours au goût du jour et il a surtout une importance vraiment maximale à l'heure d'aujourd'hui.

On sait ce qui se passe en Europe, on sait les fermetures des États voisins, je pense à l'Italie entre autres, mais cette volonté de fermeture et c'est par le biais des citoyens, maintenant, qu'il faut aller, il faut continuer de faire ce genre de chantier. Alors, il y avait également la venue de jeunes sur COURNON pour un temps long. Il y a plusieurs formules. Il y a aussi des chantiers, ils avaient réalisé le mur, enfin là c'est la tonne plutôt qu'on voit sur cette image, mais ils avaient aussi fait un mur le long de l'avenue de l'Allier. Tout ça il faut le maintenir parce que dans les années futures, c'est par le biais de ces actions-là qu'on va maintenir des amitiés entre les pays européens. Et je souligne que moi, je suis vraiment pour l'Europe et je crois que tous ici, dans les 8 élus de l'Opposition, nous sommes pour une Europe libre. Merci.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Rénatie LEPAYSAN

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association CONCORDIA, dont la délégation régionale se situe 14 boulevard Gergovia à CLERMONT-FERRAND, sollicite la Ville de COURNON-D'AUVERGNE pour l'accueil de jeunes volontaires, au titre du programme « Corps Européen de Solidarité ».

Plus précisément, les projets « Accueil de Volontaire Européen » qui participent avant tout à un projet d'intérêt général, favorisent les échanges interculturels et s'inscrivent dans une dynamique locale d'apprentissage de la citoyenneté et de la solidarité.

La commune de COURNON-D'AUVERGNE, inscrite dans ce dispositif depuis plusieurs années, souhaite poursuivre cette démarche en accueillant un jeune volontaire pour une durée de un an. Dans ces conditions, le rapporteur propose qu'une convention soit établie avec l'association CONCORDIA, précisant les engagements de chaque partie, à savoir :

Pour l'association CONCORDIA :

- Sélectionner des candidats auprès de leurs partenaires habituels. Le recrutement définitif sera réalisé en totale collaboration avec la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.
- Assurer un suivi permanent et régulier de l'évolution du projet en lien avec la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse de la Ville COURNON-D'AUVERGNE.
- Mettre à disposition du jeune volontaire un logement ainsi qu'un abonnement de transport urbain pour l'ensemble de ses déplacements.
- Souscrire toutes les assurances nécessaires au bon déroulement du projet.

Pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

- Acquitter une cotisation d'adhésion, d'un montant de 100,00 €, à l'association CONCORDIA.
- Verser la somme totale de 5 130,00 € à l'association CONCORDIA pour l'accueil d'un volontaire pour une durée de 12 mois.
- Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement du projet, notamment en termes d'encadrement et d'accompagnement du volontaire recruté.
- Effectuer, en totale collaboration avec l'association CONCORDIA, le suivi du déroulement du projet.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au BP 2026.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'adhésion de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à l'association CONCORDIA ;
- **adopte** les termes de la convention qui interviendra entre l'association CONCORDIA et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, pour l'organisation de l'accueil d'un volontaire européen pour une durée de 12 mois ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout document lié à la mise en œuvre de la présente délibération.

=====

- Rapport N° 33 -

ÉDUCATION : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE RELATIVE À L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS LORS DES PÉRIODES D'UTILISATION PAR LE CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL DE L'ÉCOLE MATERNELLE PIERRE PERRET SISE 11 BIS PLACE DE LA RÉSISTANCE À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 33, dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de COURNON-D'AUVERGNE relative à l'augmentation des effectifs lors des périodes d'utilisation par le Centre d'Animations Municipal de l'école maternelle Pierre Perret et la parole est à Madame LEPAYSAN.

Mme Rénatie LEPAYSAN

Comme je l'ai expliqué en commission, en fait c'est une autorisation de travaux, mais il n'y aura pas de travaux effectifs sur cette école. En fait, c'est pour nous la possibilité de passer de 97 enfants sur ce site à 120 pour pouvoir les accueillir pour le Centre d'Animations Municipal de cet été. Donc c'est pour ça qu'il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux. Ça fait partie du Code de la construction et de l'habitation. Du coup, je propose au Conseil Municipal de voter sur cette autorisation de travaux. Je vous en remercie.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Rénatie LEPAYSAN

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville doit mettre à jour les effectifs de la maternelle Pierre PERRET sise 11 bis place de la Résistance à COURNON-D'AUVERGNE.

En effet, le Centre d'Animations Municipal utilisant cette maternelle pendant la période estivale, il convient d'augmenter les effectifs admissibles du bâtiment afin d'être en conformité et de les passer de 97 à 120 enfants.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux, en vertu des articles R.111-19 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative à l'augmentation des effectifs de l'école maternelle Pierre PERRET sise 11 bis place de la Résistance à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 34 -

COHÉSION SOCIALE : CENTRE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE (CAVL) – TARIFS 2026/2027

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 34, cohésion sociale, Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL), tarifs 2026/2027 et la parole est à Madame NIERGA.

Mme Audrey NIERGA

Merci Monsieur le Maire. Alors ça concerne effectivement les tarifs du Centre d'Animation de la Vie Locale. Le Centre d'Animation de la Vie Locale propose aux enfants, mais aussi aux familles, de nombreuses activités, qu'elles soient à l'intérieur de la Maison des citoyens, mais aussi à l'extérieur et là, il s'agit des sorties à l'extérieur qui sont, par exemple, des sorties culturelles, ça peut être des sorties au bord d'un lac, dans des parcs de loisirs, ça prend différentes formes. Il s'agit en fait de reconduire les tarifs pour ces sorties extérieures qui étaient déjà en place, à savoir 2 € de participation par adulte et 1 € de participation par enfant mineur. Je propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL), tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL) propose des actions et animations qui prennent différentes formes telles que des visites culturelles, des découvertes artistiques, des sorties dans un parc d'attraction ou de loisirs, des journées pique-nique au bord d'un lac ou d'un plan d'eau, etc.

Ces dernières se déroulent sur des demi-journées ou journées complètes, étant précisé que dans ce dernier cas, les familles ont la charge de préparer et fournir leurs repas.

Le rapporteur ajoute qu'il est important que les familles s'acquittent d'un droit d'inscription, même symbolique. Aussi, il est proposé de reconduire les tarifs existants qui pourraient s'établir comme suit :

- ✓ 2,00 € de participation par adulte,
- ✓ 1,00 € de participation par enfant mineur.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs du Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL) tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

=====

- Rapport N° 35 -

COHÉSION SOCIALE : CENTRE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE (CAVL) – ORGANISATION DE L'OPÉRATION « PASSEURS D'IMAGES » 2026 / CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SAUVE QUI PEUT LE COURT-MÉTRAGE »

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 35, cohésion sociale, Centre d'Animation de la Vie Locale, organisation de l'opération « Passeurs d'Images » 2026, convention annuelle de partenariat avec l'association « Sauve Qui Peut le Court-Métrage » et la parole est à Madame NIERGA.

Mme Audrey NIERGA

Merci Monsieur le Maire. Effectivement, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE souhaite reconduire le partenariat via le dispositif « Passeurs d'Images » avec l'association « Sauve qui peut le Court Métrage », que nous faisons chaque année, qui permet, pour ce que vous connaissez le plus, d'avoir des projections de 4 séances de cinéma en plein air sur la période estivale, mais ce qu'on sait moins, c'est que ça permet aussi des ateliers d'éducation à l'image avec, au final, des courts métrages qui sont réalisés, donc qui sont faits avec des enfants de la commune, l'organisation d'une soirée à thème en format ciné-débat et la programmation également d'un atelier d'initiation à la vidéo pour les jeunes. Donc nous vous proposons de reconduire cette convention de partenariat, pour laquelle la Ville verse une subvention de 8 385 €. Donc je propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de la convention de partenariat, qui interviendra avec l'association « Sauve qui peut le Court Métrage » dans le cadre du soutien apporté par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à l'opération « Passeurs d'Images » 2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE soutient depuis plusieurs années, le dispositif national « Passeurs d'images ».

Relayée sur le plan régional par l'association « Sauve qui peut le court-métrage », cette action permet l'organisation, sur le territoire communal, de différentes animations tout au long de l'année qui peuvent être déclinées en quatre catégories :

- ✓ la mise en œuvre d'un atelier d'éducation à l'image dont la finalité est la projection de courts-métrages au cinéma « Le Gergovie » ;
- ✓ l'organisation d'une soirée à thème au cinéma « Le Gergovie » consistant en une projection suivie d'un débat ;
- ✓ la programmation d'un atelier d'initiation à la vidéo ;
- ✓ la projection de 4 films lors de séances de cinéma en plein air.

Le rapporteur précise que, pour la seconde année consécutive, la mise en œuvre de ce programme d'animations sera confiée au Centre d'Animation de la Vie Locale, du fait de la complémentarité attendue avec les actions d'animations qu'il développe en direction des familles sur la période estivale.

Il est donc proposé que pour l'année 2026, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE renouvelle son soutien à l'action « Passeurs d'images » en versant une subvention d'un montant de 8 385,00 € à l'association « Sauve qui peut le court-métrage ».

Il ajoute que les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention accompagnée de son annexe technique relative à l'organisation des séances plein air, dont les projets sont joints à la présente délibération.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec l'association « Sauve qui peut le court-métrage », dans le cadre du soutien apporté par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE à l'opération « Passeurs d'images » 2026 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

=====

- Rapport N° 36 -

COHÉSION SOCIALE : CENTRE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE (CAVL) – ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE / CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « UNIS-CITÉ » AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 36, Centre d'Animation de la Vie Locale, accueil d'un volontaire en Service Civique, convention de partenariat avec l'association « Unis-Cité » Auvergne-Rhône-Alpes et la parole est à Madame NIERGA.

Mme Audrey NIERGA

Merci Monsieur le Maire. Sur cette délibération également, il s'agit de reconduire une action qui a déjà été menée l'année précédente, puisqu'il y avait un jeune en service civique qui était présent au Centre d'Animation de la Vie Locale, tout comme au CCAS, nous avons également 4 jeunes en service civique via le même dispositif, et ça, c'est très important parce que ça permet à des jeunes entre 16 et 25 ans de se forger une expérience pendant 8 mois et au cours de leurs études, ou en tout cas à un moment de leur vie, de faire une coupure et de prendre un temps où ils vont avoir une expérience différente. C'est fondamental et en même temps, d'apprendre à œuvrer pour les autres, que ce soit pour les seniors au CCAS, mais là, en l'occurrence également, pour des personnes qui viennent faire des activités et qui ont aussi des besoins. Donc une expérience riche, humaine pour ces jeunes. Donc évidemment, nous souhaitons reconduire cette opération avec l'accueil, à nouveau, d'un jeune en service civique, qui arrivera en novembre 2026, pour une durée de 8 mois. Donc je vous invite à vous prononcer favorablement sur l'accueil de ce jeune en service civique sur la période que je viens de vous indiquer, à approuver les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec l'association « Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes », j'ai oublié de préciser que c'était via cette association « Unis-Cité », pardon pour moi c'est évident, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Audrey NIERGA

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association « Unis-Cité » Auvergne-Rhône-Alpes œuvre pour le déploiement du service civique, lequel est un dispositif d'encouragement à l'engagement de citoyenneté destiné aux jeunes de 16 à 25 ans.

Il précise que les objectifs du Service Civique, à savoir favoriser l'engagement des jeunes, renforcer la cohésion sociale, encourager la participation à la vie collective et accompagner les parcours d'insertion sociale et professionnelle, sont similaires à ceux poursuivis par la Municipalité pour la mise en œuvre d'une politique jeunesse.

De plus, il souligne que Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien à l'association « Unis-Cité » Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, dans le cadre du Contrat Local des Solidarités (CLS) et du Contrat de Ville, la Métropole aide au déploiement et à l'accompagnement de volontaires en Service Civique au sein des collectivités et établissements publics de son territoire, par la prise en charge des coûts d'accueil et d'accompagnement à hauteur de 1 968,80 € par volontaire et ce, pour une durée de 8 mois.

Aussi, le rapporteur propose de conventionner avec l'association « Unis-Cité » Auvergne-Rhône-Alpes pour l'accueil d'un jeune en Service Civique à compter de novembre 2026 et ce, pour une durée de mission égale à 8 mois.

Là où la volontaire intégrerait le Centre d'Animation de la Vie Locale et participerait, aux côtés de ses membres, à la mise en œuvre des actions visant à atteindre les objectifs du Projet Social de Territoire, notamment ceux concernant les politiques éducatives et de cohésion sociale.

Cette convention établirait les modalités de ce partenariat et notamment les engagements de chaque partie, dont les principaux sont les suivants :

Pour l'association « Unis-Cité » Auvergne Rhône Alpes :

- x assurer le portage juridique et administratif lié à l'accueil du volontaire,
- x former le tuteur et le volontaire aux principes du Service Civique,
- x coconstruire les missions confiées au volontaire et en assurer la publicité auprès de l'agence du Service Civique.

Pour la Ville de Cournon-d'Auvergne :

- x coconstruire les missions confiées au volontaire avec l'association,
- x identifier un tuteur référent,
- x assurer l'intégration du volontaire au sein de la structure d'accueil.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de partenariat, dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'accueil d'un jeune en Service Civique à compter du mois de novembre 2026 et pour une durée de huit mois ;
- **approuve** les termes de la convention de partenariat qui interviendra avec l'association « Unis-Cité » Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

=====

- Rapport N° 37 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE Cournon-d'Auvergne pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment du Centre Technique Municipal sis Avenue de l'Allier à Cournon-d'Auvergne – autorisation du Conseil Municipal

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 37, dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de Cournon-d'Auvergne pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment du Centre Technique Municipal et la parole est à Madame COSTE.

Mme Catherine COSTE

Il s'agit là de poursuivre la production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture existante d'un bâtiment du Centre Technique Municipal, au service « nature et paysage », avenue de l'Allier.

C'est la dernière phase d'un plan qui permettra aussi de débloquer les dernières subventions du FEDER. Conformément au Code de l'urbanisme, une déclaration préalable doit être déposée et je vous invite à autoriser Monsieur le Maire à déposer cette déclaration.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des observations, des questions ? Oui Madame PERRIN.

Mme Mina PERRIN

Je vous remercie Monsieur le Maire. D'ailleurs, je voulais tous vous remercier d'avoir continué ce programme d'installation de panneaux photovoltaïques, que j'ai eu l'immense honneur de mettre en place. Rappeler quand même que c'est vraiment la dernière étape, donc je vous remercie de l'avoir mené à son terme. Ce que je voulais dire là-dessus, juste rappeler quand même un montant qui est quand même assez considérable, c'est que sur l'ensemble des travaux, on en est à près d'un million d'euros de travaux. Ça ne concerne pas uniquement l'installation et la pose, mais c'est également des travaux sur des structures qui, parfois, ont nécessité des travaux supplémentaires de toiture pour pouvoir accepter ces poses de panneaux. Et sur ces 1 M€, c'est quand même très conséquent comme investissement pour les cournonnais, mais sur ces un million, on a été en chercher auprès du FEDER, auprès de l'Europe, on a été chercher près de 700 000 €. Donc sur un budget de 1 M€, c'est seulement 300 000 € que ça a coûté à la commune et pour un rapport qui sera très bénéfique puisqu'on ne sera pas loin, à terme, de près d'un tiers des besoins de la collectivité. Donc je vous remercie d'avoir mené, c'était vraiment la dernière tranche de ce projet-là, je vous remercie de l'avoir mené jusqu'à son terme, et puis je voulais quand même rappeler ces éléments qui me semblaient essentiels.

M. Yanik PRIÈRE

Quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? On peut féliciter aussi les services de mener grandement leur travail sur ces levées de subventions, où ils font un travail énorme et là-dessus, on peut les remercier.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Catherine COSTE

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville a décidé de poursuivre la production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation collective, avec l'installation de 40 kWc en panneaux photovoltaïques sur la toiture existante d'un bâtiment du Centre Technique Municipal (Service Nature et Paysages) sis avenue de l'Allier à CURNON-D'Auvergne.

Cette installation permettra de réduire non seulement le coût d'électricité pour le site concerné, mais également la consommation de bâtiments distants (autoconsommation collective).

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme, de déposer une déclaration préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, en vertu des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite déclaration.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture d'un bâtiment du Centre Technique Municipal sis avenue de l'Allier à CURNON-D'Auvergne.

=====

- Rapport N° 38 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE DÉVERSEMENT SUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DU VALTOM À PUY LONG POUR L'ANNÉE 2026

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 38, renouvellement de la convention fixant les modalités de déversement sur l'installation de stockage de déchets non dangereux du Valtom à Puy Long pour l'année 2026 et la parole est à Madame COSTE.

Mme Catherine COSTE

Chaque année, la commune signe normalement en début d'année, une convention avec le Valtom, qui fixe les conditions techniques et financières d'accès au centre d'enfouissement technique de Puy Long par les services techniques municipaux pour le déversement des déchets inertes, principalement issus des travaux réalisés en régie. Malheureusement, cette année, le budget de l'État n'avait pas encore été voté et la taxe générale sur les activités polluantes n'avait pas encore été fixée. C'est désormais le cas, cette taxe a été fixée, donc finalement, les grilles tarifaires sont complètes et la convention peut être signée. La convention, vous l'aviez en annexe et je vous invite à en approuver les termes et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Yanik PRIÈRE

Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ou des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Catherine COSTE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2014, l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy Long, ainsi que l'ouverture d'un casier de dépose de produits amiantés depuis le 13 novembre 2023 est gérée par le VALTOM qui exerce pleinement la compétence de gestion de cette installation.

Dans ce contexte, la commune signe chaque année une nouvelle convention avec le VALTOM fixant les conditions techniques et financières de l'accès, par les services de la Ville, au Centre d'Enfouissement Technique situé lieu-dit « Puy Long ». Il est précisé que les déchets produits par les services transférés à Clermont Auvergne Métropole sont exclus de cette convention et sont pris directement en charge par la Métropole.

Par ailleurs, le rapporteur souligne que bien que le Centre Technique Municipal (CTM) dispose de sa propre déchetterie où une quantité importante des déchets produits par les services communaux est recyclée dans différentes filières (bois, verre, huiles usagées, pneumatiques, matériel informatique, cartons, déchets verts, batteries, pots de peinture, ferraille...), les services municipaux acheminent à Puy Long des déchets inertes principalement issus des travaux réalisés en régie (déchets résiduels, gravats de chantiers). L'ouverture d'un casier de dépose de produit amianté permet également d'évacuer ce type de produit stocké en petite quantité à la déchetterie municipale.

Dans ces conditions, afin que les services municipaux puissent être autorisés à apporter ces déchets, il est nécessaire de renouveler avec le VALTOM ladite convention, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire.

Il est notamment prévu dans cette dernière, que la commune :

- ✓ s'engage à ne déverser que des déchets non dangereux ou ultimes issus d'opérations de tri effectuées par le producteur,
- ✓ dépose, dans le strict respect des procédures en vigueur, les produits amiantés,
- ✓ acquitte une participation calculée en multipliant le poids de déchets effectivement déversés par un prix fixé par le VALTOM selon la grille tarifaire en vigueur à la date de l'apport (prix 2026 en annexe).

À titre indicatif, les évolutions tarifaires sur les seules catégories de déchets concernés sont :

- x déchets résiduels services municipaux : + 9,52 % soit 115,00 € HT/tonne (au lieu de 105,00 €/T en 2025) ;
- x déchets balayage et gravats en mélange : + 20 % soit 60 € HT/tonne (au lieu de 50 €/T en 2025) ;
- x déchets amiantés : + 3,85 % soit 135,00 € HT/tonne (au lieu de 130,00 €/T en 2025) ;
- x la Taxe Générale sur les Activités Polluante (TGAP) : + 6,15 % soit 69,00 € HT/tonne (au lieu de 65 € HT/T en 2025).

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention au titre de l'année 2026, qui interviendra entre le VALTOM et la commune de COURNON-D'AUVERGNE, relative à l'utilisation du Centre d'Enfouissement Technique de Puy Long par les services municipaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

=====

- Rapport N° 39 -

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION D'UTILISATION DU PLAN D'EAU ENTRE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE ET L'ASSOCIATION « LES COPAINS D'A-BORD »

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 39, convention d'utilisation du plan d'eau entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association « Les Copains d'a-bord ». La parole est à Madame COSTE.

Mme Catherine COSTE

En 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur les termes de cette convention, il s'agit désormais de la renouveler. L'association « Les Copains d'A-bord », c'est une association qui fait du modélisme fluvial et ils souhaitent continuer à utiliser une partie du plan d'eau qui leur était attribuée et qui se trouve en annexe, dans le respect bien sûr de la réglementation et de la non-utilisation de propulsion thermique. Je vous invite à approuver les termes de cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des questions, des observations ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 15 juin 2026

Rapporteur : Madame Catherine COSTE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur les termes de la convention d'utilisation du plan d'eau par l'association « Les Copains d'a-bord », afin de pouvoir pratiquer son activité de modélisme et d'initier les nouveaux adhérents à cette pratique.

Il rappelle également les objectifs de cette association, à savoir :

- x la réalisation d'activités de modélisme avec la navigation de modèles réduits nautiques dans le respect de la réglementation afférente à cette activité ;
- x la création de liens intergénérationnels à travers l'organisation d'animations ;
- x la contribution aux besoins d'épanouissement social et solidaire par la participation citoyenne.

Cette convention prenant fin le 02 juillet 2026, le rapporteur propose la reconduction de cette convention selon les mêmes modalités et pour une durée de trois ans.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention d'utilisation du plan d'eau de COURNON-D'AUVERGNE qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association cournonnaise « Les Copains d'a-bord » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

=====

VILLE DYNAMIQUE

- Rapport N° 40 -

CULTURE : TARIFS SAISON CULTURELLE ET FESTIVAL PUY-DE-MÔMES – PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOÛT 2027

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 40, tarifs saison culturelle et festival Puy-de-Mômes, période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 et la parole est à Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Merci. Alors, c'est une délibération annuelle qui est classique. Il y a trois changements qui sont à relever. 1,6 % d'augmentation qui correspondent à l'inflation, sauf pour les tarifs « jeunes publics en saison » et les tarifs « jeunesse et solidaire ». Il y aura une extension du tarif « jeunesse et solidaire » pour les enfants de 12 ans jusqu'à 18 ans. C'est vraiment la volonté de faciliter l'accès des jeunes à la culture et que le prix ne soit pas un frein. Et enfin, la création d'un tarif « lancement de saison » le 10 septembre prochain et l'ouverture de la billetterie dès le lendemain matin, le 11 septembre. Le Conseil Municipal est invité à approuver la tarification proposée pour la saison culturelle 2026-2027 et pour le festival Puy-de-Mômes 2027.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE fixe les tarifs de la saison culturelle et du festival Puy-de-Mômes à venir, soit pour la saison 2026/2027.

Cette nouvelle saison sera marquée par la continuité de l'équilibre entre « Puy-de-Mômes fait sa saison » (spectacles jeune public les samedis après-midi) et les spectacles grand public.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal une revalorisation des tarifs de 1,6 % afin de tenir compte de l'inflation, avec un arrondi à l'euro supérieur.

Certains tarifs restent toutefois inchangés, à savoir les tarifs « jeune public » en saison, ceux du festival Puy-de-Mômes, ainsi que les tarifs « jeunesse et solidaire ». Par ailleurs, le dispositif « jeunesse et solidaire » sera étendu aux jeunes de 12 à 18 ans.

Il précise que l'objectif de cette augmentation différenciée est de présenter une politique tarifaire attractive qui favorise d'une part, le développement de « Puy-de-Mômes fait sa saison » et qui permet d'autre part, aux jeunes et aux personnes connaissant une situation économique fragile, de pouvoir assister aux spectacles programmés.

Le rapporteur indique également qu'un tarif « lancement de saison » est créé afin d'inciter les spectateurs à s'abonner à l'occasion de cet événement. Un tarif spécial dit « le Maillon », scène régionale itinérante qui promeut la création contemporaine du territoire, est également institué.

En conséquence, la grille tarifaire 2026/2027 pourrait s'établir comme suit :

TARIF A : places à l'unité de la saison culturelle

Spectacles « d'envergure nationale » identifiés « Tarif A » de la plaquette saison culturelle Ville de Cournon-d'Auvergne

Plein tarif	28,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	25,00 €
Plein tarif Abonnement	26,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾ Abonnement	24,00 €

TARIF B : places à l'unité de la saison culturelle

Spectacles « tout public » identifiés « Tarif B » de la plaquette saison culturelle Ville de Cournon-d'Auvergne

Plein tarif	21,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾	18,00 €
Plein tarif Abonnement	19,00 €
Tarif réduit ⁽¹⁾ Abonnement	17,00 €

TARIFS A ET B :

Tarif jeunesse et solidaire ⁽²⁾	6,00 €
Tarif groupes scolaires, périscolaires et Pass' Culture part collective ⁽⁴⁾	5,00 €
<i>Gratuité pour les accompagnateurs (1 pour 10)</i>	
Tarif Pass' Région ⁽³⁾ & Pass' Culture part individuelle ⁽⁴⁾	9,00 €

TARIF C : places à l'unité de la saison culturelle

Spectacles pour le jeune public « Puy-de-Mômes fait sa saison » identifiés « Tarif C » de la plaquette saison culturelle Ville de Cournon-d'Auvergne

Plein tarif	6,00 €
Tarif groupes, scolaires, périscolaires	5,00 €
Pass culture part collective	5,00 €
<i>Pour les groupes scolaires et périscolaires : gratuité pour les accompagnateurs (1 pour 10)</i>	

TARIFS A, B ET C : Tarif invités compagnie en plus des invitations notées au contrat de cession dans la limite de 5 maximum 5,00 €

TARIF D : festival Puy-de-Mômes 2027

Plein tarif	6,00 €
Tarif programmeurs	4,00 €
Pass 3 spectacles	15,00 €
Tarif groupes, scolaires, périscolaires	5,00 €
<i>Pour les groupes scolaires et périscolaires : gratuité pour les accompagnateurs (1 pour 10)</i>	

TARIF E : Lancement de saison les 10 et 11 septembre 2026 :

Tarif Abonnement 3 spectacles	45,00 €
-------------------------------	---------

Tarif F : Spectacle en partenariat avec Le MAILLON/Impulsions/Conseil Départemental

Plein tarif	10,00 €
Tarif réduit (et gratuit pour les collégiens et les moins de 15 ans)	6,00 €

Dans le cadre de la saison départementale *Impulsions*, le tarif réduit à 6 € est accordé aux :

- demandeurs d'emplois,
- bénéficiaires du RSA,
- jeunes de moins de 18 ans,
- titulaires d'une carte d'étudiant,
- détenteurs de la carte Cezam en cours de validité,
- groupes constitués de plus de dix personnes (uniquement sur réservation),
- abonnés de la saison culturelle départementale *Impulsions* (personnes ayant réservé 3 spectacles minimum différents auprès du Conseil Départemental).

Abonnements à partir de trois spectacles tout public « **TARIFS A et B** », hors spectacles donnés dans le cadre du festival « Le Maillon » co-organisé avec le Département et hors « **TARIF C** ».

Le rapporteur ajoute que des places gratuites peuvent être attribuées aux catégories suivantes, étant précisé que l'application de la gratuité a vocation à rester marginale sur l'activité globale des ventes de billets :

- professionnels du spectacle,
- compagnies (tel que mentionné dans le contrat de cession),
- presse,
- partenaires financiers de La Coloc' de la culture,
- opérations de promotion, de communication ou de relations publiques,
- sorties de résidence.

⁽¹⁾ Le Tarif réduit s'applique pour les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- Groupes de 10 personnes et plus,
- Étudiants,
- Demandeurs d'emplois,
- Comités d'entreprises en convention avec La Coloc' de la culture [COS, CEZAM, COCASAM, UCA CLASS, CMCAS EDF, ... (au nom du bénéficiaire),
- Abonnés de la Comédie de Clermont-Ferrand Scène Nationale,
- Abonnés du Sémaphore, Scène Conventionnée,
- Abonnés des salles de spectacles des Villes de LE CENDRE et PONT-DU-CHÂTEAU,
- Abonnés des scènes régionales d'Auvergne (LEMPDES, RIOM, YZEURE),
- Abonnés de la Baie des Singes,
- Personnes de plus de 65 ans,
- Personnes en situation de handicap,
- Intermittents du spectacle vivant.

⁽²⁾ Le Tarif « jeunesse et solidaire » s'applique pour les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :

- Jeunes de 0 à 18 ans,
- Groupes scolaires et périscolaires,
- Personnes bénéficiant des minima sociaux.

(3) Le Pass' Région s'applique aux lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en IME/IMPRO, en formation sanitaires et sociales, sur présentation de la carte délivrée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pas de billets Pass' Région délivrés les soirs de spectacle.

(4) Le Pass' Culture s'applique aux jeunes de 18 ans, étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Les billets sont à réserver directement sur le site dédié.

Pour rappel, le Pass' Culture se décompose ainsi :

- Part individuelle : 9,00 €

- Part collective : Indexé sur le tarif scolaire en vigueur.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **approuve** la tarification proposée pour la saison culturelle 2026-2027 et pour le festival Puy-de-Mômes 2027.

=====

- Rapport N° 41 -

CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE – SERVICE « CULTURE, LOISIRS, ACTION SOCIALE ET SPORT » (CLASS)

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 41, convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne, service « Culture, Loisirs, Action Sociale et Sport » et la parole est à Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON.

Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON

Alors, cette convention effectivement avec l'UCA, qui est l'Université Clermont Auvergne, c'est un renouvellement après 6 ans et ça permet aux personnes de l'Université de bénéficier d'un tarif réduit et en échange, le CLASS, qui est le COS de l'Université, fait la promotion de nos programmes, de nos spectacles, auprès de ses adhérents. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, que vous avez d'ailleurs dans votre dossier, ainsi que tout document lié à son exécution.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des observations, des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'est engagée dans une politique culturelle ambitieuse. Par ailleurs, elle a placé, parmi ses priorités, l'accès à la culture au plus grand nombre.

Aussi, afin de proposer des actions pour une culture vivante, décloisonnée, partout et pour tous, il est proposé de renouveler le partenariat entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le CLASS de l'Université Clermont Auvergne.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention définissant les modalités de ce partenariat, la précédente étant arrivée à son terme. Les engagements de chacune des parties sont les suivants :

Pour la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

- x faire bénéficier d'un tarif réduit sur les spectacles de la saison culturelle aux membres du CLASS de l'Université Clermont Auvergne, soit le personnel ;
- x transmettre les informations de communication des différents événements de la saison culturelle.

Pour le CLASS de l'Université Clermont Auvergne :

- x relayer les événements auprès de ses adhérents ;
- x citer la Ville de Cournon-d'Auvergne et la Coloc' de la culture en tant que partenaires.

Le rapporteur ajoute enfin que la convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention, dont le *projet est joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat qui interviendra entre la Ville de Cournon-d'Auvergne et l'Université Clermont Auvergne, à travers son service « Culture, Loisirs, Action Sociale et Sport » (CLASS) ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à son exécution.

=====

- Rapport N° 42 -

MUSIQUE : TARIFS 2026/2027 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 42, musique, tarifs 2026/2027 du Conservatoire de musique et la parole est à Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Merci. Donc c'est une délibération classique aussi à cette époque de l'année. D'abord il y a deux changements, d'abord l'application de 1,6 % d'augmentation qui correspond à l'inflation et le deuxième point, c'est la création d'un tarif d'inscription sur l'atelier générationnel qui correspond à un demi droit d'inscription, parce que les cours qui devaient avoir lieu chaque semaine ont lieu tous les 15 jours, donc c'était gratuit jusqu'alors, mais c'est une activité à part entière du conservatoire et ce n'est pas logique de faire payer. Juste pour dire, en 2025-2026, il y avait 46 inscrits, il y en a 35 qui ont suivi l'atelier en mai dernièrement. Voilà pour ça. Donc le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents, etc.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des observations ou des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2025

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que la Ville de Cournon-d'Auvergne révisé chaque année les tarifs du Conservatoire de musique relatifs à l'année scolaire à venir et qu'il convient dans ces conditions, de se prononcer sur 2026/2027, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

En premier lieu, le rapporteur propose d'appliquer une augmentation de 1,6 % arrondie au dixième d'euro le plus proche, au tarif « droits d'inscription », base de calcul des tarifs du Conservatoire ainsi que de créer un tarif d'inscription à l'atelier intergénérationnel payable en une fois avec appel de fonds en novembre ou janvier selon la date d'inscription.

En second lieu, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les locations d'instruments sont réservées en priorité aux Couronnais.

En troisième lieu, il est proposé de maintenir le montant des bourses d'aide à la diffusion qui viennent en déduction des cotisations instrumentales pour les élèves participant régulièrement aux répétitions et productions des ensembles rattachés au Conservatoire de musique. Pour rappel, le montant de ces dernières s'élève à :

- 64 € pour des élèves participant aux ensembles intervenant aux cérémonies, à savoir la Batterie-Fanfare et l'Orchestre d'Harmonie ;
- 33 € pour des élèves participant aux autres ensembles, à savoir Saxin' Couron, Jungle Shop, Brass Band et l'ensemble à cordes Passacaille.

Il est toutefois précisé que le montant cumulé de ces bourses ne pourra excéder 97 € par élève.

En quatrième lieu, il est indiqué que les titulaires d'un Pass Culture pourront régler une partie des droits d'inscriptions à hauteur d'un montant de :

- 20,00 € ou 30,00 € ou 64,20 € pour toute inscription ;
- 128,40 € pour une inscription en cours d'instrument.

Il est précisé que les titulaires d'un Pass Culture ne pourront prétendre à aucun remboursement ni avoir en cas d'abandon et ce, quel qu'en soit le motif.

En outre, il est rappelé que, à l'instar des autres pratiques collectives, les élèves inscrits en cours d'instrument ont la possibilité de fréquenter le Pôle d'Ateliers Collectifs de Musiques Amplifiées sans cotisation supplémentaire.

Enfin, le rapporteur ajoute que :

- Pour l'année 2026-2027, le règlement de la somme due par les familles sera effectué en trois versements égaux avec appel de fonds en novembre, janvier et mars.
- L'intégralité des adhésions est due, même en cas d'abandon en cours d'année ; cependant, en cas de force majeure (maladie, déménagement, etc...), le deuxième et/ou le troisième versement(s) pourrai(en)t être annulé(s).
- Toute absence de professeur ne pourra donner droit à quelconque réduction tarifaire.

En conséquence, les tarifs 2026/2027 pourraient s'établir selon comme suit :

TARIFS 2026/2027

ELEVES COURNONNAIS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Tranche 10	Tranche 11
Droit d'inscription - payable par tous ⁽¹⁾	64,20	69,30	74,10	79,20	83,80	88,80	96,00	100,80	105,60	110,40	115,20
Cours d'instruments (Droit d'inscription x 2)	128,40	138,60	148,20	158,40	167,60	177,60	192,00	201,60	211,20	220,80	230,40
Musiques en Ateliers (Droit d'inscription x 1)	64,20	69,30	74,10	79,20	83,80	88,80	96,00	100,80	105,60	110,40	115,20
Tarif « atelier intergénérationnel » ⁽²⁾ (Droit d'inscription x 1/2)	32,10	34,65	37,05	39,60	41,90	44,40	48,00	50,40	52,80	55,20	57,60

Location d'instrument (Droit d'inscription x1)	64,20	69,30	74,10	79,20	83,80	88,80	96,00	100,80	105,60	110,40	115,20
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

1) Le droit d'inscription donne accès au solfège, et/ou atelier vocal, et/ou atelier d'éveil et découvertes instrumentales, et/ou à l'initiation instrumentale pour les enfants de 5 et 6 ans (scolarisés en grande section de maternelle ou C.P.), et/ou à l'atelier intergénérationnel

2) Le tarif « atelier intergénérationnel » est un tarif par famille (enfant(s) et son(ses) accompagnant(s))

BOURSES D'AIDE A LA DIFFUSION (déduction des cotisations instrumentales)	
Pour les élèves participant aux ensembles intervenant aux cérémonies (Batterie Fanfare, Orchestre d'Harmonie)	64,00
Pour les élèves participant aux autres ensembles (Saxin'Courmon, Jungle Shop, Brass Band, et Passacaille)	33,00

Contremarques Pass Culture (non cumulables)	
Pour une inscription en solfège, atelier vocal et/ ou musiques en ateliers et/ou cours d'instrument	20,00
	30,00
	64,20
Pour une inscription en cours d'instrument	128,40

ELEVES EXTERIEURS	
Droit d'inscription - payable par tous (tranche 11 élève couronnais majoré d'un coefficient de 1,5)	172,80
Cours d'instruments (Droit d'inscription x2)	345,60
Musiques en Ateliers (Droit d'inscription x1)	172,80
Tarif « atelier intergénérationnel » ⁽²⁾ (Droit d'inscription x 1/2)	86,40

Location d'instrument (Droit d'inscription x1)	172,80
--	--------

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- approuve la tarification 2026/2027 du Conservatoire de Musique et l'ensemble des propositions formulées ci-dessus

=====

- Rapport N° 43 -

PATRIMOINE : PROJET VITICOLE DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE – EXPLOITATION DE PARCELLES COMMUNALES / AVENANT N° 1 AU BAIL À FERME AVEC MONSIEUR RICHARD TOURNAYRE FERMIER EXPLOITANT

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 43, projet viticole de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, exploitation de parcelles communales, avenant n° 1 au bail à ferme avec Monsieur Richard TOURNAYRE, fermier exploitant et la parole est à Madame FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Rapidement, cela est dû au départ à la retraite du précédent exploitant, qui s'appelle Gilles-Marie PERSILIER, qui a terminé son activité en fin d'année 2025. Donc il a été décidé que ses parcelles de vignes, qui appartiennent bien sûr à notre commune, il y a eu un appel à candidature, etc, qui a été lancé en janvier 2026 et donc le nouveau preneur en capacité d'assurer justement la continuité de cette exploitation est Monsieur Richard TOURNAYRE, qui est fermier exploitant et qui a déjà des vignes proches effectivement de ces vignes-là. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier. Vous avez le bail.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Je vous en prie Madame ALEXANDRE.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Merci de me donner la parole. Je voulais juste en profiter, au-delà de ce qui se passe entre la passation entre Monsieur PERSILIER, qui s'en va à la retraite et Richard TOURNAYRE qui avait postulé et donc qu'on avait reçu en mars ou en février peut-être bien, je suis contente de voir que l'affaire suit son cours et c'est très bien parce que sur ces coteaux, qui étaient les anciens coteaux viticoles, il y avait tout un objectif et il est urgent et important de le rappeler. C'est au-delà du patrimoine, finalement, parce qu'effectivement, on avait des vignes sur les coteaux de COURNON et on peut se dire "ben on remet des vignes parce que il y avait des vignes." Non. Le projet va au-delà. Et avec ce projet-là, donc au-delà des 6 hectares de vignes, aujourd'hui exploités par maintenant deux formations différentes qui sont en bio, nous avons aussi ce conservatoire des vignes. Ce conservatoire des vignes, il est utile pour, non seulement conserver, mais voir l'adaptation de ces cépages au changement climatique, d'autant plus important quand on voit les températures actuelles, même si on sait, et c'est bien pour ça qu'elles étaient sur ces coteaux, ces vignes, c'est qu'on sait que les vignes ont moins besoin d'eau que d'autres cultures, que des cultures céréalières qui aujourd'hui, posent question aux alentours. On est vraiment sur un volet de recherche, on est aussi sur un moment de mutation agricole qu'il faut prendre en compte et dans ce cadre-là, on avait aussi et j'espère que vous travaillerez dessus, nous avons aussi envisagé de pouvoir réimplanter des vignes vers le Puy Chalus, puisque les viticulteurs et la fédération viticole nous disent bien qu'il faut changer l'exposition des vignes qui ont du mal maintenant quand elles sont exposées Sud-Ouest ou Sud, tout simplement. Et puis ce volet viticole aussi sert à la recherche avec, j'appelle toujours l'ENITA, mais c'est Vet Agro Sup qui travaille avec la Ville de COURNON sur ces questions-là et qui vient étudier les vignes. Je vous remercie.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. D'autres interventions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que pour faire suite aux délibérations du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 et du 20 février 2020, un bail à ferme a été signé le 12 mars 2020 avec Monsieur Richard TOURNAYRE pour la location des parcelles viticoles cadastrées section ZM n° 243 et ZM n° 238, d'une superficie totale de 15 079 m², consentie pour une durée de 18 années entières.

Cela étant, suite à l'annonce du départ à la retraite de Monsieur Gilles Marie PERSILIER le 31 décembre 2025, exploitant des parcelles de vigne appartenant à la commune de COURNON-D'AUVERGNE, un appel à candidatures a été lancé en janvier 2026 pour désigner un nouveau preneur en capacité d'assurer la continuité de l'exploitation viticole communale et de préserver la vocation agricole de ces terrains. Monsieur Richard TOURNAYRE qui avait candidaté, a été désigné lauréat.

En conséquence, un avenant au bail initial doit être passé avec Monsieur Richard TOURNAYRE, afin de rajouter les parcelles communales cadastrées section ZM n° 242 et 237, d'une superficie totale de 14 037 m²

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant n° 1, dont le projet est joint à la présente délibération.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes et les modalités de l'avenant n° 1 au bail à ferme conclu avec Monsieur Richard TOURNAYRE, fermier exploitant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

=====

- Rapport N° 44 -

SPORTS : TARIFS 2026/2027 – INSTALLATIONS SPORTIVES ET OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR LA PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOÛT 2027

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 44, installations sportives et occupation de l'espace public pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 et je laisse la parole à Monsieur Jean-Noël HUGON.

M. Jean-Noël HUGON

Je rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE révisé chaque année à pareille époque les tarifs d'utilisation des installations sportives et des espaces publics dédiés à la pratique sportive, applicables pour la saison à venir, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. Je propose d'augmenter ces tarifs de 1,6 %, arrondis à la dizaine de centimes d'euro la plus proche, soit le montant de l'inflation.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël HUGON

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE révisé chaque année, à pareille époque, les tarifs d'utilisation des installations sportives et des espaces publics dédiés à la pratique sportive, applicables pour la saison à venir, soit du 01 septembre 2026 au 31 août 2027.

Le rapporteur propose d'augmenter ceux-ci de 1,6 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les tarifs 2026/2027 pourraient être les suivants :

✓ Salles spécifiques des complexes sportifs

LIEUX	SALLES	TARIF HORAIRE TTC du 01/09/26 au 31/08/27
Complexe sportif Florian Lavergne	salle judo	26,90 €
	salle de tennis de table	26,90 €
	salle polyvalente	26,90 €
	salle de gymnastique	72,70 €
	salle de musculation	26,90 €
Complexe sportif Jean-Louis Bertrand	salle de danse	26,90 €
	salle d'escrime	26,90 €
	espace polyvalent	26,90 €
	salle de boxe	26,90 €
	salle d'arts martiaux	26,90 €

✓ Gymnases

GYMNASES	TARIF HORAIRE TTC du 01/09/26 au 31/08/27
Boisset (manifestations sportives)	110,90 €
La Ribeyre	26,90 €
Les Alouettes	26,90 €
J. et M. Gardet	33,20 €

✓ Gymnase Raymond Boisset

Utilisations autres que les rencontres sportives : 2 179,20 € la journée

✓ Terrains de sports

LIEUX	TERRAINS DE SPORTS	TARIF HORAIRE TTC du 01/09/26 au 31/08/27
Parc des sports	rugby	98,60 €
	football	98,60 €
Plaine des jeux	rugby	20,60 €
	football	20,60 €
	piste d'athlétisme	20,60 €

✓ Autres espaces publics

Occupation occasionnelle d'espaces publics pour la pratique sportive, dès lors que celle-ci est réalisée à des fins commerciales :

- Utilisation par créneau horaire de 2h00 maximum : 18,60 €
- Utilisation par journée : 61,20 €

Il est précisé enfin, concernant toutes ces utilisations, que :

- ➔ Toute heure commencée est facturée en totalité ;
- ➔ Ces tarifications ne s'appliquent pas aux :
 - associations cournonnaises, dans le cadre d'une utilisation normale des installations et aux écoles de la commune qui bénéficient de la gratuité,
 - collèges et lycée de COURNON-D'AUVERGNE liés à la Ville par convention ;
- ➔ Les conditions de prise en charge du coût de réparation des dégradations définies par délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 1991 demeurent en vigueur.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les tarifs des différentes installations sportives et d'occupation de l'espace public selon les barèmes et conditions indiqués ci-dessus et ce, pour la période du 01 septembre 2026 au 31 août 2027.

=====

- Rapport N° 45 -

**SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DU COLLÈGE LA RIBEYRE –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 45, installations sportives mises à disposition du collège La Ribeyre, renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2026/2027 et je laisse la parole à Monsieur Jean-Noël HUGON.

M. Jean-Noël HUGON

Je rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du collège La Ribeyre diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon les cycles définis par les professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement pour ses activités physiques et sportives dispensées aux élèves. Je propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs de la saison 2026-2027 de 1,6 %, arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions, des observations ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël HUGON

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du collège La Ribeyre sis 19 boulevard Pasteur, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Le rapporteur propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2026/2027 de 1,6 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition de l'établissement, au titre de l'année scolaire 2026/2027, selon les conditions financières exposées ci-dessous :

Gymnase La Ribeyre	13,90 € de l'heure
Terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme plaine des jeux	gratuité

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements seront précisées dans une convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le collège La Ribeyre.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **adopte** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et le collège La Ribeyre, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 46 -

**SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DU LYCÉE RENÉ DESCARTES –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 46, mise à disposition du lycée René Descartes, renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2026/2027 et je relais la parole à Monsieur Jean-Noël HUGON.

M. Jean-Noël HUGON

Je rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du lycée René Descartes diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon les cycles définis par les professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement pour ses activités physiques et sportives dispensées aux élèves. Je propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter ces tarifs 2026-2027 de 1,6 %, arrondis à la dizaine de centimes de l'euro le plus proche.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël HUGON

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du lycée René Descartes sis avenue Jules Ferry, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Le rapporteur propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2026/2027 de 1,6 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition de l'établissement, pour l'année scolaire 2026/2027, selon les conditions financières exposées ci-dessous :

Gymnase Raymond Boisset	16,10 € de l'heure
Salles de judo, de tennis de table et de musculation du complexe sportif municipal Florian Lavergne	16,10 € par heure d'utilisation pour chacune d'elles
Salle de gymnastique du complexe sportif municipal Florian Lavergne	24,60 € de l'heure
Terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme plaine des jeux	gratuité

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements seront précisées dans une convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'Auvergne, le lycée René Descartes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention tripartite de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, qui interviendra entre la commune de COURNON-D'Auvergne, le lycée René Descartes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 47 -

SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE HANDBALL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 47, installations sportives mises à disposition de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2026/2027 et je relaisse la parole à Monsieur Jean-Noël HUGON.

M. Jean-Noël HUGON

Je rappelle à mes collègues que la Ville de COURNON-D'Auvergne met à disposition de la ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, des installations sportives municipales, à savoir le gymnase René Boisset et la piste d'athlétisme pour ses entraînements du pôle espoir masculin basé au lycée René Descartes. Ces séances s'adressent plus particulièrement aux lycéens de ce même établissement. Je propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2026-2027 à hauteur de 1,6 %, arrondis à la dizaine de centimes d'euros le plus proche.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ou des observations ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël HUGON

Le rapporteur rappelle à ses collègues que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, des installations sportives municipales, à savoir le gymnase Raymond Boisset et la piste d'athlétisme, pour les entraînements du Pôle Espoir masculin basé au lycée René Descartes. Ces séances s'adressent plus particulièrement aux lycéens de ce même établissement.

Le rapporteur propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2026/2027 de 1,6 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, au titre de l'année scolaire 2026/2027, selon les conditions financières exposées ci-dessous :

Gymnase Raymond Boisset	16,10 € de l'heure
Piste d'athlétisme plaine des jeux	gratuité

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements seront précisées dans une convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

=====

- Rapport N° 48 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « COURNON-D'AUVERGNE GYMNASTIQUE »

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 48, subvention exceptionnelle à l'association sportive de « Cournon-d'Auvergne » et je relaie la parole, donc c'est le gymnaste, la gymnastique et la parole à Jean-Noël HUGON, merci.

M. Jean-Noël HUGON

Je rappelle que l'association « Cournon-d'Auvergne Gymnastique » est reconnue dans toute la France pour la qualité de sa formation, ainsi que celle des installations municipales dans lesquelles elle évolue. J'informe les membres de l'Assemblée que le club de gymnastique a été contacté dernièrement pour l'adhésion, dès la rentrée prochaine, d'une jeune gymnaste du pôle France de SAINT-ÉTIENNE, sélectionnée en équipe de France junior. Cette gymnaste rejoindrait ainsi sa coéquipière de l'équipe de France junior licenciée au club de COURNON-D'AUVERGNE, toutes deux étant potentiellement éligibles pour participer aux Jeux Olympiques de 2028 à LOS ANGELES. Le coût de mutation d'une athlète de haut niveau étant très élevé, le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association « Cournon Auvergne Gymnastique » afin de participer financièrement aux frais de mutation demandés par la Fédération Française de Gymnastique. Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits au budget primitif 2026.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame PERRIN.

Mme Mina PERRIN

Oui, une intervention, Monsieur le Maire. Aujourd'hui, vous nous proposez de financer des droits de mutation, ou des droits de transfert d'une gymnaste pour rejoindre un club cournonnais. C'est une gymnaste qui vient de SAINT-ÉTIENNE, il me semble. Alors, je vais être honnête, je ne pensais pas que dans cette salle, un jour, on parlerait de transfert sportif. C'est une première, parce que je pensais vraiment que le mercato, c'était réservé à des clubs sportifs et pas aux Conseils Municipaux. Le rôle de la Ville, c'est de soutenir les clubs, pas d'acheter des talents. La Ville, elle accompagne les associations via des subventions, des subventions annuelles, des mises à disposition de locaux, de l'aide à l'acquisition de matériel, d'équipement, de l'aide au transport, la mise à disposition de minibus parfois même de cars, de soutien également à la mise en place de classes aménagées, ce qui était le cas exactement pour la gymnastique, puisque c'est en cours et il me semble, si je ne dis pas de bêtises, qu'à partir de la rentrée prochaine, il y aura une classe aménagée au collège Marc Bloch, mais tout ça a été un travail assez long et nous avons accompagné le club de gymnastique là-dessus. Et parfois, il y a des subventions aussi exceptionnelles. Ces subventions exceptionnelles, elles peuvent intervenir parce que le club monte de niveau, ils ont des déplacements à faire, des fois ils sont sélectionnés sur des compétitions au niveau national, donc ils ont des déplacements à faire dans toute la France. Ils ont parfois des déplacements à faire aussi dans l'Europe et parfois même à l'international, donc ce qui représente un coût pour les associations et on accompagne en fait l'association dans cette évolution et dans ses performances. Mais, avant tout, notre but, c'est de permettre à tous les jeunes et les moins jeunes de pratiquer un sport, de progresser, parfois loin, comme je viens de vous le dire et de s'épanouir. La Ville, elle accompagne des clubs dans ces missions-là. Mais financer un transfert individuel, là, on change complètement de discipline, on passe du sport associatif au mercato municipal. Et je vous le dis, la Ville de COURNON n'est pas une entreprise, elle n'est pas un club professionnel non plus. On a un budget municipal, on n'a pas un budget de transfert. Et les impôts des cournonnais ne sont pas censés servir à acheter des sportifs. Et là, en fait, le danger, c'est de créer un précédent. C'est une première dans l'histoire de COURNON et comme toutes les premières, elles risquent d'être suivies par beaucoup d'autres demandes. Et demain, n'importe quel club pourrait venir vous voir et vous dire « j'ai besoin de faire venir un joueur », comme ils le font d'ailleurs, mais ils sont venus nous voir, ils font venir des joueurs de toute la France, parfois même à l'international, et ils vont venir vous voir en demandant « vous avez financé au club de gym la moitié des frais de transfert, et bien pareil, financez-nous la moitié de nos frais de transfert ». Ça fera un coût colossal pour la Ville. Vous l'avez dit, Monsieur HUGON à l'instant, que le coût de mutation est très élevé de manière générale. Alors là, attendez-vous à avoir derrière une ribambelle de demandes. Et comment est-ce que vous allez refuser ces demandes ? Là, on ouvre la porte à de la discorde et des tensions entre associations, à des demandes en cascade et pire encore, parfois, ça peut aller jusqu'à des soupçons d'impartialité. Alors, on entre vraiment dans un engrenage financier. Financer un transfert, c'est très coûteux, financer tous les transferts à venir, ce sera acrobatique et je ne suis pas sûre que le budget de la Ville soit assez souple pour ça. Et donc il faudra, soit tout financer, soit refuser et créer des inégalités, ou alors réduire toutes les aides aux associations, les aides existantes. Donc j'aimerais savoir comment est-ce que vous avez prévu ? est-ce que ça s'inscrit dans le cadre d'une politique sportive ou est-ce que c'est une demande isolée et une réponse isolée et inquiétante ? Parce que du coup, ça manque de réflexion et d'anticipation, sur les conséquences. C'est ce qui nous inquiète, cette absence de vision derrière cette décision pour laquelle on voudrait signer, de prime abord c'est sympa de recevoir une gymnaste d'une autre ville qui va faire briller la Ville de COURNON, sachant que c'est une petite qui ne s'entraînera pas à COURNON, il faut le savoir, elle ne va pas s'entraîner au club de COURNON, elle va rester au pôle de SAINT-ÉTIENNE.

Donc, force est de constater que vous n'avez pas mesuré, ni les conséquences financières, ni l'appel d'air, ni les tensions entre clubs, ni la rupture d'égalité et ni le changement de philosophie sportive que ça implique, à moins que je me trompe et qu'il y a derrière une philosophie sportive que vous ne nous avez pas encore expliquée, tout ça pour financer la moitié du transfert d'une gymnaste qui, au passage, je vous l'ai dit, ne s'entraînera pas à COURNON. Vous l'aurez compris, nous ne voterons pas pour cette délibération, non pas par manque de soutien au club de gym de COURNON-D'AUVERGNE, c'est un club que nous avons longtemps accompagné et que nous continuerons à accompagner. On sait qu'il ne nous en tiendra pas rigueur et comprendra, au vu des explications que j'ai données, notre position. On ne votera pas pour parce qu'elle crée un précédent dangereux, elle dévoie l'esprit du sport associatif, elle ouvre la porte à des dépenses incontrôlables et risque de rompre l'inégalité entre les clubs, sans parler du fait que ça manque de réflexion et d'anticipation. Je vous remercie.

M. Yanik PRIÈRE

Oui, prenez la parole.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Alors, un peu d'explication. Le club de gymnastique est celui où il y a le plus de licenciés à COURNON-D'AUVERGNE. Il y a 550 gymnastes. Il a des résultats effectivement magnifiques. Là, j'ai les résultats du Championnat de France Élite et nous avons des cournonnaises et des futures cournonnaises qui sont arrivées premières dans leur catégorie depuis l'âge de 11 ans. Alors nous, nous avons de l'ambition sur le sport. On a toujours remarqué que les athlètes cournonnais n'étaient jamais mis en valeur ou très peu, ... mais pardon je m'exprime s'il vous plaît, que les athlètes cournonnais, qui avaient des réussites dans différents sports, je ne parle pas que de la gymnastique, n'étaient pas suffisamment mis en valeur. Donc nous, on a de l'ambition, on a envie que les couleurs de COURNON brillent au niveau national et international. Vous l'avez entendu, ce sont deux jeunes, elles vont probablement faire les JO de LOS ANGELES, elles sont parmi les cinq meilleures gymnastes de France et elles ont choisi délibérément le club de COURNON. Elles ont été appelées par d'autres clubs qui ont fait même des ponts d'or et elles ont voulu venir à COURNON. Donc je pense que ça mérite effectivement une réponse favorable de la collectivité. Maintenant, chaque demande, on étudiera ensemble, effectivement, les tenants, les aboutissants et nous verrons ce qu'il est possible de faire. Voilà ma réponse et notre réponse.

M. Yanik PRIÈRE

Oui, Madame ALEXANDRE.

Mme Géraldine ALEXANDRE

Oui, je vois bien par votre réponse, Madame HUGON-FORESTIER que ça vous touche vraiment. Ce n'est pas une remarque déplacée de notre part, c'était un questionnement et ce n'est pas vraiment pour vous énerver, c'est juste qu'on se pose question sur comment vous allez faire pour faire la part des choses entre chaque club pour ne pas donner la préférence à l'un plutôt qu'à l'autre puisque ça crée toujours des distensions, comme l'a rappelé Madame PERRIN tout à l'heure, sur la suite en fait. Et puis sur la mise en valeur de nos athlètes cournonnais, je crois que nous faisons ce qu'il fallait malgré tout, mais vous ferrez sans doute mieux que nous, j'imagine. Nous avons vraiment accordé beaucoup d'importance à nos athlètes, nous avons donné la médaille de la Ville à Lola, qui est sur cette photo d'ailleurs, nous avons toujours accompagné le BMX, nous les avons fait venir ici à chaque fois, donc nous recevions nos athlètes et nous faisons en tout cas rayonner le sport cournonnais au-delà des frontières de COURNON.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. D'autres interventions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël HUGON

Le rapporteur rappelle que l'association « Cournon d'Auvergne Gymnastique » est reconnue dans toute la France pour la qualité de sa formation, ainsi que celle des installations municipales dans lesquelles elle évolue.

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée que le club de gymnastique a été contacté dernièrement pour l'adhésion dès la rentrée prochaine, d'une jeune gymnaste du Pôle France de SAINT-ÉTIENNE, sélectionnée en équipe de France Junior. Cette gymnaste rejoindrait ainsi sa coéquipière de l'équipe de France Junior licenciée au club de COURNON-D'AUVERGNE, toutes deux étant potentiellement éligibles pour participer aux JO de 2028 à LOS ANGELES.

Le coût de mutation d'une athlète de haut niveau étant très élevé, le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € à l'association « Cournon-d'Auvergne Gymnastique », afin de participer financièrement aux frais de mutation demandés par la Fédération Française de Gymnastique.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Après délibération et à la MAJORITÉ (25 voix pour, 8 contre), le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 € à l'association sportive « Cournon-d'Auvergne Gymnastique » afin de contribuer financièrement aux frais de mutation d'une gymnaste de l'équipe de France Junior.

=====

- Rapport N° 49 -

SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « FACC TWIRLING BÂTON »

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 49, subvention exceptionnelle à l'association sportive « FACC Twirling Bâton », et je relais la parole à Monsieur Jean-Noël HUGON.

M. Jean-Noël HUGON

Voilà, pour continuer dans l'exceptionnel, il y aura une aide qui va être apportée à la section « Twirling Bâton » qui, effectivement, a fait une épreuve en Espagne et cette aide exceptionnelle est d'un montant de 300 €. Ils ont effectué cela à BARCELONE. La dépense globale de ce déplacement est de 4 700 € et on les aide à hauteur de 300 €.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël HUGON

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « FACC Twirling Bâton », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour la participation de 27 de ses athlètes à « l'Open de BARCELONE » compétition internationale qui a été organisée du 1^{er} au 3 mai 2026.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association sportive « FACC Twirling Bâton » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour la participation de 27 de ses athlètes à une compétition internationale à BARCELONE.

=====

- Rapport N° 50 -

SPORTS : DÉPÔT D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX DE CLOISONNEMENT INTERIEUR DU CLUB-HOUSE DU GYMNASE RAYMOND BOISSET SIS 17 BIS AVENUE JULES FERRY À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 50, dépôt d'une autorisation de travaux au nom de la commune de COURNON-D'AUVERGNE pour des travaux de cloisonnement intérieur du club-house du gymnase Raymond Boisset et la parole est à Monsieur Jean-Noël HUGON.

M. Jean-Noël HUGON

Je vous informe que suite à la demande de l'association sportive « Handball Club Cournon d'Auvergne » (HCCA), la Ville envisage de créer trois bureaux dans la salle de réunion du club house du gymnase Raymond Boisset. En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

M. Yanik PRIÈRE

Merci.Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël HUGON

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de l'association sportive "Handball Club Cournon-d'Auvergne" (HCCA), la Ville envisage de créer trois bureaux dans la salle de réunion du club-house du gymnase Raymond Boisset sis 17 bis avenue Jules Ferry à COURNON-D'AUVERGNE.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux en vertu des articles R.111-19 et R.123-22 du Code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, le Conseil Municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite autorisation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'autorisation de travaux relative aux travaux de cloisonnement intérieur du club-house du gymnase Raymond Boisset sis 17 bis avenue Jules Ferry à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 51 -

ÉCONOMIE : DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE AU NOM DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE ISSUE DE SECOURS DE LA BOUTIQUE TREMPLIN SISE 6 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À COURNON-D'AUVERGNE – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 51, dépôt d'une déclaration préalable au nom de la commune de COURNON-D'AUVERGNE pour des travaux de remplacement d'une issue de secours de la Boutique Tremplin et la parole est à Monsieur Éric GIRARD.

M. Éric GIRARD

C'est pour informer les membres du Conseil que la Ville a décidé de remplacer l'issue de secours située en façade Est de la boutique Tremplin qui se situe place de la République. Donc je demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative au remplacement de l'issue de secours de ladite boutique Tremplin. Merci.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur RAGE.

M. François RAGE

Je profite juste de cette délibération pour demander où on en est du renouvellement d'un occupant pour cette boutique Tremplin. Est-ce qu'il y a des candidats ? Voilà, pour information c'est tout.

M. Éric GIRARD

Alors aujourd'hui, Monsieur RAGE, il y a eu une candidate, le dossier est en train de se traiter. C'est un peu plus long, c'est quelqu'un qui voudrait rentrer au 1^{er} septembre, mais qui voudrait pérenniser, c'est le but du magasin Tremplin, mais le local, pour le moment, n'est pas prévu pour et on voudrait faire en sorte de, soit la pérenniser sur ce local, ou lui trouver un autre local. Tout de suite, il y a beaucoup beaucoup de locaux disponibles, donc il n'y a qu'une seule personne, mais on est dessus.

M. François RAGE

L'objet de la boutique Tremplin, c'était de permettre aux gens de tester leurs produits, j'explique pour les gens qui nous écoutent, si on la pérennise, du coup, il faudra trouver une autre boutique Tremplin, j'espère.

M. Éric GIRARD

Ou alors, on fait plusieurs boutiques Tremplin. Mon projet, c'est de faire des commerces, c'est de faire bouger le commerce, c'est de faire des commerces, si une boutique Tremplin devient une boutique permanente, pourquoi pas, on en fait une autre et ainsi de suite. Si ça peut marcher comme ça, moi ça me plaît et je pense que ça va plaire à tout le monde.

M. Yanik PRIÈRE

Merci.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Eric GIRARD

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Ville a décidé de remplacer l'issue de secours située en façade Est de la Boutique Tremplin sise 6 place de la République à COURNON-D'AUVERGNE.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire, conformément aux dispositions combinées des articles L.421-1 et L.421-4 du Code de l'urbanisme, de déposer une déclaration préalable.

En conséquence, le Conseil Municipal doit en vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de ladite déclaration.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative au remplacement de l'issue de secours de la Boutique Tremplin sise 6 place de la République à COURNON-D'AUVERGNE.

=====

- Rapport N° 52 -

ÉCONOMIE : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "COURNON COMMERCES ARTISANS" AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 52, convention avec l'association « Cournon Commerces Artisans » pour le titre de l'année 2026 et je relaisse la parole à Monsieur Éric GIRARD.

M. Éric GIRARD

Alors donc c'est pour rappeler aux membres du Conseil Municipal que l'association « Cournon Commerces Artisans » (CCA) a pour objectif principal le déploiement d'actions favorisant la visibilité de l'offre commerciale, le développement économique et l'incitation à consommer dans les commerces de COURNON-D'AUVERGNE. Afin d'accompagner et de soutenir le développement de l'association et de participer au dynamisme commercial de son territoire, le Conseil Municipal a approuvé, lors du vote du budget primitif 2026, le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association CCA. Cette subvention devant servir à atteindre les objectifs précités, une convention annuelle doit, dans ces conditions, intervenir entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et CCA, afin de définir et préciser les engagements qui incombent à chacune des parties et les modalités liées au versement de la subvention. Un programme annuel d'actions pour l'année 2026, coconstruit et approuvé par l'association, est annexé à ladite convention. Donc je demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce sujet. Merci Monsieur le Maire.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des questions ? Oui Audrey.

Mme Audrey NIERGA

Oui Monsieur le Maire ? Je souhaite ne pas prendre part au vote, s'il vous plaît.

M. Yanik PRIÈRE

D'autres interventions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Eric GIRARD

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association "Cournon Commerces Artisans" (CCA) a pour objectif principal le déploiement d'actions favorisant la visibilité de l'offre commerciale, le développement économique et l'incitation à consommer dans les commerces de COURNON-D'AUVERGNE.

Afin d'accompagner et de soutenir le développement de l'association, et de participer au dynamisme commercial de son territoire, le Conseil Municipal a approuvé, lors du vote du budget primitif 2026, le versement d'une subvention de 11 000 euros à l'association CCA.

Cette subvention devant servir à atteindre les objectifs précités, une convention annuelle doit, dans ces conditions, intervenir entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et cette association, afin de définir et préciser les engagements qui incombent à chacune des parties et les modalités liées au versement de la subvention. Un programme annuel d'actions pour l'année 2026, coconstruit et approuvé par l'association, est annexé à ladite convention.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération.*

Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Mme Audrey NIERGA ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **approuve** les termes de la convention annuelle qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association "Cournon Commerces Artisans", laquelle prévoit notamment le versement d'une subvention de 11 000 €, dans le cadre du soutien apporté par la Ville à cette association ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

- Rapport N° 53 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS DES ŒUVRES LAÏQUES DE COURNON-D'AUVERGNE » – ANNÉE 2026/2027

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 53, convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association « Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon-d'Auvergne » pour l'année 2026/2027 et je laisse la parole à Madame Elisabeth FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Oui merci. Chaque année, la commune met des fonctionnaires territoriaux à disposition de certaines associations locales et notamment auprès, effectivement, du Centre de loisirs. Ce sont des mises à disposition qui sont sur une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre et ça concerne en fait 3 postes, un adjoint technique à raison de 35 heures hebdomadaires, un éducateur territorial à raison de 14 heures et un adjoint technique à raison de 20 heures maximum pour assurer les fonctions d'entretien. Donc le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec ladite association. Et vous l'avez dans votre dossier, la convention.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que la commune met depuis plusieurs années des fonctionnaires territoriaux à disposition d'associations locales et notamment auprès du Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon-D'Auvergne, en raison d'absence de moyens.

Il est envisagé de reconduire ces mises à disposition pour l'année 2026/2027.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il y a lieu d'établir une convention avec le Centre de Loisirs prévoyant :

- la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition,
- les conditions d'emploi des agents concernés,
- les conditions de contrôle et d'évaluation de leurs activités,
- les modalités de remboursement des rémunérations par l'organisme d'accueil.

Ces mises à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026, s'effectueraient comme suit :

- ✓ 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer des missions administratives,
- ✓ 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à raison de 14 heures hebdomadaires maximum, pour assurer l'encadrement des jeunes pongistes de la section du Centre de Loisirs,
- ✓ 1 adjoint technique à raison de 20 heures hebdomadaires maximum, pour assurer les fonctions d'entretien.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition, pour l'année 2026/2027, de personnel titulaire auprès de l'association « Centre de Loisirs des Œuvres Laïques de Cournon-D'Auvergne », selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec ladite association.

=====

- Rapport N° 54 -

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « Cournon Escrime » – ANNÉE 2026/2027

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 54, convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association « Cournon Escrime », année 2026/2027 et je relaisse la parole à Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Ok, donc je rappelle que depuis plusieurs années, il y a un fonctionnaire territorial, qui est un maître d'armes, qui est mis à disposition de cette association « Cournon Escrime » à raison de 14 heures 30 hebdomadaires maximum. Donc le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec cette association. Vous avez également la convention.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier présenté en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que depuis plusieurs années, un fonctionnaire territorial est mis à disposition de l'association « Cournon Escrime » afin d'assurer des missions d'encadrement de jeunes escrimeurs.

Il est envisagé de procéder au renouvellement de cette mise à disposition.

A cet effet, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux articles 61 à 63 de la loi n° 8-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu d'établir une convention avec cette association prévoyant que cette mise à disposition serait d'une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2026, à raison de 14 heures 30 hebdomadaires maximum.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet de convention joint à la présente délibération*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise à disposition, pour l'année 2026/2027, d'un agent titulaire auprès de l'association « Cournon Escrime », selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui interviendra avec cette association.

=====

- Rapport N° 55 -

RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS AU CENTRE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE (CAVL)

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 55, contrats de travail avec les emplois saisonniers au Centre d'Animation de la Vie Locale et la parole est à Madame FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Merci. Donc il est proposé de créer 2 emplois d'adjoint d'animation, qui seront amenés à participer à l'organisation et à l'encadrement effectivement d'activités dans le cadre du CAVL, sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et la durée du contrat se situe entre un ou deux mois. Donc le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la création de 2 postes saisonniers d'adjoint d'animation dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. Yanik PRIÈRE

Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que pour le bon déroulement des animations estivales organisées par le Centre d'Animation de la Vie Locale, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service afin de compléter l'équipe d'animateurs permanents.

Pour ce faire, il est proposé de créer deux emplois d'adjoint d'animation qui seront amenés à participer à l'organisation et à l'encadrement d'activités mises en œuvre cet été par le CAVL.

Les conditions de recrutement pourraient être les suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Durée du contrat : 1 ou 2 mois
- Grade : emploi de niveau C de la fonction publique territoriale – C1
- Rémunération : indice brut 367 – indice majoré 366, révisés au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique

Par ailleurs, afin de tenir compte des contraintes liées au travail du dimanche et des jours fériés, ces agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 09 février 2012.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création de deux postes saisonniers d'adjoint d'animation dans les conditions énoncées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 56 -

RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR L'ENCADREMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 56, recrutement d'enseignants pour l'encadrement des études surveillées et des temps périscolaires et la parole est à Madame FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Merci. Donc il est envisagé de faire appel pour l'année scolaire 2026-2027 à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale. Vous avez vu dans la délibération, effectivement, les taux horaires et les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif. Donc le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur le recrutement, dans ces conditions-là, d'enseignants afin d'assurer l'encadrement des enfants lors des études surveillées et des temps périscolaires.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante qu'afin d'assurer l'encadrement des enfants lors des études surveillées et lors des temps périscolaires dans les écoles élémentaires, il est envisagé de faire appel, pour l'année scolaire 2026/2027, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Ces derniers seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires, conformément au décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État.

Conformément au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, le rapporteur propose de retenir les montants de rémunération suivants, selon le type d'intervention :

	HEURES D'ENSEIGNEMENT	HEURES D'ÉTUDES SURVEILLÉES	HEURES DE SURVEILLANCE
Professeur des écoles / directeur d'école	22,26 euros	20,03 euros	10,68 euros
Professeur des écoles de classe normale	24,82 euros	22,34 euros	11,91 euros
Professeur des écoles hors classe et classe exceptionnelle	27,30 euros	24,57 euros	13,11 euros

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur le recrutement, dans les conditions susvisées, d'enseignants afin d'assurer l'encadrement des enfants lors des études surveillées et des temps périscolaires.

=====

- Rapport N° 57 -

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES ÉTUDES SURVEILLÉES

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 57, création d'emplois non permanents pour les études surveillées et la parole est à Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Ok, donc depuis de nombreuses années, effectivement, je rappelle que des études surveillées fonctionnent, ce sont dans les écoles élémentaires de la Ville et pour l'année scolaire 26-27, les enseignants qui souhaitent participer à cette activité sont en nombre insuffisant. Donc pour permettre on va dire la continuité du service, il est proposé, bien sûr en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027, sur des postes bien sûr à temps non complet. Vous avez tous les éléments sur les grades, les indices, etc. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la création d'emplois non permanents pour les études surveillées en fonction des besoins dans les conditions susmentionnées.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, des études surveillées fonctionnent dans les écoles élémentaires de la Ville. Destinées à permettre aux enfants de faire leurs devoirs avant de rentrer à leur domicile, elles sont normalement encadrées par des enseignants rémunérés par la collectivité.

Pour l'année scolaire 2026/2027, les enseignants souhaitant participer à cette activité sont en nombre insuffisant. Aussi, afin de permettre la continuité de ce service, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- x Durée des emplois : du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus
- x Postes à temps non complet
- x Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 499 – indice majoré 435 (catégorie C – 3ème grade), au prorata du nombre d'heures effectuées
- x Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- x Niveau de recrutement : Bac et/ou expérience de l'accompagnement scolaire

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour les études surveillées, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 58 -

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 58, création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Je prends la parole. Dans le cadre d'un dispositif de soutien scolaire gratuit pour faire bénéficier les élèves sur les écoles élémentaires ainsi qu'un suivi personnalisé, donc pour l'année scolaire à venir, il est proposé, bien sûr toujours en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, c'est du 1^{er} septembre 26 au 2 juillet 27, ce sont des postes à temps non complets. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire en fonction des besoins dans les conditions mentionnées ci-dessus.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, la Ville de Cournon-d'Auvergne a mis en place un dispositif de soutien scolaire gratuit, afin de faire bénéficier certains élèves des écoles élémentaires, d'un suivi personnalisé.

Pour l'année scolaire 2026–2027, afin d'assurer la continuité de cette action, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus
- Postes à temps non complet
- Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 499 – indice majoré 435 (catégorie C – 3ème grade), au prorata du nombre d'heures effectuées
- Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- Niveau de recrutement : Bac et/ou expérience de l'accompagnement scolaire

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour l'accompagnement scolaire, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 59 -

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ENCADREMENT DES ENFANTS FRÉQUENTANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

M. Yanik PRIÈRE

Création d'emplois non permanents pour l'encadrement des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires et la parole est à Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Je rappelle que depuis de nombreuses années, l'encadrement des enfants qui fréquentent les restaurants de la commune était assuré en partie par les enseignants. Or, le nombre d'enseignants souhaitant participer à cette activité est en nette diminution, alors que la fréquentation de ce service municipal demeure toujours élevée. C'est un peu effectivement indirectement proportionnel. En fonction des besoins, il est proposé d'autoriser la création d'emplois non permanents, toujours pareil, sur la même période, ce sont des postes à temps non complets. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la création d'emplois non permanents pour l'encadrement des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville en fonction des besoins dans les conditions mentionnées ci-dessus.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, l'encadrement des enfants fréquentant les restaurants scolaires de la commune était assuré en partie par les enseignants.

Or, le nombre d'enseignants souhaitant participer à cette activité est en nette diminution, alors que la fréquentation de ce service municipal demeure toujours élevée. Par ailleurs, la présence de plus en plus importante d'enfants dans les accueils périscolaires nécessite ponctuellement du personnel supplémentaire.

C'est pourquoi, il est proposé, en fonction des besoins, d'autoriser la création d'emplois non permanents, selon les conditions suivantes :

- Durée des emplois : du 01 septembre 2026 au 02 juillet 2027 inclus
- Postes à temps non complet
- Rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366 (catégorie C), révisée au regard des dispositions applicables au minimum de traitement dans la fonction publique, au prorata du nombre d'heures effectuées
- Modalités de recrutement : contrat à durée déterminée
- Niveau de recrutement : expérience de travail avec un public d'enfants

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la création d'emplois non permanents pour l'encadrement des enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils périscolaires de la Ville, en fonction des besoins, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

=====

- Rapport N° 60 -

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ DE MISSION ENVIRONNEMENT

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 60, création d'un poste non permanent de chargé de mission environnement et je relais la parole à Madame FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Afin de renforcer la gestion durable des espaces naturels de la collectivité, on en a parlé tout à l'heure, je propose de créer un emploi non permanent, à temps complet, pour exercer ces fonctions de chargé de mission environnement et à compter du 1^{er} juillet, c'est-à-dire demain. L'agent recruté sera notamment chargé, on ne va pas faire tous les points, mais d'avoir effectivement une intervention sur le site du plan d'eau, sur le biotope, près des abords du Puy Chalus, donc près de l'agroforesterie viticole. Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel, donc un CDD pour une durée de 2 ans, sur une catégorie A, c'est donc le grade d'ingénieur territorial. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la création d'un poste non permanent de chargé de mission environnement à temps complet et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recrutement susvisé.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de renforcer la gestion durable des espaces naturels de la collectivité, le rapporteur propose de créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission environnement à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'agent recruté serait notamment chargé :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion durable sur le site du plan d'eau ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion de site protégé pour la zone concernée par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des coteaux secs et d'assurer le suivi et le développement de cette zone ;
- de finaliser le projet d'agroforesterie viticole et des abords du puy de Chalus et de développer les partenariats avec les acteurs locaux intéressés.

Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel serait recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois sur un emploi relevant de la catégorie A de la filière technique ou de la filière administrative du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial ou du cadre d'emplois des attachés, au grade d'attaché territorial.

Il devrait justifier d'un diplôme supérieur dans le domaine de l'environnement, de la gestion de l'eau ou de l'écologie et/ou d'une expérience professionnelle significative dans ces secteurs.

Sa rémunération serait calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Elle serait déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la création d'un poste non permanent de Chargé de mission environnement, à temps complet, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au recrutement susvisé.

=====

- Rapport N° 61 -

RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 61, tableau des effectifs, modification, création de postes et la parole est à Madame FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Ok, donc le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification du tableau des effectifs de notre Ville, parce qu'il y a des mouvements, des départs en retraite, des mutations, etc. Donc il y a des ouvertures de postes afin de pourvoir à des emplois vacants, il y en a 7. Le directeur du Conservatoire municipal de musique qui a été recruté vendredi dernier, un ASVP un agent de surveillance de la voie publique, un agent technique des espaces verts, une professeure de piano qui a été recrutée la semaine dernière, professeur de percussion qui a été recruté y a 15 jours, ainsi que le professeur de violoncelle, et puis l'assistante, puisque c'est une dame, administrative du service des ressources humaines qui a été aussi recrutée la semaine dernière, et il y a une ouverture de poste dans le cadre de la réussite à un concours, cela concerne l'adjointe au chef du service population-accueil-proximité. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de notre Ville.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09 février 2026, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de CURNON-D'Auvergne.

Cela étant, afin de permettre le recrutement et/ou la nomination d'agents (départs en retraite, mutations, mobilités internes, ...), il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de CURNON-D'Auvergne :

I Ouverture de postes afin de pourvoir à des emplois vacants (mutation, retraite)

Cadre d'emplois : Professeur d'Enseignement Artistique	1 poste à temps complet
Métier : Directeur(trice) du Conservatoire Municipal de Musique	
Groupe de fonction : NON CONCERNE	

Cadre d'emplois : Adjoint administratif	1 poste à temps complet
Métier : Agent(e) de Surveillance de la Voie Publique	
Groupe de fonction : C2	

Cadre d'emplois : Adjoint technique	2 postes à temps complet
Métier : Agent(e) technique des espaces verts	
Groupe de fonction : C2	

Cadre d'emplois : Assistant d'enseignement artistique 2ème classe ou 1ère classe	1 poste à temps complet
Métier : Professeur(e) de piano	
Groupe de fonction : NON CONCERNE	

Cadre d'emplois : assistant d'enseignement artistique 2ème classe ou 1ère classe	1 poste à temps complet
Métier : Professeur(e) de percussions	
Groupe de fonction : NON CONCERNE	

Cadre d'emplois : assistant d'enseignement artistique 2ème classe ou 1ère classe	1 poste à temps complet
Métier : Professeur(e) de violoncelle	
Groupe de fonction : NON CONCERNE	

Cadre d'emplois : Adjoint administratif	1 poste à temps complet
Métier : Assistant(e) administratif(ve) du service des Ressources Humaines	
Groupe de fonction : C2	

II Ouverture de postes dans le cadre de la réussite à un concours

Grade : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à temps complet
Métier : Adjoint(e) au chef du service Population Accueil Proximité	
Groupe de fonction : B2	

Par ailleurs, le rapporteur précise qu'en dehors de ceux pouvant être pourvus par recrutement direct, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'aurait pu aboutir.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'Auvergne.

=====

- Rapport N° 62 -

RESSOURCES HUMAINES : ÉLUS LOCAUX – FORMATION

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 62, élus locaux, formation et la parole est à Madame FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Merci, donc il y a un droit à la formation des membres du Conseil Municipal, c'est au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet. Il est proposé à cette assemblée délibérante de valider les orientations suivantes : donc des formations destinées à permettre une meilleure connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur évolution, également pouvoir appréhender les problématiques rencontrées dans les secteurs dont la collectivité a la charge et enfin, des formations destinées à accroître l'efficacité personnelle. Les crédits de formation constituent une dépense obligatoire, vous le savez, mais ne peuvent excéder 20 % du montant global des indemnités de fonction qui sont allouées aux élus locaux. Les crédits nécessaires sont inscrits déjà au BP 2026 et si besoin est, seront complétés lors d'une décision modificative en cours d'année, mais pour l'instant, il y a eu très peu de consommation de ce budget. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur les orientations en matière de formation énoncées ci-dessus et leurs implications financières.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que l'article L.2123-12 du CGCT dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

C'est dans ce cadre, qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à cet effet.

Aussi, afin de permettre à chacun d'assurer le plus efficacement sa mission, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les orientations suivantes :

- formation destinée à permettre une meilleure connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur évolution ;
- formation destinée à appréhender les problématiques rencontrées dans les secteurs dont la collectivité a la charge ;
- formation destinée à accroître l'efficacité personnelle (prise de parole en public, gestion du temps, ...).

Le rapporteur précise que les crédits de formation constituent une dépense obligatoire, mais ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus locaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 et si besoin est, seront complétés lors d'une décision modificative en cours d'année.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

• **se prononce favorablement** sur les orientations en matière de formation énoncées ci-dessus et leurs implications financières.

=====

- Rapport N° 63 -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE – ADOPTION

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 63, règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, l'adoption et la parole est à Madame FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Alors nous avons revu effectivement le règlement intérieur, ce qui devait être fait dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau Conseil. On a apporté quelques modifications, mais vraiment bénignes. Par contre, on s'est aperçus qu'il y avait effectivement un article qui est l'article page 8, l'article 10, qui est mal formulé, donc je voudrais vous donner la nouvelle version qui sera donc intégrée, si vous en êtes d'accord. C'est "Le principe de laïcité doit être respecté par l'ensemble des élus à qui aucun signe ostentatoire n'est autorisé dans l'enceinte du Conseil Municipal". Voilà, il manquait une précision sur ce morceau d'article. Alors, je ne sais pas si vous voulez qu'on passe le règlement intérieur et que je vous parle des demandes et des modifications qu'on a apportées. On l'a vu déjà en commission.

M. Yanik PRIÈRE

Oui Madame JEULAND.

Mme Cynthia JEULAND

Je vous remercie Monsieur le Maire. En effet, effectivement, ce sont des modifications qui sont minimes et pour lesquelles vous aviez, il y a 6 ans, voté contre. Par contre, j'ai un point sur cette phrase qui a été modifiée. Effectivement, j'avais préparé une intervention sur la phrase initiale, puisqu'on vous avait signalé effectivement qu'elle était problématique. Elle est modifiée en l'état alors qu'on est dans un article qui concerne le public, si je comprends bien, il est modifié dans la phrase, mais il n'est pas déplacé ? On est toujours dans l'accueil du public dans l'enceinte du Conseil Municipal ?

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Oui.

Mme Cynthia JEULAND

D'accord et du coup, ce n'est pas au bon endroit ?

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Bon, on va le déplacer, pas de problème.

Mme Cynthia JEULAND

Donc on est d'accord que du coup, ce sont les élus ?

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Oui, ce sont les élus, tout à fait.

Mme Cynthia JEULAND

On vous remercie pour cette modification.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Ok.

M. Yanik PRIÈRE

Avec plaisir. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur RAGE.

M. François RAGE

Ce n'est pas complètement stabilisé légalement, cet article. On le sait, il y a un cas de jurisprudence aujourd'hui qui s'est seulement prononcé sur la forme et pas sur le fond. Vous prenez le risque en inscrivant ceci, je ne vais même pas sur le fond de cette phrase, je vais simplement sur le bien-fondé légal de le laisser, vous prenez le risque que n'importe quel cournonnais, je ne parle pas de nous, que n'importe quel cournonnais écrive au Préfet ou aille au Tribunal Administratif et fasse tomber le règlement intérieur de la Ville de CURNON. Est-ce que ça valait les enjeux ? J'essaie de regarder tout autour de la table s'il n'y aurait pas une femme voilée ou un homme voilé ou une croix ou une kippa. Vous prenez le risque, c'est votre responsabilité. Quand on regarde ce règlement intérieur, à 99 %, il est identique à celui qui a été voté en 2020 par la Majorité. Je rappellerai que l'Opposition avait voté contre. Les 4 voix contre en 2020, c'étaient les 4 voix des groupes qui sont ici présents. On peut changer d'avis, bien évidemment, pendant les 6 ans. C'est le même, à part cette phrase, et vous allez voter pour ! Donc on peut penser que vous attachez une importance particulière à cette phrase. J'attire juste votre attention sur le fait que légalement, juridiquement, aujourd'hui, ça n'est pas stabilisé.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Monsieur RAGE. Oui Élisabeth.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Alors, nous avons bien sûr pris attache auprès d'experts dans la matière et donc, les dernières jurisprudences nous donnent raison.

M. François RAGE

Sur la forme, mais pas sur le fond.

M. Yanik PRIÈRE

Bon, pas d'autres questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce dernier a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Ce règlement intérieur fixe notamment les conditions d'organisation relatives :

- x au rapport sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT),
- x à la consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT),
- x aux règles de présentation et d'examen des questions orales (article L.2121-19 du CGCT),
- x aux modalités d'exercice du droit d'expression des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la Majorité municipale dans le bulletin d'information générale (article L.2121-27-1 du CGCT).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur transmis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (8 abstentions), le Conseil Municipal :

- **adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de CURNON-D'Auvergne joint à la présente délibération.

=====

- Rapport N° 64 -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 64, désignation du référent déontologue pour les élus locaux et je relaisse la parole à Madame FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Il faut savoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter un conseil, utile bien sûr, au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. J'ai fait le nécessaire pour effectivement avoir cette personne qui pourra aider les élus, et donc, c'est la même personne qui était lors de la précédente mandature qui a accepté de poursuivre avec nous, c'est donc Monsieur René PAGIS, qui est donc magistrat retraité et un gendarme et ce sera lui qui va être désigné, si vous en êtes d'accord, comme référent déontologue des élus de notre Ville. Il faut le savoir qu'il n'est payé que s'il intervient, c'est-à-dire s'il donne un conseil, c'est à hauteur de 80 € par dossier, sous la forme, on va dire, d'une vacation.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022, dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023, précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant.

Le rapporteur précise que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi d'une part, les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées et d'autre part, un mandat d'élus local ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Ville de CURNON-D'Auvergne pendant la durée du mandat municipal en cours. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, sous forme écrite, que ce soit par courrier ou par mail.

Le référent étudiera la demande et le cas échéant, les éléments transmis par l'élus. Il pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra éventuellement rencontrer l'élus afin de préparer son conseil. Il devra également informer la commune des demandes qu'il recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance, impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80,00 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local. De plus, des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Ceci étant exposé et sur la base des propositions de l'Association des Maires de France, le rapporteur propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité, en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de CURNON-D'Auvergne.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **désigne** Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité, en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de CURNON-D'Auvergne ;
- **précise** que le référent déontologue assurera cette mission pendant la durée du mandat municipal en cours et dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **fixe** la rémunération de Monsieur René PAGIS à hauteur de 80,00 € par dossier, sous la forme de vacation ;
- **se prononce favorablement** sur le remboursement des frais de transport et d'hébergement du référent déontologue, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

=====

- Rapport N° 65 -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SOCIALE DE LA RÉGION DE BILLOM (SIVOS DE BILLOM) – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 AVRIL 2026

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 65, désignation de délégués de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la Région de BILLOM, donc le SIVOS, et je relais la parole à Madame FORESTIER-HUGON.

Mme Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le Conseil Municipal, le 21 avril 2026, avait approuvé les candidatures de 5 délégués titulaires et 5 suppléants de la commune. Or le SIVOS a modifié ses statuts et ses statuts ne prévoient que 5 délégués de la commune. Dans ces conditions, on se propose de modifier la délibération susvisée afin de ne pas tenir compte de la désignation des 5 délégués suppléants. Ainsi, les délégués de la commune qui sont appelés à siéger au SIVOS seraient ceux qui ont été désignés titulaires lors du CM du 21 avril dernier. Je nomme les personnes : Monsieur Fabrice CLOUVEL, Madame Rénatie LEPAYSAN, Madame Audrey NIERGA, Monsieur Yves RAMON, Monsieur Bruno BOURNEL. Donc le Conseil Municipal est invité à confirmer la désignation des 5 élus appelés à siéger au Comité syndical du SIVOS de la Région de BILLOM, comme mentionné ci-dessus.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 16 juin 2026

Rapporteur : Madame Élisabeth FORESTIER-HUGON

Le rapporteur rappelle à ses collègues que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il a été procédé à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la région de BILLOM. A cet effet, le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 avril 2026, a approuvé les candidatures de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants de la commune.

Or, les nouveaux statuts du SIVOS ne prévoient que cinq délégués de la commune. Dans ces conditions, le rapporteur propose de modifier la délibération susvisée afin de ne pas tenir compte de la désignation des cinq délégués suppléants.

Ainsi, les délégués de la commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la Région de BILLOM seraient ceux déjà désignés en titulaires lors du Conseil Municipal du 21 avril dernier, à savoir :

- M. Fabrice CLOUVEL, - Mme Rénatie LEPAYSAN, - Mme Audrey NIERGA, - M. Yves RAMON, - M. Bruno BOURNEL.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la modification de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 portant sur le nombre de délégués de la commune devant siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de la Région de BILLOM, aux fins de supprimer les cinq délégués suppléants ;
- **confirme** la désignation des cinq élus appelés à siéger au comité syndical du SIVOS de la Région de BILLOM, comme mentionné ci-dessus.

=====

VILLE AUTREMENT

- Rapport N° 66 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MODIFICATION DE LA VENTE PAR LA COMMUNE AU GROUPE XF DU LOT C2 DE LA ZAC DU PALAVEZY – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BO N° 466

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 66, modification de la vente par la commune au groupe XF du lot C2 de la ZAC Palavezy et je laisse la parole à Monsieur MALINAUD.

M. Hugues MALINAUD

Alors, le 2 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la vente au groupe XF des parcelles cadastrées section BO n° 464 et n° 466, correspondant au lot C1 et C2 de la ZAC du Palavezy. S'agissant du lot C2, la partie B relative aux dispositions particulières du CCCT comporte une erreur de constructibilité en mentionnant une surface de plancher maximale de 2 600 m², alors qu'au vu des contraintes réglementaires, la surface de plancher maximale s'établit à 1 550 m². Par ailleurs, le prix de vente du terrain étant fixé en proportion de la constructibilité du terrain, il convient d'ajuster le montant de la cession au regard de la diminution de la constructibilité de 1 050 m² de surface de plancher. Par cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la vente par la commune au groupe XF de la parcelle cadastrée BO 466, correspondant au lot C2 de la ZAC du Palavezy d'une superficie de 1 207 m² pour un montant de 266 000 €. Le Conseil Municipal est également invité à se prononcer pour désigner l'Office notarial de Maître GOMOT pour rédiger l'acte de vente et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Yves.

M. Yves RAMON

Simplement, je voulais apporter une précision aux couronnais, c'est que la délibération avait eu lieu le 2 juillet 2024 pour les ventes de ces terrains et Monsieur MAITRIAS, vous aviez accordé le permis le 17 décembre 2024. Je regrette qu'on ait attendu un an et demi pour apprendre aujourd'hui qu'il y avait un trou dans la raquette de 100 000 € pour la collectivité.

M. Yanik PRIÈRE

Oui Monsieur MAITRIAS.

M. Philippe MAITRIAS

Je n'avais pas l'intention d'intervenir parce que ça me paraissait tout à fait une délibération normale, mais comme on est dans les reproches. En fait, la seule chose que je ferais, je vais être gentil, je vais même assumer que c'est moi l'erreur, parce que je ne me risquerais pas à dire que, bien entendu, enfin, j'espère que Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme va contrôler tous les permis au mètre carré, vérifier que la constructibilité fonctionne bien et qu'on ne se trompe pas. Moi, j'ai la fâcheuse tendance, pendant tous mes mandats et même encore aujourd'hui, à faire confiance à des gens, qui s'appellent les services municipaux, qui sont des gens compétents, qui sont recrutés ainsi de suite, et je ne mettrai pas en doute que l'erreur puisse venir des services.

Donc en effet, j'assume, c'est moi qui ai dû certainement faire l'erreur et j'aurais dû regarder beaucoup mieux le permis de construire et bien vérifier tout ça, parce que je ne me risquerais pas, mais je pense que par votre remarque, comme vous pensez bien que je n'ai pas regardé dans les moindres détails ce permis de construire, l'erreur doit venir forcément de quelqu'un d'autre.

M. Yanik PRIÈRE

Oui Monsieur RAMON.

M. Yves RAMON

Ce n'est pas l'erreur que je vous reproche, c'est la durée entre décembre 2024 et aujourd'hui, un an et demi, pour placer cette délibération et nous annoncer qu'on perd 100 000 € sur le budget.

M. Philippe MAITRIAS

Parce qu'il y a des grandes chances que l'erreur, c'est le groupe XF qui l'ait découverte quand il a voulu construire.

M. Yanik PRIÈRE

Je ne suis pas contre que vous débattiez, mais redemandez la parole, s'il vous plaît. Je pense que quand on était à l'Opposition, on le faisait, on redemandait la parole, essayez de pratiquer cet exercice, s'il vous plaît.

M. Philippe MAITRIAS

Je m'excuse, vous avez raison, mais c'est vrai que je ne voudrais pas que les six prochaines années des Conseils Municipaux soient une discussion entre moi et Monsieur RAMON et j'espère que ça sera une discussion avec les 33 élus.

M. Hugues MALINAUD

J'ai eu l'occasion, avec Madame DONNAT d'échanger sur cette erreur d'appréciation on va dire, ou erreur de calcul, donc voilà, la chose est dite, il fallait la valider puisque de toute façon, bien sûr, il y a une diminution de la recette attendue sur cette ZAC et donc ça va légèrement modifier l'équilibre financier de la ZAC, ça, tout le monde le sait. On va simplement en rester là, je vous propose, et puis on va poursuivre si Monsieur le Maire m'autorise.

M. Yanik PRIÈRE

D'abord, je vais passer au vote d'abord.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Hugues MALINAUD

Le rapporteur rappelle que par délibération du 2 juillet 2024, les membres du Conseil Municipal se sont prononcés favorablement sur la vente au Groupe XF des parcelles cadastrées section BO n° 464 et n° 466 correspondant aux lots C1 et C2 de la ZAC du Palavezy, pour une superficie respective de 1 638 m² et 1 207 m², au prix de 322 000 € et 364 000 €.

Les permis de construire ont été délivrés pour les deux lots et l'acte de vente du lot C1 a été signé le 16 décembre 2025. S'agissant du lot C2, la partie B relative aux dispositions particulières du Cahier des charges de cession de terrain (CCCT) comporte une erreur de constructibilité en mentionnant une surface de plancher (SDP) maximale de 2 600 m², alors qu'au vu des contraintes réglementaires, la SDP maximale s'établit à 1 550 m².

Le prix de vente du terrain étant fixé en proportion de la constructibilité du terrain, il convient d'ajuster le montant de la cession au regard de la diminution de la constructibilité de 1 050 m² de SDP.

Aussi, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de céder le lot C2 de la ZAC du Palavezy au prix de 266 000 € TTC, avec un différé de paiement suivant l'échéancier suivant :

- 20 % à l'acquisition du terrain, soit 53 200 € TTC,
- 80 % avec un paiement différé du solde à 12 mois, soit 212 800 € TTC.

Les dispositions particulières du Cahier des charges de cession de terrain du lot C2 (CCCT) seront modifiées en conséquence.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'AUVERGNE au Groupe XF ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section BO n° 466, correspondant au lot C2 de la ZAC du Palavezy, d'une superficie de 1 207 m², pour un montant de 266 000 € ;
- **désigne** l'Office notarial de Maître GOMOT pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

=====

- Rapport N° 67 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ CLIMTEC D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 25 et 31 SISES AVENUE D'AUBIÈRE

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 67, vente par la commune à la société CLIMTEC d'une partie des parcelles cadastrées section Ab et je laisse la parole à Hugues MALINAUD.

M. Hugues MALINAUD

Oui, alors la société CLIMTEC souhaite acquérir une partie des parcelles communales cadastrées section AB, n° 25 sise 4 avenue d'Aubières et n° 31 sise lieu-dit « Les Pointes basses », en vue de régulariser l'emprise foncière de la construction existante et d'édifier un nouveau bâtiment. Il s'agit d'un ajustement de parcelles. Par cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la vente à la société CLIMTEC d'une partie de la parcelle cadastrée AB 25, d'une superficie d'environ 22 m² au prix de 60 € le mètre carré, et d'une partie de la parcelle cadastrée AB 31, d'une superficie d'environ 8 m² au prix de 24 € le mètre carré, soit un montant total de 1 512 €. Le Conseil Municipal est également invité à désigner l'Office notarial de COURNON-D'AUVERGNE pour rédiger l'acte de vente et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Hugues MALINAUD

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la commune de COURNON-D'AUVERGNE est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 25 sise au 4 avenue d'Aubières et AB n° 31 sise au lieu-dit « Les Pointes Basses ».

La société CLIMTEC, représentée par Monsieur Pierre POUGHEON, souhaite acquérir une partie de ces parcelles en vue de régulariser l'emprise foncière de la construction existante et d'édifier un nouveau bâtiment.

Le rapporteur ajoute que les dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales imposent à la commune de COURNON-D'Auvergne de saisir le Service des Domaines pour l'évaluation de la valeur vénale de ce bien dès le premier euro et sans condition de montant, dès lors qu'il s'agit d'une cession d'immeuble dans une commune de plus de 2 000 habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de vendre à la société CLIMTEC ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 25 d'une superficie d'environ 22 m² au prix de 60 euros le m², ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 31 d'une superficie d'environ 8 m² au prix de 24 euros le m², soit un montant total de 1 512 euros, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date des 24 octobre 2025 et 20 mars 2026.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON-D'Auvergne sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'Auvergne à la société CLIMTEC ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une partie des parcelles cadastrées section AB n° 25 et 31, d'une superficie totale d'environ 30 m², pour un montant total de 1 512 euros ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON-D'Auvergne pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

- Rapport N° 68 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZS N° 106 SITUÉE LIEU-DIT « CHALUS »

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 68, acquisition de la parcelle cadastrée ZS n° 106 et la parole est à Hugues MALINAUD.

M. Hugues MALINAUD

Madame Marie-Claude BOUFFARD, propriétaire de la parcelle cadastrée, section ZS n° 106, d'une superficie totale de 770 m² et située au lieu-dit « Chalus », souhaite faire don de ce foncier à la commune de COURNON-D'Auvergne, lequel est inclus dans le projet de préservation et de valorisation du puy de Chalus. Par cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition à titre gratuit, étant précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte relatifs à cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte et toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Hugues MALINAUD

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que Madame Marie-Claude BOUFFARD, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZS n° 106 d'une superficie totale de 770 m² et située lieu-dit « Chalus », souhaite faire don de ce foncier à la commune de COURNON-D'Auvergne.

En effet, cette parcelle est incluse dans le projet de préservation et de valorisation du puy de Chalus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la donation, par Madame Marie-Claude BOUFFARD ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle précitée, libre de toute occupation.

Il est précisé qu'au regard des dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le service des Domaines ne s'est pas prononcé sur la valeur vénale de ce bien, le montant de l'acquisition se situant en-dessous des nouveaux seuils réglementaires de saisine.

Enfin, cette acquisition sera établie par acte notarié, la commune s'engageant à prendre en charge les frais d'acte relatifs à cette dernière.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acquisition à titre gratuit, par la commune de COURNON-D'AUVERGNE à Madame Marie-Claude BOUFFARD ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée section ZS n° 106 d'une superficie totale de 770 m², située lieu-dit « Chalus », étant précisé que la commune prendra en charge les frais d'acte relatifs à cette transaction ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à ce dossier.

=====

- Rapport N° 69 -

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MISE EN ŒUVRE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE L'IMMEUBLE DE LA HALLE SIS RUE DE LA HALLE ET PLACE DE LA GRANDE FONTAINE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LOTS / DIVISION DU LOT N° 12 ET CESSION DU LOT N° 39

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 69, mise en œuvre du bail emphytéotique de l'immeuble de la Halle et je laisse la parole Monsieur MALINAUD.

M. Hugues MALINAUD

Il est rappelé l'existence d'un bail emphytéotique entre l'Office et la commune de COURNON-D'AUVERGNE relatif à l'opération immobilière située rue de la Halle et place de la Grande Fontaine, donc dans le vieux bourg, très proche de l'église. À l'issue de l'achèvement des travaux de l'immeuble, la commune est devenue propriétaire de divers lots tels que définis dans l'état descriptif de division du règlement de copropriété. Il s'agit des lots : 12, local commercial neuf rue de la Halle ; 13, local commercial 7 rue de la Halle ; 24, salle de réunion 5 rue de la Halle ; 37, salle du fournil ; 39, passage couvert extérieur et 40, local commercial 1 rue de la Halle. Cela étant, il convient de régulariser la situation juridique de ces lots et de permettre leur mise en cohérence avec l'organisation future de la copropriété. Il convient également d'anticiper les opérations nécessaires à la bonne mise en œuvre du bail emphytéotique. Par cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre du bail emphytéotique et le transfert des lots 12, 13, 24, 37, 39 et 40 à la commune de COURNON-D'AUVERGNE. Il est également demandé au Conseil d'approuver le principe de division du lot 12 en deux lots distincts, destinés respectivement à la cession à Madame Caroline BILLAUD, gérante du salon « Absolu tifs » et à la création d'un logement avec intervention d'un géomètre et modification de l'état descriptif de division. Enfin, le Conseil Municipal est invité à approuver le principe de cession du lot 39 au Syndicat des copropriétaires à l'issue de la première assemblée générale et après intervention du géomètre avec abandon de la servitude de passage.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Hugues MALINAUD

Le rapporteur souligne l'existence d'un bail emphytéotique entre l'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social) et la commune de COURNON-D'AUVERGNE, relatif à l'opération immobilière située rue de la Halle et place de la Grande Fontaine.

A l'issue de l'achèvement des travaux de l'immeuble, la commune de COURNON-D'AUVERGNE est devenue propriétaire de divers lots tels que définis dans l'état descriptif de division du règlement de copropriété :

- x lot 12, local commercial sis 9 rue de la Halle,
- x lot 13, local commercial sis 7 rue de la Halle,
- x lot 24, salles de réunion sises 5 rue de la Halle,
- x lot 37, salle du Fournil,
- x lot 39, passage couvert extérieur,
- x lot 40, local commercial sis 1 rue de la Halle.

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de régulariser la situation juridique de ces lots et de permettre leur mise en cohérence avec l'organisation future de la copropriété. Elle vise également à anticiper les opérations nécessaires à la bonne mise en oeuvre du bail emphytéotique.

Dans ce cadre, il est proposé d'une part, d'approuver le transfert des lots concernés à la commune et d'autre part, d'apporter plusieurs évolutions foncières nécessaires à leur affectation future.

Il s'agit notamment de :

- la division du lot n° 12 afin de permettre d'une part, la cession du local d'une superficie de 70 m² situé en rez-de-chaussée, donnant sur la rue, à Madame Caroline BILLAUD, gérante du salon de coiffure ABSOLUTIF (approuvée par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025), et d'autre part, la création d'un logement dans la partie située à l'arrière du bâtiment. Cette division sera réalisée par un géomètre-expert et donnera lieu à la mise à jour de l'état descriptif de division, ainsi qu'aux actes de régularisation afférents.
- la cession du lot n° 39, correspondant à la place et à la galerie couvertes intégrées au domaine privé communal, au profit du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble. Cette cession interviendra à l'issue de la première Assemblée Générale de copropriété et après l'intervention d'un géomètre-expert mandaté pour les besoins de la division, à la charge de la commune. Elle sera accompagnée de l'abandon de la servitude de passage grevant ce lot.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en oeuvre du bail emphytéotique de l'immeuble de la Halle sis rue de la Halle et place de la Grande Fontaine, le transfert de propriété des lots cités, la division du lot n° 12 et la cession du lot n° 39.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur la mise en oeuvre du bail emphytéotique et le transfert des lots 12, 13, 24, 37, 39 et 40 à la commune de COURNON-D'AUVERGNE, tels que définis dans l'état descriptif de division ;
- **approuve** le principe de division du lot 12 en deux lots distincts, destinés respectivement à la cession à Madame Caroline BILLAUD, gérante du salon ABSOLUTIF, et à la création d'un logement, avec intervention d'un géomètre et modification de l'état descriptif de division ;
- **approuve** le principe de cession du lot 39 au Syndicat des copropriétaires, à l'issue de la première Assemblée Générale et après intervention du géomètre, avec abandon de la servitude de passage ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=====

- Rapport N° 70 -

CADRE DE VIE : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) – FIXATION DES TARIFS APPLICABLES EN 2027

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 70, taxe sur la publicité extérieure, fixation des tarifs applicables en 2027 et je relaie la parole à Monsieur MALINAUD.

M. Hugues MALINAUD

Il appartient aux collectivités de fixer, par délibération, les tarifs de la TPE applicable, établie conformément aux dispositions du Code des impositions sur les biens et services avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante. Les tarifs sont indexés au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'année 2027, le taux de variation applicable au tarif de la TPE sera de 0,9 %. De plus, la commune peut fixer un tarif de droit commun majoré dans la limite de 25 € par mètre carré, étant précisé que l'augmentation du tarif de base par mètre carré doit être limitée à 5 € par rapport à l'année précédente. Il est donc proposé une revalorisation de 0,8 % au titre des bases fiscales fixées par l'État. Par ailleurs, la commune peut décider d'exonérer certains dispositifs publicitaires au vu des dispositions de l'article L.454-64 du Code des impositions sur les biens et services. Par cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la revalorisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2027 et concernant les supports enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques, pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques. Le Conseil Municipal est également invité à approuver l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ?

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Hugues MALINAUD

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi de modernisation de l'économie promulguée le 4 août 2008 a modifié la réglementation en matière de taxe sur la publicité.

La taxe sur l'affiche (TSA), la taxe sur les véhicules publicitaires et la taxe sur les emplacements publicitaires (TSE) ont disparu pour laisser place à compter du 1^{er} janvier 2009, à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Depuis le 1^{er} janvier 2025, la TLPE est renommée taxe sur la publicité extérieure (TPE).

Dans ce cadre, il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Chaque année, les tarifs sont indexés au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE). Pour l'année 2027, le taux de variation applicable aux tarifs TPE sera de 0,9 %.

De plus, le rapporteur précise que les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, peuvent fixer un tarif de droit commun majoré dans la limite de 25 €/m², étant précisé que l'augmentation du tarif de base par m² doit être limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Dans ce cadre, le rapporteur propose une revalorisation de 0,8 % au titre des bases fiscales fixées par l'État.

Au vu de ces éléments, les tarifs 2027 des supports publicitaires, arrondis à la dizaine de centimes d'euros supérieure, pourraient s'établir comme suit :

Supports	Superficie	Tarifs 2026 au m²	Tarifs 2027 au m² (arrondis)
Enseignes	≤ 7m²	exonération	exonération
	≤ 12 m²	22,30 €	22,70 €
	≤ 50 m²	44,30 €	45,00 €
	> 50 m²	88,30 €	88,80 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	≤ 50 m²	22,30 €	22,70 €
	> 50 m²	44,30 €	45,00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	≤ 50 m²	66,30 €	67,40 €
	> 50 m²	132,30 €	134,50 €

Enfin, en vertu des dispositions de l'article L.454-64 du Code des impositions sur les biens et services, le Conseil Municipal peut exonérer les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** la revalorisation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure (TPE) pour l'année 2027, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- **approuve** l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage, ainsi que les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

=====

- Rapport N° 71 -

SÉCURITÉ-TRANQUILLITÉ PUBLIQUE : INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION SUR LE SECTEUR « CŒUR DE VILLE » PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET PARKING GIMEL

M. Yanik PRIÈRE

Rapport n° 71, installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le secteur « Cœur de Ville », place de la République et parking Gimel, et je laisse la parole à Monsieur Jean-Paul LAPOUGE.

M. Jean-Paul LAPOUGE

Afin de renforcer la sécurité sur certains sites régulièrement touchés par des incivilités, la commune prévoit l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection sur le secteur « Cœur de Ville », notamment sur la place de la République et à l'entrée du parking Gimel. Ce dispositif vise à prévenir les atteintes aux personnes et aux biens, surveiller les espaces publics et appuyer les interventions de la police municipale.

Un serveur d'enregistrement sera installé dans le local sécurisé de la Maison des associations afin de garantir la protection des données. Le système respectera l'ensemble des obligations légales en matière de vidéoprotection de données et de respecter des libertés publiques. Des demandes de subventions ont été déposées auprès de l'État et de la Région pour contribuer au financement du projet. Le Conseil Municipal est invité à approuver la mise en place de dispositif et d'installation du serveur d'enregistrement.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Y a-t-il des questions ? Bon, Madame JEULAND d'abord et après ça sera du coup à Bruno.

Mme Cynthia JEULAND

Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues du Conseil Municipal, le débat politique est libre et constant dans notre groupe, aussi, nous allons voter différemment sur cette délibération et je m'en explique aujourd'hui. En cohérence avec nos valeurs et propositions pour la sécurité de notre population, mais aussi avec les choix politiques qui ont été portés par le groupe auquel nous appartenons lors de la précédente mandature, Mina PERRIN et moi-même nous nous abstiendrons sur cette délibération. Nous mesurons l'importance des débats liés à la tranquillité publique et c'est précisément pour cela que nous refusons les solutions de facilité. Les rapports officiels et notamment l'étude d'impact de septembre 2021 sur l'évaluation de la contribution de la vidéoprotection des voies publiques, sont sans appel. Les enregistrements sur la voie publique ne contribuent qu'à une proportion particulièrement tenue de la résolution des enquêtes, à peine 1 %. L'installation de caméras ne diminue pas la délinquance et la criminalité sur les zones pourvues lorsqu'on les compare avec des zones pourvues/non pourvues. Et face à un cadre budgétaire que vous savez contraint, où chaque denier public doit être rigoureusement arbitré, nous estimons que cet investissement détourne des fonds précieux au regard de son efficacité. Cet argent public serait bien plus utile, à notre sens, s'il était fléché sur la prévention primaire de la délinquance, c'est-à-dire agir avant qu'elle ne survienne, secondaire par le repérage et l'accompagnement et enfin tertiaire par la réinsertion. Enfin, l'installation à la Maison des associations me questionne, ne voyant pas le lien avec les associations, mais aussi l'absence de chiffrage du nombre de caméras, de leur implantation et du coût de cette délibération. Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons, la sécurité de nos concitoyens méritant pour nous de vrais moyens de prévention humaine plutôt que des outils technologiques de façade. Je vous remercie.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Quelqu'un d'autre veut prendre la parole là-dessus ? Ah oui Bruno, vas-y.

M. Bruno BONNAVE

Oui, c'est à Monsieur RAGE. Vous avez dit, quand vous étiez Maire, vous avez dit qu'il y aurait des caméras sur la place pour la protection, ben je les attends toujours.

M. François RAGE

Et là vous avez... Je peux prendre la parole, excusez-moi Monsieur le Maire. J'ai l'impression que, c'est normal, vous venez d'arriver, vous découvrez la question de la temporalité dans l'action publique. Et en plus, je pense que c'est d'ailleurs une des raisons qui fait qu'aujourd'hui, le citoyen ne se retrouve plus dans nos décisions politiques, parce qu'entre le moment où on prend une décision et le moment où il y a une installation, c'est un temps inconséquent pour les gens.

Pour votre information et comme je sais que vous y étiez très attaché puisque vous êtes en proximité de cette place et que vous avez souvent rapporté des faits délictueux, j'ai signé le bon de commande des caméras en décembre 2025. Donc cette délibération, c'est vous qui la présentez, mais c'est nous qui l'avons initiée, inscrite au budget et signé le bon de commande. Vous avez eu une expression parce qu'il y a eu un débat, j'espère que vous avez des débats vous aussi, je suppose, on avait eu un débat et la Majorité l'avait emporté, donc on avait décidé d'aller sur ce dispositif-là et aujourd'hui, comme on est dans l'Opposition, on peut faire facilement état de nos, pas divergences, mais de nos débats, de nos arguments, de nos réflexions. Donc sur les 8 que nous sommes, 6 voteront pour, parce que c'est nous qui l'avons initié, on a signé le bon de commande et 2 s'abstiendront, donc vous avez la teneur des débats que nous avons eus à l'automne 2025, donc il y a un temps et ce temps n'est pas compressible. Vous le verrez pour plein de choses. La délibération d'avant sur ce que l'on fait dans le bourg, sur la mise en lot du coiffeur, je pense qu'on a signé la promesse de vente avec la coiffeuse il y a un an et demi, un an et demi pour réussir à venir ici. Et ce n'est pas de notre fait, ce n'est pas du fait des services, c'est le fait d'un État très administratif, c'est le fait d'un État qui contrôle beaucoup, mais il y a besoin aussi de contrôle, je pense, donc vous allez découvrir ces éléments-là. Je pense que pendant deux ans, vous allez surtout mettre en œuvre ce qu'on avait prévu. On verra après, du coup, ce qui restera.

M. Yanik PRIÈRE

Vous êtes plutôt optimiste là, deux ans. Pour répondre à votre question pourquoi la Maison des citoyens, tout simplement pour une praticité, pour pouvoir le stocker, et le mettre, puisque dans la Maison des citoyens,... pardon la Maison des associations, il y a encore des bureaux de disponibles, donc c'était l'objectif de pouvoir sécuriser du coup cet accès-là. L'objectif, c'était ça et puis c'était le plus logique. Après, pour le programme que nous, on avait lancé, donc nous, on n'est pas sur ce genre d'opération, on sera plus sur un centre de supervision actif en 24/24 et en live, et la position des caméras, c'est pour ça qu'on a continué du coup et on l'a mis, la mise en place de ces caméras qui était importante, effectivement, sur la place Gardet République qui posait problème aujourd'hui avec la délinquance qui augmente de plus en plus. Voilà, donc merci. Je sou mets ça au vote.

Texte de la délibération

Dossier étudié en commission le 18 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul LAPOUGE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que des dispositifs de vidéoprotection sont installés sur différents sites du territoire communal. Ceux-ci vont être étendus afin de renforcer la lutte contre les actes d'incivilités constatés sur certains sites de manière récurrente.

Il souligne que les caméras de vidéoprotection n'ont pas vocation à remplacer la présence des policiers sur le terrain, mais qu'elles sont un outil judiciaire complémentaire à leur travail. Elles sont également un outil de dissuasion permettant d'éviter les vols, les intrusions et les dégradations des bâtiments communaux, intercommunaux et les véhicules stationnés sur leurs parkings, ainsi qu'un potentiel soutien opérationnel.

Les sites concernés par l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sont situés sur le secteur « cœur de ville », à savoir la place de la République et l'entrée du parking Gimel à CURNON-D'Auvergne. Ces caméras auront pour finalités :

- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- la surveillance des espaces publics ;
- l'aide à la gestion des interventions des services de police municipale.

Par ailleurs, le rapporteur propose d'installer un serveur d'enregistrement au sein de la Maison des associations sise place de la République, dans une pièce sécurisée dédiée à cet usage, garantissant la confidentialité et la protection des données.

Ce dispositif respectera l'ensemble des obligations légales et réglementaires en vigueur, à savoir d'une part, l'obtention de l'autorisation préfectorale préalable, d'autre part, le respect des durées légales de conservation des images et enfin, le respect du RGPD et des droits des personnes.

Il est précisé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'engage à ne pas porter atteinte aux libertés publiques. Les images enregistrées ne seront visionnées par les personnes habilitées, qu'en cas d'incident ou d'acte de malveillance.

Enfin, le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'afin de participer au financement de ce dispositif de vidéoprotection, une subvention a été sollicitée auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi qu'auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection ;

Vu les enjeux de sécurité publique et de prévention des atteintes aux biens et aux personnes sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité sur la place de la République, lieu particulièrement fréquenté,

Considérant la volonté de la commune de se doter d'un système de vidéoprotection afin de prévenir les actes de délinquances et d'améliorer la gestion des situations à l'ordre public ;

Après délibération et à L'UNANIMITÉ (2 abstentions), le Conseil Municipal :

- **approuve** la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le secteur « cœur de ville », à savoir la place de la République et l'entrée du parking Gimel, à COURNON-D'AUVERGNE ;
- **valide** l'installation du serveur d'enregistrement au sein de la Maison des associations sise place de la République, dans une pièce sécurisée dédiée à cet usage, garantissant la confidentialité et la protection des données.

=====

INFORMATIONS MUNICIPALES

● **POUR INFORMATION : DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. Yanik PRIÈRE

Il faut que je vous lise les décisions par rapport au dernier Conseil. On fait d'abord la la question orale ou on l'a fait après ? On l'a fait après, je fais les décisions.

Convention de mise à disposition d'un local communal sis 2 rue de la Perche à COURNON-D'AUVERGNE à trois associations cournonnaises.

Nous avons aussi, du coup, création d'une régie mixte (ou d'avance et de recettes) de l'animation culturelle, abrogation de la décision du 18 mars 1993 instituant la régie d'avance et de toutes les décisions la modifiant ; abrogation de la décision du 31 mars 1994 instituant la régie de recettes et de toutes les décisions la modifiant.

La demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert, axe 3 « Accompagnement de la stratégie nationale Biodiversité 2030 » pour la gestion écologique 2027-2032, de l'arrêté préfectoral de protection du biotope.

La convention de mise à disposition de 18 chalets en bois à la commune de CHATEL-GUYON du 15 au 22 décembre 2026, dans le cadre de son marché de Noël.

La régie d'avance du cinéma municipal « Le Gergovie », suppression de la régie.

La régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction du document administratif, suppression de la régie.

Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée section AB n° 25p par la société CLIMTEC.

La convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée, section BS n° 12 sise 9 avenue de la Liberté par la société Épure, opération d'aménagement « Cournon Cœur de Ville » ZAC République.

Et pour finir, du coup, la régie de recettes du camping municipal « le Pré des Laveuses », modification de l'encaisse.

Texte des décisions

N° D.13-2026

PATRIMOINE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 12 RUE DE LA PERCHE À COURNON-D'AUVERGNE À TROIS ASSOCIATIONS COURNONNAISES

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- Vu l'article L 2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Il est mis à disposition des associations cournonnaises « Connaissance de Cournon », « La Sauvera » et « Comité de Quartier du Vieux Bourg » un local communal sis 12 rue de la Perche à COURNON-D'AUVERGNE. Il s'agit d'un local composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, d'une superficie totale de 140,07 m².

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de six (6) ans et prendra effet à la date de signature de la convention de mise à disposition. Elle sera renouvelée par reconduction expresse pour une nouvelle période de six (6) ans, sans que la durée totale ne puisse excéder douze (12) ans.

Article 2^{ème} /

Le local susvisé est mis gracieusement à disposition des associations « Connaissance de Cournon », « La Sauvera », ainsi que « Comité de Quartier du Vieux Bourg ».

Article 3^{ème} /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans la convention signée par les parties prenantes.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune,

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 27 avril 2026

=====

N° D.14-2026

FINANCES : CRÉATION D'UNE RÉGIE MIXTE (OU D'AVANCES ET DE RECETTES) DE L'ANIMATION CULTURELLE – ABROGATION DE LA DÉCISION DU 18 MARS 1993 INSTITUANT LA RÉGIE D'AVANCES ET DE TOUTES LES DÉCISIONS LA MODIFIANT – ABROGATION DE LA DÉCISION DU 31 MARS 1994 INSTITUANT LA RÉGIE DE RECETTES ET DE TOUTES LES DÉCISIONS LA MODIFIANT

Procès-verbal – Conseil Municipal 30 juin 2026
Direction Générale des Services

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** l'article L.2122-22, **7ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- **Vu** les décrets n° 2022-1604 et n° 2022-1605 du 23 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** la décision en date du 18 mars 1993 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses liées à l'animation culturelle ;
- **Vu** les décisions suivantes modifiant la décision susvisée du 18 mars 1993, à savoir :
 - ▶ décision du 23 juillet 1999 : Élargissement de l'objet de la régie d'avances de l'animation culturelle,
 - ▶ décision du 6 juin 2002 : Précisions sur l'objet de la régie d'avances de l'animation culturelle,
 - ▶ décision du 4 février 2016 : Modification de l'objet, des modes de règlement et du montant de l'avance consentie pour le paiement des dépenses,
 - ▶ décision n° D.22-2024 du 18 octobre 2024 : Modification de l'objet et du montant de l'avance consentie pour le paiement des dépenses ;
- **Vu** la décision du 31 mars 1994 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'animation culturelle ;
- **Vu** les décisions suivantes modifiant la décision susvisée du 31 mars 1994, à savoir :
 - ▶ décision du 16 février 2017 : Modification des modes de règlement de la régie de recettes de l'animation culturelle,
 - ▶ décision n° D.01-2022 du 14 janvier 2022 : Nouvelle modification des modes de règlement ;
- **Considérant** qu'il convient de créer une régie mixte (ou d'avances et de recettes) de l'animation culturelle ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mai 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Il est institué auprès de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, une régie mixte (ou d'avances et de recettes) pour l'organisation des animations culturelles, laquelle fonctionnera sur toute l'année civile.

Article 2^{ème} /

La régie paie les dépenses relatives à l'animation culturelle et tout spécialement celles qui sont liées aux interventions d'acteurs externes tels que les artistes, conférenciers, écrivains, animateurs,... dès lors que ce mode de règlement est prévu au contrat. De plus, elle peut aussi être utilisée pour le paiement des dépenses nécessaires au bon déroulement des spectacles et de l'accueil des intervenants.

Afin de permettre aux agents de la Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine de mettre en œuvre la programmation culturelle, la régie permet également le paiement de l'ensemble des dépenses qui sont liées à l'exercice de cette mission (frais de participation aux festivals culturels, transport, hébergement, repas,...).

Les dépenses seront payées selon les modes de règlements suivants :

- 1) Espèces
- 2) Chèques
- 3) Carte bancaire

Article 3^{ème} /

La régie encaisse l'ensemble des produits liés à l'activité culturelle. Les modes de recouvrement des produits liés à l'animation culturelle sont :

- 1) Espèces
- 2) Chèques
- 3) Carte bancaire
- 4) Chèques vacances

- 5) Virement bancaire
- 6) Paiement à distance sur la plateforme de vente en ligne ORION via le site internet PAYBOX Service
- 7) Pass région
- 8) Pass culture

Article 4^{ème} /

Le montant du fonds de caisse est de 90 € (quatre-vingt-dix euros).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 35 000 € (trente-cinq mille euros)

Le montant de l'avance consentie maximum est fixé à 3 000 € (trois mille euros).

Un compte de dépôts de fonds est ouvert auprès du Trésor Public au nom de la régie mixte d'avances et de recettes.

Article 5^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 26 mai 2026

=====

N° D.15-2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT AXE 3 « ACCOMPAGNEMENT À LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030 » POUR LA GESTION ÉCOLOGIQUE 2027-2032 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DU BIOTOPE (APPB) DU PUY D'ANZELLE ET DU PLATEAU DES VAUGONDIÈRES (FR3800188)

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** l'article L.2122-22, 26^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 02/00623 en date du 8 février 2002 portant création de la zone de protection de biotope du Puy d'Anzelle et du plateau des Vaugondières sur la commune de COURNON-D'AUVERGNE ;
- **Vu** la convention initiale de partenariat signée en 1993 entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association « Ligue de Protection des oiseaux » (LPO) - Délégation territoriale Auvergne ;
- **Vu** les différents avenants à la convention initiale intervenus en 1994, 2003 et 2021 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour notamment demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement et ce, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (alinéa 22) ;
- **Considérant** la stratégie nationale d'accélération pour les aires protégées, financée par le Fonds Vert ;
- **Considérant** qu'il est prévu de répondre aux enjeux de préservation écologiques du site, en particulier des habitats, ainsi que de la flore et de la faune associées aux pelouses sèches (milieux xérothermiques) ;
- **Considérant** que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de l'État au titre du fonds vert ;
-

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Dans le cadre du projet susvisé, une demande de subvention est déposée sur la plate-forme « démarches simplifiées » pour l'instruction de ce dossier auprès des services de l'État.

Article 2^{ème} /

Cette demande de subvention porte sur un montant de **200 340,80 €** pour un projet s'élevant à **250 426,00 €** HT, soit 80 % de la dépenses totale HT du projet.

Article 3^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'Auvergne,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 09 juin 2026

=====

N° D.16-2026

ANIMATIONS DE VILLE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DIX-HUIT CHALETs BOIS À LA COMMUNE DE CHÂTEL-GUYON DU 15 AU 22 DÉCEMBRE 2026 DANS LE CADRE DE SON MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne

- Vu l'article L.2122-22, 5^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Il est mis à disposition de la commune de CHATEL-GUYON, 18 chalets bois de 3,00 m x 2,20 m, du 15 au 22 décembre 2026, dans le cadre de son Marché de Noël.

Article 2^{ème} /

En contrepartie de cette mise à disposition, l'organisateur réglera la somme de 2 400,00 € (deux mille quatre cents euros) à réception du titre de recettes émis par la Ville de COURNON-D'Auvergne.

Article 3^{ème} /

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont celles définies dans une convention signée par les parties prenantes.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'Auvergne,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 09 juin 2026

=====

N° D.17-2026

FINANCES : RÉGIE D'AVANCE DU CINÉMA MUNICIPAL « LE GERGOVIE » – SUPPRESSION DE LA RÉGIE

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne

- **Vu** l'article L.2122-22, 7^{ème}, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- **Vu** les décrets n° 2022-1604 et n° 2022-1605 du 23 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** la délibération du 29 juin 2006 adoptant le principe de la municipalisation du cinéma « Le Gergovie » ;
- **Vu** la délibération du 23 novembre 2006 actant la reprise par la commune de la gestion du cinéma en régie municipale ;
- **Vu** la décision du 15 décembre 2006 instituant une régie d'avances pour les dépenses liées à l'exploitation du cinéma ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

La régie d'avances pour les dépenses liées à l'exploitation du cinéma « Le Gergovie » est supprimée, compte tenu de sa non-utilisation.

Article 2^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 10 juin 2026

=====

N° D.18-2026

FINANCES : RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS- SUPPRESSION DE LA RÉGIE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** l'article L.2122-22, **7ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- **Vu** les décrets n° 2022-1604 et n° 2022-1605 du 23 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** la décision du 22 janvier 2001 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction de documents administratifs ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

La régie de recettes pour l'encaissement des frais de reproduction de documents administratifs est supprimée, compte tenu de sa non-utilisation depuis plusieurs années.

Article 2^{ème} /

Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et du régisseur suppléant à partir du 11 juin 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 11 juin 2026

=====

N° D.19-2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 25p PAR LA SOCIÉTÉ CLIMTEC

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** les dispositions de l'article L.2122-22, **5ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion ou de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **Considérant** que la société CLIMTEC a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 25, comprenant un ancien local transformateur ainsi qu'une emprise foncière attenante ;
- **Considérant** que cette cession est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 juin 2026 ;
- **Considérant** que dans l'attente de la décision du Conseil Municipal relative à cette cession et de la signature de l'acte authentique de vente, la société sollicite l'autorisation d'accéder au local transformateur afin d'y réaliser des travaux préparatoires d'installation de câbles nécessaires à son activité ;

DÉCIDE

Article 1er /

La société CLIMTEC, représentée par son gérant Monsieur Pierre POGHEON, est autorisée à pénétrer et à intervenir dans l'ancien local transformateur situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 25, afin d'y réaliser les travaux d'installation de câbles et accessoires nécessaires.

Article 2ème /

Cette occupation est consentie à titre gratuit, compte tenu notamment de sa durée limitée, dans la mesure où ladite convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ou, au plus tard, jusqu'à la signature de l'acte de vente si celle-ci intervient avant cette échéance.

Article 3ème /

Les modalités de l'occupation sont précisées dans une convention d'occupation du domaine privé de la commune signée par les parties prenantes.

Article 4^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 15 juin 2026

=====

N° D.20-2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-DÉVELOPPEMENT DURABLE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BS N° 12 SISE 9 AVENUE DE LA LIBERTÉ PAR LA SOCIÉTÉ EPURE – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « COURNON CŒUR DE VILLE » ZAC RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,

- **Vu** les dispositions de l'article L.2122-22, **5ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026, autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion ou de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Considérant l'opération d'aménagement « Cournon Cœur de Ville » - ZAC République ;
- Considérant l'appel à projets « Cournon Cœur de Ville » et la désignation de la société EPURE en qualité de promoteur lauréat dans le cadre de cette opération ;
- **Considérant** que dans le cadre de l'accompagnement des promoteurs lauréats de l'appel à projets « Cournon Cœur de Ville », la société EPURE sollicite la mise à disposition d'un terrain pour l'implantation de sa base de vie de chantier et pour le stockage de matériaux ;
- **Considérant** que la parcelle cadastrée section BS n° 12, propriété privée de la commune, est de nature à répondre à ce besoin ;

DÉCIDE

Article 1er /

La société EPURE est autorisée à occuper la parcelle cadastrée section BS n° 12 sise 9 avenue de la Liberté, propriété privée de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, afin d'implanter sa base de vie de chantier (bungalows de chantier, réfectoires, sanitaires,...) et de stocker des matériaux, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Cournon Cœur de Ville » de la ZAC République.

Article 2ème /

Une convention d'occupation temporaire d'un bien du domaine privé est établie pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois à compter du 15 juin 2026 et l'occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de 3 200,00 € (trois mille deux-cents euros).

Article 3ème /

Les conditions et modalités de cette occupation temporaire sont fixées par convention conclue entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la société EPURE.

Article 4ème /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 15 juin 2026

=====

N° D.21-2026

FINANCES : RÉGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL « LE PRÉ DES LAVEUSES » – MODIFICATION DE L'ENCAISSE

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE

- **Vu** l'article L.2122-22, **7ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- **Vu** les décrets n° 2022-1604 et n° 2022-1605 du 23 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** la décision municipale n° D.08-2021 du 12 mai 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de l'ensemble des produits et droits liés à l'exploitation du Camping Municipal « Le Pré des Laveuses » ;

- **Considérant** qu'il convient de modifier le montant de l'encaisse de la régie de recettes du Camping Municipal ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} /

Afin de prendre en compte la saisonnalité liée à l'activité touristique du Camping Municipal, il convient d'adapter le montant de l'encaisse à ces variations et donc d'apporter une modification à la décision du 12 mai 2021 susvisée de la manière suivante en son article 4^{ème} :

« Le montant du fonds de caisse est de 200 euros. Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conservé est de :

- **45 000 €** pour les mois de janvier, février, mars, septembre, octobre, novembre et décembre ;
- **65 000 €** pour les mois d'avril et mai ;
- **125 000 €** pour les mois de juin, juillet et août. »

Article 2^{ème} /

Les autres articles de la décision n° D.08-2021 susvisée demeurent inchangés.

Article 3^{ème} /

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
- inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 22 juin 2026

=====

QUESTIONS ORALES

➔ **LE GROUPE « VIVONS COURNON » souhaite aborder la question de la fin de l'extinction de l'éclairage public la nuit.**

M. Yanik PRIÈRE

Donc du coup, on avait une question de Monsieur RAGE, par rapport au TE63.

Mme Mina PERRIN

C'est moi qui vais intervenir sur ce sujet. On aimerait revenir sur une décision qui a été prise de rallumer l'éclairage public la nuit. C'est une décision qui est prise un peu à la hâte, qui peut paraître comme une décision purement technique qu'allumer un interrupteur, mais dans un contexte que nous vivons aujourd'hui, enfin qui illustre un petit peu la situation dans laquelle on est, cette décision est plus que technique, elle est climatique, elle est sanitaire, elle est financière, elle est écologique, elle est surtout profondément politique, parce que pendant que nous discutons ici, la planète suffoque. COURNON suffoque. On a traversé deux canicules déjà, une au mois de mai, une au mois de juin, la prochaine arrive la semaine prochaine.

Ce n'est plus un épisode exceptionnel, ça va devenir une normalité et dans cette normalité, décider de rallumer massivement des lampadaires, c'est un peu comme installer un radiateur en plein mois de juillet, ça n'a aucun sens et ça a beaucoup d'impact. Ça a un impact direct sur la santé publique, ça perturbe le sommeil, la lumière nocturne retarde l'endormissement, fragilise l'horloge interne du corps humain, c'est ce qu'on appelle le cycle circadien et ça augmente la fatigue. En période de canicule, les nuits, d'autant plus en période de canicule, les nuits devraient permettre au corps de se réguler, or avec l'éclairage public, c'est l'inverse. Alors que nous devrions tout faire pour diminuer les îlots de chaleur dans notre Ville, vous proposez de les alimenter. Les surfaces réchauffées par la lumière artificielle restituent la chaleur la nuit, et ça a forcément un impact sur les personnes les plus vulnérables, les personnes âgées, les enfants ou les personnes souffrant de pathologies chroniques. Chaque degré compte, en pleine canicule d'autant plus. Chaque watt compte. Chaque incohérence se paie en matière de santé publique. Alors, ça a un impact sur la santé publique, mais ça a aussi un impact écologique bien évidemment. Aujourd'hui, sur notre territoire en France, 85 % de celui du territoire est exposé à la pollution lumineuse. La lumière artificielle nocturne est l'une des premières causes de perturbation du vivant. On a 2 000 Md€ d'insectes qui meurent chaque année en France à cause de l'éclairage nocturne. Ça crée une modification des rapports entre les espèces nocturnes et les espèces diurnes. Un tiers de ces insectes sont attirés par la lumière artificielle et meurent avant le lever du jour. Parmi eux, des pollinisateurs essentiels, déjà fragilisés par le climat, par la sécheresse, par la chaleur. Alors ça a un impact également sur la flore en retardant les chutes des feuilles et perturbe la photosynthèse. Ainsi, les plantes modifient leur rythme de croissance. Rallumer l'éclairage public, c'est ajouter une pression supplémentaire à des écosystèmes déjà au bord de la rupture. Ça a un impact également financier, évidemment. Dans un contexte où les coûts d'énergie explosent, les budgets municipaux sont sous tension, chaque dépense doit être justifiée. Rallumer l'éclairage public dans la nuit, c'est augmenter la facture énergétique, c'est alourdir les charges de fonctionnement. J'ai une étude de la Métropole qui a été faite et qui montre l'économie qui a été réalisée en éteignant l'éclairage public. Sur trois ans, c'est 361 000 €, ce qui représente 120 000 € par an. Rallumer les lumières et y compris quand on connaîtra ces périodes de canicule, c'est un peu comme dire « on n'a pas d'argent pour rafraîchir la Ville, mais on en a pour l'éclairer ». Et la question de la sécurité. Alors la question de la sécurité, c'est une question que vous avez placée, qui mérite une réponse de vérité. C'est un enjeu sérieux, la sécurité, qui mérite mieux que des raccourcis. Les retours de terrain, y compris des forces de l'ordre, montrent que la lumière ne dissuade pas mécaniquement de la délinquance. Bien au contraire, elle peut même faciliter certains repérages. L'extinction ciblée renforce la vigilance et peut réduire certains comportements. Si on parle de chiffres, on a 80 % des vols et des agressions qui sont effectués en pleine journée. Regardez, vérifiez, vous avez le retour des cambriolages qui se font, y compris à Cournon, puisqu'il y en a partout. C'est la journée que ça se fait, quand les personnes ne sont pas présentes à leur domicile, puisqu'ils sont souvent très étudiés, ce n'est pas la nuit. Sur la question de la sécurité routière, là aussi, le fait d'avoir les lumières éteintes, ça diminue la vitesse des conducteurs et ça diminue le nombre d'accidents les plus graves. Et on a une signalisation routière aujourd'hui qui est faite justement pour ce milieu nocturne puisque ce sont des passages cloutés qui sont beaucoup plus visibles puisqu'il y a un effet réfléchissant. Tout a été étudié et placé là-dessus. Donc la sécurité, elle ne se règle pas à coup d'interrupteur, elle se construit avec la présence humaine, la présence sur le terrain. Ma collègue vous a parlé tout à l'heure de présence de personnes, de la prévention de la délinquance, mais également des policiers. Et d'ailleurs, même sur la question de la vidéosurveillance, pourquoi aussi on est contre ? Parce que la vidéosurveillance, c'est un argument pour l'État de dire « on a moins besoin de police nationale parce qu'il y a des vidéosurveillances, il y a un grand programme de vidéosurveillance, donc on va l'enlever ». Et non, on a besoin y compris de policiers sur le terrain, donc ça nécessite de la présence humaine, de la prévention et du travail partenarial.

C'est une incohérence climatique majeure parce qu'on vit des canicules qui sont rapprochées, des canicules qui sont intenses, des canicules qui sont répétées, et ce que nous appelions « exceptionnel » il y a 10 ans est devenu « fréquent » et ce que nous appelons « fréquent » aujourd'hui, on appellera ça « normal » demain. Alors dans ce contexte, réduire les consommations, limiter les îlots de chaleur, protéger le vivant, adapter la Ville, ce n'est pas un luxe, c'est une obligation. Rallumer l'éclairage public, y compris en pleine canicule, c'est un peu comme si le climat n'avait pas changé. C'est une décision du passé dans un monde qui chauffe. Alors, Monsieur le Maire, nous, ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est de rétablir un débat, c'est dans un monde à 40° où l'éclairage public n'est plus un sujet technique, mais un sujet climatique, et une décision sans débat n'éclaire rien, elle aveugle. Donc, ce qu'on vous demande, c'est un sujet qui touche plusieurs délégations, même autour de la table, puisque ça touche la question de l'environnement, la question de la sécurité, la question de santé, et ce qu'on vous demande, c'est de ne pas prendre de décision à la hâte, c'est d'instaurer un débat. Je ne sais pas si vous l'avez eu en interne, mais en tout cas d'instaurer un débat ici, mais aussi et surtout un débat avec les couronnais et couronnaises sur ce sujet, ils ont des choses à dire et on gagnerait tous à les écouter. Je vous remercie.

M. Yanik PRIÈRE

Merci. Je vais laisser la parole à Yves RAMON, mais après, je vais répondre sur plusieurs points. Et oui, pour vous rassurer, les débats, on les a en interne. Je ne suis pas quelqu'un d'irréfléchi, je pense qu'on a pris le temps, on va vous l'expliquer et vous allez vite comprendre.

M. Yves RAMON

Madame PERRIN, je voulais vous dire que c'était inscrit dans notre programme et les couronnais ont voté en conséquence le 22 mars, ils nous ont accordé 4 541 voix et ils nous ont donné la majorité. Donc le débat avec les couronnais, on l'a eu puisqu'on leur a exposé dans notre programme, je ne vois pas en quoi on reviendrait dessus.

M. Yanik PRIÈRE

Merci Yves. Pour répondre à vos questions, déjà, ce n'est pas une décision prise à la hâte, on a écouté la police nationale qui nous l'a demandé, on a écouté les habitants qui nous l'ont demandé, on a écouté la police municipale qui nous l'a demandé, et ils nous l'ont demandé effectivement parce qu'il y a des choses qui se passent le soir et qu'effectivement, ils ont besoin de lumière. Et puis pourquoi c'est quelque chose qui est calculé, mesuré ? Parce que j'ai demandé à avoir un rendez-vous avec TE63, pour ceux qui ne connaissent pas, Territoire d'Énergie 63, où du coup, on a fait un état des lieux de nos lampadaires, de nos ampoules. L'état des lieux était malheureusement, alors que COURNON était en avance il y a pas mal d'années, a pris du retard sur l'éclairage public. Donc nos ampoules, l'équipement LED de la Ville était plutôt médiocre et effectivement, on avait un éclairage plutôt catastrophique. Donc j'aurais pu faire le choix irresponsable d'allumer le lendemain. Si vous avez pu remarquer, la Ville est encore dans le noir le soir, donc l'éclairage n'est pas fait. Pourquoi ? La question était simple, parce que j'ai demandé de changer les ampoules pour baisser la facture. L'objectif de ce travail-là, c'était d'arriver à une facture qui reste équivalente à celle qui a été faite avec le ré-éclairage du tracé InspiRe la nuit. Donc le budget était estimé à 300 000 € annuels, donc j'ai demandé et ils ont travaillé pour que le budget reste à 300 000 € annuels, donc il n'y a pas de surcoût. Et j'ai demandé en plus de ça, de travailler sur le réglage des lampadaires à la base, donc c'est ça qui va coûter un peu à la Ville, effectivement, c'est de baisser l'intensité sur chaque lampadaire manuellement, ce qu'ils ont commencé à faire et qu'ils vont clôturer. Et toutes les ampoules qui étaient dans un état qui devaient être changées, vont être changées, pris en charge par TE63 pour garder du coup cette économie d'énergie.

Voilà ce que j'avais à dire là-dessus, donc l'irresponsable que je suis, avec mon équipe, on a bien travaillé, on a fait attention à penser au budget de la Métropole et à maintenir aussi les économies. Mais pour vous rassurer, on ira même un peu plus loin en travaillant sur des nouveaux lampadaires, des nouveaux systèmes d'éclairage, donc avec des choses plus uniformisées, pour pouvoir du coup respecter aussi la biodiversité qui se passe la nuit, c'est bien l'objectif aussi, on va travailler dessus. On n'est pas fous, on n'est pas critiques sur tout et on essaye de travailler le plus intelligemment possible et dans le bien commun. Je vous remercie. Y a-t-il d'autres questions ?

M. François RAGE

Juste une question pour avoir bien compris. Sur l'investissement, TE63 en prend la moitié à sa charge et la Ville en prend la moitié à sa charge, enfin déduite de la CLECT via la Métropole, ce qui veut dire que quand on change les ampoules, ce n'est pas de l'investissement, parce que si c'est de l'investissement, ça a un coût pour la Ville qu'il faudrait mettre en œuvre et que j'aimerais connaître d'ailleurs.

M. Yanik PRIÈRE

C'est TE63 qui prend en charge les ampoules, 100 %. Nous, on paye juste l'intensité au niveau du lampadaire.

M. François RAGE

Ok, très bien.

M. Yanik PRIÈRE

Pour être un peu plus clair, c'était déjà quelque chose qu'ils devaient faire depuis pas mal de temps, qu'ils n'ont jamais pris le temps parce qu'il y avait le projet InspiRe qui a du coup retardé tout ça. Donc du coup, c'était déjà acté, ils devaient venir changer nos ampoules. Donc nos ampoules ont été changées, ce sont des ampoules LED comme on connaît tous. La seule différence, c'est que les LED qu'on a aujourd'hui sur le tracé InspiRe que vous connaissez très bien en tant qu'ancien Président du SMTG, est beaucoup plus économique, donc c'est sur celui-là qu'on ira tendre demain, mais ça ne se fera pas du jour au lendemain et là, ce seront effectivement des investissements qu'on devra faire. D'autres questions ?

M. Philippe MAITRIAS

Ce n'est pas pour vous, c'est de manière générale, collectivement, la société, parce qu'en fait et c'est marrant parce que dès qu'il y a une nouvelle technologie, quelque chose, il y a des études qui commencent à travailler, et là j'interpelle tout le monde, enfin pas tout le monde, mais vous verrez dans quelques années, il y a des débuts d'études qui commencent, mais ce n'est pas que l'éclairage public, c'est les voitures, c'est tout un tas de choses, c'est les maisons, c'est que ce fameux éclairage LED qui est du pain béni parce qu'il ne consomme rien du tout et il ne chauffe pas, il commence à y avoir des scientifiques, entre autres des médecins, qui commencent à alerter sur les méfaits sur la vision de l'être humain. Je ne dis pas qu'on va vers un scandale sanitaire, mais il va falloir qu'on fasse attention à toutes ces choses qu'on met en place parce que dans quelques années, on commence à voir des choses.

M. Yanik PRIÈRE

J'entends toutes les études qui peuvent sortir, mais à un moment donné, si on les écoute toutes, on ne fait plus rien.

M. Philippe MAITRIAS

Ce n'est pas ça que je veux dire, je veux dire il faut avancer mais aller sur des...

M. Yanik PRIÈRE

... Oui, mais j'entends, mais à un moment donné, je veux bien qu'on me mette en garde sur un tas de choses, mais à un moment donné, concrètement, qu'est-ce qu'on fait ? On parle de la canicule depuis des années, on disait à l'époque « la climatisation, ce n'est pas bien ». Donc là, aujourd'hui, on commence à travailler dessus, il y a l'État qui s'en mêle. C'est intéressant de dire, voilà, on change d'avis. On a tous droit de se tromper, mais il faut juste l'admettre. Je veux juste dire qu'à un moment donné, on travaille intelligemment, on essaye d'œuvrer pour penser au porte-monnaie de tout le monde, parce qu'il faut savoir que la facture d'électricité, d'éclairage public, est payée par la Métropole, donc je n'ai pas pensé à se dire « et ben tiens, ce n'est pas moi qui paye, on rallume », c'est tout le monde qui paye et donc du coup, il y a forcément quelqu'un qui paye derrière, donc on a travaillé sur les économies là-dessus par rapport à la Métropole et on a travaillé sur l'intérêt que les gens nous ont demandé massivement, c'était de ré-éclairer la Ville. Voilà, tout simplement. Il y avait Monsieur BONNAVE qui voulait prendre la parole et après Hugues MALINAUD.

M. Bruno BONNAVE

C'est pour Madame PERRIN là. Je voulais lui dire, je ne sais pas si elle sort la nuit, parce que le soir, il faudrait vous promener un peu, voir ce qu'il y a dans les rues, parce que je peux vous dire rien que sur la place, déjà, la délinquance qu'il y a et les accidents et tout. Et ceux qui font du monoroue en trottinettes et en scooters, les feux grillés, etc.

M. François RAGE

Si on éclaire, ils vont en faire encore plus.

M. Bruno BONNAVE

Non, ce n'est pas vrai, il faut des caméras vidéo, il faut qu'il y ait de la vidéoprotection à COURNON, parce que vous n'en voulez pas, vous, voilà pourquoi. Et vous parlez de vos îlots de chaleur avec tout le béton qu'il y a à COURNON que vous avez mis, regardez la place, vous y allez la journée, il y a 55°, prenez un thermomètre et vous dites que le soir, il n'y a pas des îlots de chaleur.

Mme Mina PERRIN

Et avant, quand c'était un parking goudronné.

M. Bruno BONNAVE

Non, ce n'était pas un parking, ce n'était pas goudronné.

M. Hugues MALINAUD

Je voulais juste faire une petite remarque parce qu'on parle de chaleur et forcément de puissance exprimée, donc c'est toujours un petit peu technique, mais une lampe par rapport à une LED, c'est plusieurs dizaines de watts en moins et ça, tout le monde le sait. Et les watts, c'est ce qui chauffe, donc quand on met des LED, on chauffe beaucoup moins. Voilà, c'est juste ce que je voulais dire. Et quand on en met partout, comme c'est plusieurs dizaines par point lumineux qu'on gagne de watts, on gagne beaucoup de chaleur.

Donc, juste si on veut être un tout petit peu technique, je voudrais bien qu'on calcule le nombre de lampes qu'on a changé et faire la soustraction des watts gagnés, même si un sur deux rallume en LED, et vous verrez qu'on gagne, donc la démonstration sur la chaleur, je ne suis pas complètement convaincu. Au même titre qu'ici, il y a 70 watts par personne qui sont dégagés depuis le début du Conseil Municipal, et donc, ce genre de choses-là aussi, il faudra qu'on apprenne à lutter contre, ou en tout cas faire accepter autant que faire se peut, le fait de rester trois heures sans bouger dans une salle où il fait peut-être, à l'heure qu'il est, encore une trentaine de bons degrés. Voilà, merci.

M. Yanik PRIÈRE

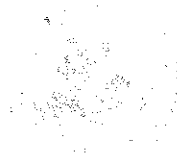
Merci à tous et pour clôturer, je vous ferai passer, si vous voulez, le nombre d'ampoules qu'on a fait changer, comme ça, vous aurez une meilleure visibilité, que nous avait proposé TE63. Parce que c'est pareil, TE63 nous avait fait trois propositions... Madame PERRIN, je réponds à votre question quand même... trois propositions. La première, c'était de tout rallumer, ça coûtait 200 000 € de plus, donc je ne l'ai pas sélectionnée. La deuxième, c'était de rallumer seulement ce qui pouvait être rallumé, c'est-à-dire que 10 % de la Ville, or, à un moment donné, c'était prendre partie sur une partie de la population et pas toute la population. Et la troisième, celle qu'on a sélectionnée, c'était tout simplement de prendre le temps de faire le nécessaire sur les lampadaires pour que ça soit économiquement parlant, intéressant parce qu'on ne dépasse pas le budget qui avait été annoncé et on va même tenter demain de le baisser encore plus.

Sur ce, je vous remercie et le Conseil Municipal est levé.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 21 heures 35.

=====



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026 soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal au commencement de la séance suivante, soit le Conseil Municipal du 29 septembre 2026.

CE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À : L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, ce procès-verbal est :

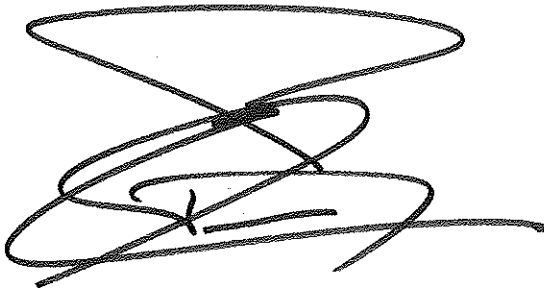
→ arrêté le : 29 SEPTEMBRE 2026

→ publié le : 06 OCTOBRE 2026

Un exemplaire papier est mis à la disposition du public

Le Maire,

Yanik PRIÈRE



Le secrétaire de séance

Clément MARIEN

